

OBSERVATOIRE
DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL
BRUXELLES



OBSERVATORIUM
VOOR GEZONDHEID EN WELZIJN
BRUSSEL

Baromètre social

RAPPORT BRUXELLOIS
SUR L'ÉTAT DE LA PAUVRETÉ

2011



Commission communautaire commune

OBSERVATOIRE
DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL
BRUXELLES



OBSERVATORIUM
VOOR GEZONDHEID EN WELZIJN
BRUSSEL

Baromètre social

RAPPORT BRUXELLOIS
SUR L'ÉTAT DE LA PAUVRETÉ

2011



Rapports bruxellois sur l'état de la pauvreté

Le contenu du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté a été fixé dans l'ordonnance relative à 'l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale' du 20 juillet 2006. L'Observatoire de la Santé et du Social est chargé de son élaboration.

Ces rapports peuvent être obtenus sur le site web (www.observatbru.be) et sur simple demande. Chaque rapport peut être copié, moyennant mention de la source.

Dans la collection 'Rapports bruxellois sur l'état de la pauvreté'

Le Baromètre social est publié chaque année depuis 2005.

Tous les deux ans, un rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté est publié. Celui-ci inclut le baromètre social et 4 autres cahiers : le 'rapport thématique', les 'regards croisés', le 'plan d'action contre la pauvreté', la 'synthèse de la table ronde'. Toutes ces publications peuvent être téléchargées sur www.observatbru.be.

Veillez citer cette publication de la façon suivante :

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2011). Baromètre social 2011. Bruxelles : Commission communautaire commune.

COLOPHON

Le Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2011 constitue uniquement une mise à jour annuelle du baromètre social. En 2012, le Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté contiendra de nouveau 5 parties :

le **Baromètre social** (annuel),
le Rapport thématique (bisannuel),
les Regards croisés (bisannuels),
le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté (bisannuel) et
la Synthèse de la table ronde (bisannuelle).

Auteurs :

Sarah Luyten, Amandine Masuy, Myriam De Spiegelaere

Remerciements :

Nous remercions chaleureusement toutes les personnes des différentes institutions et services qui ont fait des efforts particuliers afin que nous puissions disposer dans ce baromètre social d'indicateurs actualisés et 'sur mesure'.

Mise en page :

Centre de Diffusion de la Culture Sanitaire asbl : Nathalie da Costa Maya

Numéro de Dépôt légal :

D/2011/9334/13

Pour plus d'informations :

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale
Commission communautaire commune
183 avenue Louise – 1050 Bruxelles
Tél. : 02/552 01 89
observat@ccc.irisnet.be
www.observatbru.be

Sarah Luyten
Tél. : 02/552 01 55
sluyten@ggc.irisnet.be

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES, CARTES ET TABLEAUX.....	6
Figures.....	6
Cartes.....	8
Tableaux.....	8
1. INTRODUCTION.....	9
2. CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE.....	11
2.1 Une population totale en augmentation.....	11
2.2 Une population qui rajeunit.....	13
3. PAUVRETÉ ET REVENUS.....	15
3.1 Seuils de risque de pauvreté monétaire.....	15
3.2 Revenus et sources de revenus.....	16
3.2.1 Revenus imposables.....	16
3.2.2 Classes de revenus.....	18
3.2.3 Sources des revenus.....	19
3.3 Revenus de la sécurité sociale et aide sociale.....	20
3.3.1 Montants des allocations minimales de la sécurité sociale et de l'aide sociale.....	20
3.3.2 Nombre de personnes bénéficiant d'un revenu de remplacement ou d'une aide sociale.....	22
3.3.3 Aide du CPAS.....	22
3.4 Personne avec un bas revenu (droit à une intervention majorée).....	26
3.5 Surendettement.....	27
3.6 Revenus de l'impôt des personnes physiques et du précompte immobilier perçus par les communes.....	27
4. LE MARCHÉ DU TRAVAIL.....	28
4.1 La diversité des mesures et des sources.....	29
4.2 Être 'actif' ou pas ? (population active).....	32
4.2.1 Le taux d'activité à Bruxelles et dans les deux autres régions.....	32
4.2.2 Le taux d'activité à Bruxelles selon l'âge.....	32
4.3 Avoir un emploi (population active occupée).....	34
4.3.1 Le taux d'emploi à Bruxelles et dans les deux autres régions.....	34
4.3.2 Caractéristiques sociodémographiques et taux d'emploi bruxellois.....	34
4.3.3 Les travailleurs 'pauvres'.....	35
4.4 Être actif sans emploi (demandeur d'emploi inoccupé).....	36
4.4.1 Le taux de chômage à Bruxelles et dans les deux autres régions.....	36
4.4.2 Caractéristiques sociodémographiques et taux de chômage bruxellois.....	36
4.4.3 Le taux de chômage bruxellois selon la commune.....	38
4.5 Rester sans emploi (chômage de longue durée).....	40
4.5.1 Le chômage de longue durée à Bruxelles et dans les deux autres régions.....	40
4.5.2 Le chômage de longue durée à Bruxelles.....	42
4.5.3 S'insérer (de nouveau) dans le marché du travail après une longue période d'inoccupation : les mesures d'activation.....	44
4.6 Vivre dans un ménage sans revenu du travail.....	45

5.	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	46
5.1	Retard scolaire.....	46
5.2	Les jeunes de 18 à 24 ans sans qualification	48
5.3	Faible qualification chez les adultes de 25 ans et plus	49
6.	LA SANTÉ	51
6.1	Les inégalités sociales touchent tous les âges	51
6.1.1	Les inégalités sociales à la naissance.....	51
6.1.2	La santé perçue	53
6.1.3	L'incapacité à travailler suite à des problèmes de santé.....	54
6.1.4	La mortalité prématurée.....	54
6.2	Le style de vie	55
6.2.1	L'obésité	55
6.2.2	Le tabagisme	56
6.3	L'accès aux soins de santé	56
7.	LOGEMENT	57
7.1	Caractéristiques générales du logement	57
7.2	Logements sociaux et assimilés	57
7.3	Marché locatif privé.....	60
7.3.1	Caractéristiques du marché locatif privé	60
7.3.2	Accessibilité financière.....	60
7.4	Vivre sans abri ou sans logement à soi	62
8.	PARTICIPATION SOCIALE	63
8.1	Avoir un faible support social.....	63
8.2	Ne pas participer à des activités sociales	64
8.3	Ne pas avoir de connexion internet	65
9.	CONCLUSION	66
10.	GLOSSAIRE	69
11.	LISTE DES ACRONYMES	76
12.	RÉFÉRENCES	77

LISTE DES FIGURES, CARTES ET TABLEAUX

FIGURES

Figure 2-1 :	Évolution de la population en Région bruxelloise, 1964-2010	11
Figure 2-2 :	Évolution des soldes naturels et migratoires en Région bruxelloise, 2004-2009	12
Figure 2-3 :	Histogramme de la population en Région bruxelloise au 01/01/2000 et au 01/01/2010	14
Figure 3-1 :	Pourcentage de la population sous le seuil de risque de pauvreté par région, revenus 2008	15
Figure 3-2 :	Part des déclarations par classes de revenus en Région bruxelloise et en Belgique (revenus 2008, déclarations de 2009)	18
Figure 3-3 :	Part des déclarations par classes de revenus en région bruxelloise et en Belgique (revenus 2008, déclarations de 2009)	19
Figure 3-4 :	Évolution de la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) ou équivalent (ERIS) parmi la population de 18 à 64 ans, dans les grandes villes, décembre 2002-2010	24
Figure 3-5 :	Pourcentage de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS) par groupe d'âge, dans les grandes villes, décembre 2010	25
Figure 3-6 :	Pourcentage de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale(RIS) et équivalent (ERIS), par nationalité, dans les grandes villes, décembre 2010	25
Figure 4-1 :	Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI), Région bruxelloise, 2004-2011	28
Figure 4-2 :	Les différents sous-groupes de la population en âge actif	29
Figure 4-3 :	Taux d'activité et taux d'emploi, par le sexe, Région bruxelloise, 2010	30
Figure 4-4 :	Évolution du nombre de 'chômeurs' selon les différentes sources, 2007-2010	31
Figure 4-5 :	Taux d'activité (BIT), par région, taux moyen annuel 2010	32
Figure 4-6 :	Situation socio-économique de la population bruxelloise, par âge, au 01/01/2010	33
Figure 4-7 :	Taux d'emploi, par région, taux moyen annuel 2010	34
Figure 4-8 :	Taux d'emploi, par âge, nationalité, niveau d'instruction et sexe, Région bruxelloise, 2010 (PANincl)	34
Figure 4-9 :	Taux de chômage (BIT), par région, taux moyen annuel 2010	36
Figure 4-10 :	Taux de chômage (BIT), par nationalité, niveau d'instruction et sexe, Région bruxelloise, 2010 (PANincl)	36
Figure 4-11 :	Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) par groupe d'âge, Région bruxelloise, 2000-2010	37
Figure 4-12 :	Taux de chômage administratif, par commune et sexe, Région bruxelloise, 2010	38
Figure 4-13 :	Taux de chômage administratif des jeunes (moins de 25 ans), par commune et sexe, Région bruxelloise, 2010	39
Figure 4-14 :	Chômage (BIT), par région et durée de chômage, taux moyen annuel 2010	40
Figure 4-15 :	Taux de chômage (BIT) de longue durée (plus d'1 an), par région et type de ménage, 2010 (PANincl)	41
Figure 4-16 :	Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI), par durée d'inactivité, Région bruxelloise, moyennes annuelles 2003-2010	42
Figure 4-17 :	Taux de chômage (BIT) de longue durée (plus d'1 an), par sexe, âge, nationalité et niveau d'instruction, Région bruxelloise, 2010 (PANincl)	43
Figure 4-18 :	Nombre de personnes mises à l'emploi via l'article 60§7, Région Bruxelloise, évolution 1999-2010	44
Figure 4-19 :	Population vivant dans un ménage sans emploi rémunéré par âge, sexe et région, 2010 (PANincl)	45

Figure 5-1 :	Proportion d'élèves entrant en première année du secondaire avec au moins 2 ans de retard par commune de résidence et sexe, Région bruxelloise, année scolaire 2009-2010	47
Figure 5-2 :	Proportion de jeunes de 18 à 24 ans ayant quitté prématurément l'école, ne suivant plus d'enseignement ni de formation et ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, par région et sexe, moyenne annuelle 2010 (PANincl)	48
Figure 5-3 :	Proportion de 25 ans et plus ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, par âge et région, moyenne annuelle 2010 (PANincl)	49
Figure 5-4 :	Proportion de 25 ans et plus ayant au maximum un diplôme d'enseignement secondaire inférieur, par région et nationalité, moyenne annuelle 2010 (PANincl)	50
<hr/>		
Figure 6-1 :	Évolution du taux de mortalité selon le nombre de revenus dans le ménage, Région bruxelloise, 1999-2008	52
Figure 6-2 :	Évolution du taux de mortalité infantile selon le nombre de revenus dans le ménage, Région bruxelloise, 1999-2008	52
Figure 6-3 :	Proportion de Bruxellois de 15 ans et plus qui déclarent ne pas être en bonne santé par groupe d'âge et région, 2008	53
Figure 6-4 :	Taux d'invalidité total et pour raison de troubles mentaux par sexe et statut professionnel, Région bruxelloise, 2007	54
Figure 6-5 :	Rapport standardisé de mortalité (RSM) pour les moins de 65 ans par catégorie de commune et sexe, Région bruxelloise, 2007-2008	54
Figure 6-6 :	Proportion de gros fumeurs par niveau d'instruction, hommes, Région bruxelloise, 2008	56
Figure 6-7 :	Pourcentage de ménages qui déclarent avoir dû postposer des soins de santé pour des raisons financières par quintile de revenus et région, 2008	56
<hr/>		
Figure 7-1 :	Nombre de ménages sur liste d'attente /nombre de logements sociaux, Région bruxelloise, 2005-2010 (PANincl)	59
Figure 7-2 :	Répartition des différentes catégories de personnes 'sans abri' et 'sans chez soi', Région bruxelloise, 2010	62
<hr/>		
Figure 8-1 :	Pourcentage de personnes de 15 ans et plus n'ayant qu'un support social faible, par région, 2008	63
Figure 8-2 :	Pourcentage de personnes de 15 ans et plus n'ayant qu'un support social faible selon le niveau d'instruction en Région bruxelloise et en Belgique, 2008	64
Figure 8-3 :	Pourcentage de personnes de 15 ans et plus qui déclarent n'avoir jamais participé, au cours des 12 derniers mois, à des activités organisées dans le cadre de la vie associative, par région, 2008	64
Figure 8-4 :	Pourcentage de personnes de 15 ans et plus qui déclarent n'avoir jamais participé, au cours des 12 derniers mois, à des activités sociales, par niveau d'instruction, en Région bruxelloise et en Belgique, 2008	65
Figure 8-5 :	Pourcentage de ménages n'ayant pas de connexion internet, par région et type de ménage, 2010	65

CARTES

Carte 3-1 :	Revenu médian par déclaration par secteur statistique, Région bruxelloise (revenus 2008, déclaration 2009)	17
Carte 7-1 :	Les projets publics de logement (2011) et la proportion de logements sociaux (2009), Région bruxelloise	58
Carte de référence :	Les communes bruxelloises	75

TABLEAUX

Tableau 2-1 :	Évolution des indices de dépendances et vieillissement en Région Bruxelloise et en Belgique, entre 2000 et 2010	13
Tableau 3-1 :	Budget standard des ménages sans travail, Belgique, 2009	16
Tableau 3-2 :	Revenu net imposable moyen et médian en € par an, grandes villes belges (revenus 2008, déclarations 2009)	16
Tableau 3-3 :	Seuil de risque de pauvreté et montant des allocations minimales (en € par mois) à la date du 01/05/2011	21
Tableau 3-4 :	Nombre de personnes bénéficiant d'un revenu minimum ou d'un revenu de remplacement par groupe d'âge, Région bruxelloise, janvier 2010 et décembre 2010/janvier 2011	22
Tableau 3-5 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS), dans les grandes villes, décembre 2010	23
Tableau 3-6 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires d'une intervention majorée pour les soins de santé (BIM ou OMNIO) et personnes à charge, Région bruxelloise, 1 ^{er} janvier 2011	26
Tableau 7-1 :	Part du coût du loyer dans le RIS, Région bruxelloise, 2010	61
Tableau 7-2 :	Évolution de la part du marché locatif accessible par décile de revenu, Région bruxelloise, 1993-2010	61

I. INTRODUCTION

Ce document est la septième édition du Baromètre social. Celui rassemble une série d'indicateurs portant sur différents aspects de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif du Baromètre social est de pouvoir suivre dans le temps la situation socio-économique des Bruxellois. Il s'agit donc avant tout d'un outil d'aide à la décision politique. Le Baromètre social est une partie du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. Cette partie paraît chaque année^[1].

Dans ce baromètre, la pauvreté est étudiée en relation avec différents domaines de la vie : le revenu, le travail, l'instruction, la santé, le logement et la participation sociale. Ces relations sont complexes et ne peuvent pas se résumer à une analyse des causes ou des conséquences de la pauvreté car souvent celles-ci se trouvent à la fois en amont et en aval. Par exemple, pour l'instruction : les enfants des milieux défavorisés ont plus de risque d'échec scolaire (la pauvreté comme cause) mais les jeunes moins instruits auront aussi plus de risques de ne pas trouver de travail suffisamment bien payé pour vivre dignement (la pauvreté comme conséquence). Ce baromètre n'est pas le lieu pour analyser les mécanismes qui font qu'on entre dans, qu'on reste dans ou qu'on sort de la pauvreté. Il ne fait que montrer, à travers quelques chiffres-clés, comment la pauvreté s'imprime et s'exprime dans tous les domaines de la vie.

Les données qui sont présentées ici sont les données les plus récentes disponibles au moment de l'analyse. Le choix des données présentées reflète à la fois leur disponibilité (de nombreuses données sont encore actuellement non disponibles) et leur qualité actuelles (certaines données existantes ne sont pas suffisamment validées pour être utilisées dans le cadre d'un baromètre).

D'autres publications de l'Observatoire de la Santé et du Social sont complémentaires à celle-ci et permettent d'avoir une vision plus complète de la situation (les fiches communales 2010, le Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise 2010, l'Atlas de la santé et du social, les Dossiers de l'Observatoire, les indicateurs repris sur le site internet). Toutes ces publications sont téléchargeables sur le site internet www.observatbru.be.

«Le baromètre rassemble les indicateurs les plus récents sur les différents domaines de la vie des Bruxellois en lien avec la pauvreté. Il s'adresse à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, participent aux politiques ou aux actions de lutte contre la pauvreté.»

Le Baromètre social est aussi complémentaire aux publications d'autres administrations bruxelloises comme par exemple le Monitoring des quartiers^[2] (www.monitoringdesquartiers.irisnet.be), le Baromètre conjoncturel, les indicateurs statistiques de l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), les rapports de l'Observatoire des loyers, les rapports de la Strada, etc.

D'autres institutions, fédérales ou régionales, publient aussi leur propre baromètre annuel : le 'baromètre interfédéral de la pauvreté' édité par le SPP Intégration Sociale sur la situation en Belgique et le 'Vlaamse armoedemonitor' du Studiedienst van de Vlaamse Regering (SVR) pour la Flandre. En Wallonie, il n'existe pas de baromètre annuel spécifique à la pauvreté mais des données relatives aux conditions de vie de la population (revenus des ménages, logements, etc.) sont disponibles dans la publication annuelle 'Chiffres-clés de la Wallonie' de l'Institut wallon de l'Évaluation de la Prospective et de la Statistique (IWEPS).

Le Baromètre social rassemble les indicateurs les plus pertinents en rapport avec la pauvreté, disponibles en Région bruxelloise. Le plus souvent possible, les chiffres bruxellois sont comparés à ceux de la Flandre et de la Wallonie, des grandes villes belges et/ou de l'ensemble de la Belgique. Cela permet de situer la Région dans le contexte national.

[1] Voir ordonnance du 20/07/2006 relative à l'élaboration du Rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale, disponible sur le site www.observatbru.be.

[2] Les mots indiqués en gris sont définis dans le glossaire se trouvant à la fin du document.

Dans la mesure du possible, il a été tenu compte des souhaits de l'Assemblée réunie de la Commission Communautaire Commune (CCC) dans la sélection des indicateurs : entre autres, nous avons veillé à calculer les indicateurs du Plan d'Action National d'Inclusion Sociale (PANincl) dès que cela était possible.

Les données utilisées sont souvent administratives : Registre national, Registre d'attente, Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS), Actiris, SPP Intégration sociale, etc.; elles peuvent également provenir d'enquêtes (inter)nationales : l'enquête 'European Union – Statistics on Income and Living Conditions' (EU-SILC), l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT), l'Enquête de santé, etc. Les deux premières enquêtes sont organisées par la Direction générale Statistique et Information économique (DGSIE) et la troisième par l'Institut scientifique de Santé Publique (ISP).

Les données administratives présentent l'avantage d'être assez complètes, parce qu'elles incluent toutes les personnes qui répondent à certains critères administratifs (par exemple toutes les personnes inscrites au Registre national, toutes les personnes inscrites comme demandeuses d'emploi, toutes les personnes qui reçoivent une allocation, ...) et sont en principe disponibles

au niveau communal. L'inconvénient est qu'elles peuvent parfois sous-estimer la réalité, parce qu'il y a des personnes qui échappent aux statistiques administratives ou qui ne font pas appel à certains droits pour l'une ou l'autre raison. De plus, la définition de la population concernée peut changer dans le temps (modification des critères pour bénéficier d'une certaine aide, inclusion ou non des fonctionnaires internationaux, personnes inscrites au Registre d'attente, etc.). Enfin, plusieurs bases de données administratives – comme les statistiques des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et le Registre d'attente – sont corrigées rétroactivement. Ceci implique que certains chiffres publiés dans les versions précédentes du Baromètre social ont entretemps été adaptés, ce qui rend l'interprétation de l'évolution plus complexe.

Les données d'enquêtes sont principalement utilisées pour présenter les résultats en fonction de certaines caractéristiques individuelles qui ne sont pas disponibles via les données administratives (par exemple le niveau d'instruction, l'état de santé, etc.). En effet, les questionnaires des enquêtes internationales comme EU-SILC et l'EFT ont été conçus pour permettre le calcul de certains des indicateurs PANincl.

2. CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE

Au 1^{er} janvier 2010, la Région de Bruxelles-Capitale comptait officiellement 1 089 538 habitants (526 787 hommes et 562 751 femmes), soit une augmentation de 1,0 % par rapport au 1^{er} janvier 2009.

Outre la population officielle, la Région bruxelloise compte aussi un certain nombre de personnes qui y habitent mais ne sont pas enregistrées dans le *Registre national* (des candidats réfugiés, des étudiants, du personnel diplomatique ou des personnes en situation irrégulière, dites 'sans-papiers'). Les candidats réfugiés constituent une grande part de ces personnes non reprises dans les données officielles. Ils sont repris dans le *Registre d'attente*. Au 1^{er} janvier 2011, on comptait en Région bruxelloise 9 455 personnes inscrites dans le *Registre d'attente*.

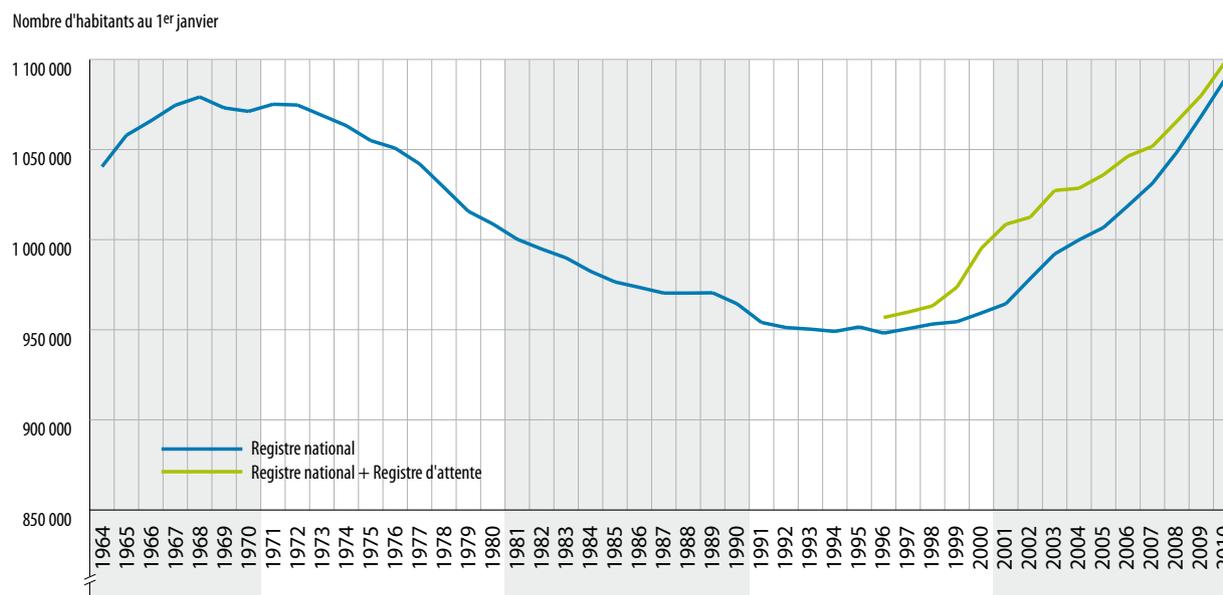
Pour les autres catégories de personnes non reprises dans les statistiques officielles, on ne dispose que d'estimations : il y aurait 100 000 personnes en situation irrégulière en Belgique dont une

bonne part en Région bruxelloise (Adriaenssens *et al.*, 2009) et il y a environ 11 200 personnes ayant un statut diplomatique vivant à Bruxelles (Service Public fédéral des Affaires étrangères, 27/07/2011).

2.1. Une population totale en augmentation

Depuis 1995, la population bruxelloise augmente (figure 2-1). Quant au nombre de personnes inscrites au *Registre d'attente*, il augmente entre 1996 et 2001 puis diminue. Ces tendances sont influencées par les politiques de régularisation, le nombre de places disponibles dans les différents centres d'accueil, etc. (pour plus d'informations, voir le rapport annuel 2010 'Migration' du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme dans Baeyens *et al.* (2011)).

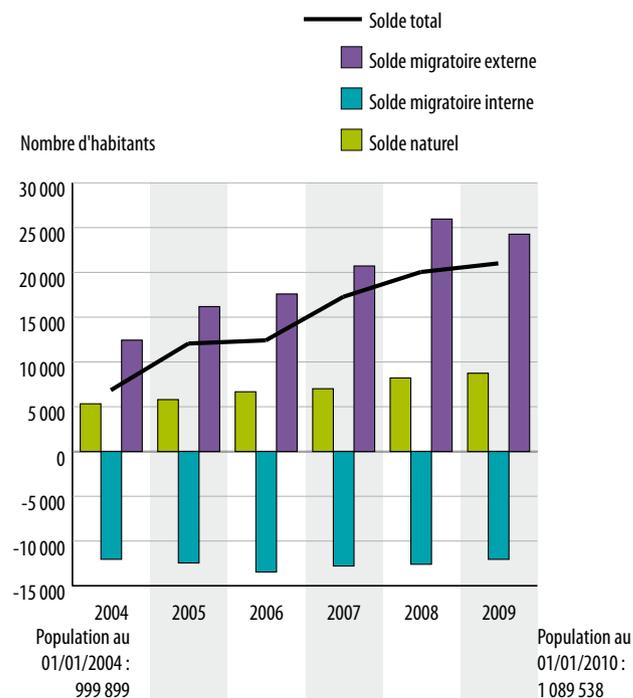
Figure 2-1 : Évolution de la population en Région bruxelloise, 1964-2010



Source : Registre national 1964-2010, Recensement 1991; Registre d'attente 1996-2010

L'évolution de la population de la Région bruxelloise peut être expliquée par la combinaison de trois facteurs : le solde de migrations internes, le solde de migrations externes et le solde naturel (figure 2-2). Comme les années précédentes, les deux derniers soldes sont positifs pour Bruxelles en 2009, ce qui explique que sa population continue à augmenter. Le solde naturel^[3] (+8 176^[4]) se calcule en faisant la différence entre le nombre de naissances (+18 176) et le nombre de décès (-9 434). Le solde de migrations internes (-12 041) est la différence entre le nombre de personnes quittant la Flandre ou la Wallonie pour venir habiter en Région bruxelloise (+80 949) et les Bruxellois qui ont quitté la capitale pour une autre région (-92 990). Le solde de migrations externes est la différence (+ 24 265) entre les personnes qui viennent de l'étranger pour vivre à Bruxelles (-53 461) et les Bruxellois qui sont partis vivre à l'étranger (-29 196^[5]). Il est intéressant de noter, à ce sujet, que Bruxelles absorbe plus d'un tiers (36,4 %) des immigrants venus de l'étranger pour s'installer en Belgique. Le solde total est la somme des soldes migratoires et du solde naturel.

Figure 2-2 : Évolution des soldes naturels et migratoires en Région bruxelloise, 2004-2009



Source : Direction générale Statistique et Information économique, Registre national 2004-2009

- [3] Ce solde naturel est positif et en croissance depuis 1985. Il augmente car le nombre de naissances augmente année après année et le nombre de décès diminue depuis un certain nombre d'années suite à la diminution des seniors dans la population et à une augmentation de l'espérance de vie. Pour plus d'informations sur l'évolution du nombre de décès et de naissances, voir le Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise 2010 (Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, 2010).
- [4] Ces chiffres reflètent l'évolution de la population au cours de l'année 2009. Si on les ajoute aux chiffres de population au 01/01/2009, on obtient les chiffres de population au 31/01/2009.
- [5] Pour les migrations externes, il a été tenu compte des changements, des réinscriptions après suppression des radiations automatiques des registres.

2.2 Une population qui rajeunit

La population bruxelloise se distingue de celle des deux autres régions en termes de structure par âge : elle continue de rajeunir alors que les autres vieillissent : en 2010, l'âge moyen est de 37,8 ans en Région bruxelloise contre 41,8 ans en Flandre et 40,4 ans en Wallonie. Entre 2000 et 2010, l'indice de vieillissement bruxellois a diminué (-14,4 %) alors qu'il a globalement augmenté en Belgique au cours de cette période (+4,0 %). Ce qui est intéressant de noter c'est que l'indice d'intensité du vieillissement (% des 80 ans et plus parmi les 65 ans et plus), lui, a augmenté à Bruxelles et ce plus fortement que dans le reste du pays : autrement dit, s'il y a relativement moins de personnes âgées à Bruxelles (65 ans et plus), celles-ci sont relativement plus âgées que dans les deux autres régions (tableau 2-1).

«La population de Bruxelles ne cesse de croître, elle continue à rajeunir et à s'internationaliser.»

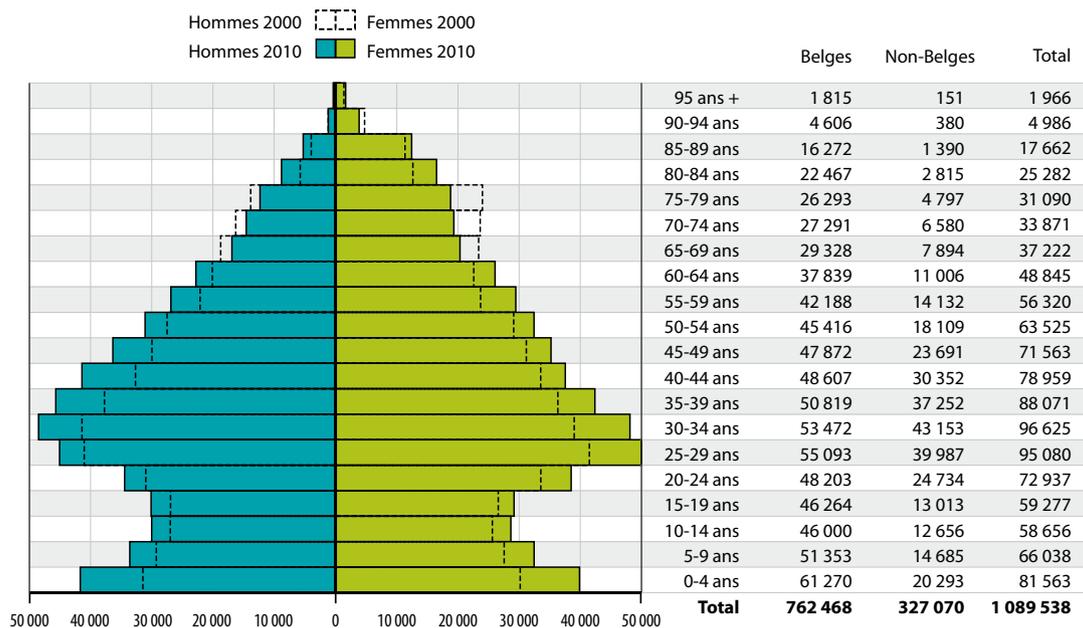
Tableau 2-1 : Évolution des indices de dépendances et vieillissement en Région Bruxelloise et en Belgique, entre 2000 et 2010

	Bruxelles		Belgique	
	2000	2010	2000	2010
Indice de vieillissement : (> 65 ans / 0-19 ans)	71,7	57,3	70,9	74,9
Indice de dépendance : (0-19 + > 65 ans) / (20-64 ans)	67,2	62,2	67,7	66,8
Indice d'intensité du vieillissement (> 80 ans / > 65 ans)	25,5	32,8	20,8	28,7

Source : Direction générale Statistique et Information économique, Registre national

La figure 2-3 compare la pyramide des âges des Bruxellois en 2000 et 2010 et permet de mettre en évidence le phénomène de rajeunissement de la population : élargissement de la base et rétrécissement du sommet (les 65+).

Figure 2-3 : Histogramme de la population en Région bruxelloise au 01/01/2000 et au 01/01/2010



Source : Direction générale Statistique et Information économique, Registre national, 2010

Les chiffres de population au 1^{er} janvier 2010, à droite de la pyramide, mettent en évidence la multi-culturalité de Bruxelles : 30,0 % de la population est de nationalité étrangère^[6] contre 9,5 % en Flandre et 9,8 % en Wallonie. Les non-Belges représentent un tiers des 20-64 ans (36,1 %), un quart des 0-19 ans (22,8 %) et un sixième des 65 ans et plus (15,8 %). Près de

deux tiers des non-Belges sont européens (environ 10 % d'entre eux viennent d'un des 12 pays nouveaux membres). Ensuite, ce sont les Marocains qui sont les plus nombreux (>10 % des étrangers)^[7].

[6] Ces chiffres sont basés sur la nationalité actuelle et non pas de celle d'origine. Il s'agit donc de la population étrangère et pas de la population d'origine étrangère.

[7] Les chiffres les plus récents sur la nationalité datent de 2008 et ont déjà été analysés dans les baromètres 2009 et 2010.

3. PAUVRETÉ ET REVENUS

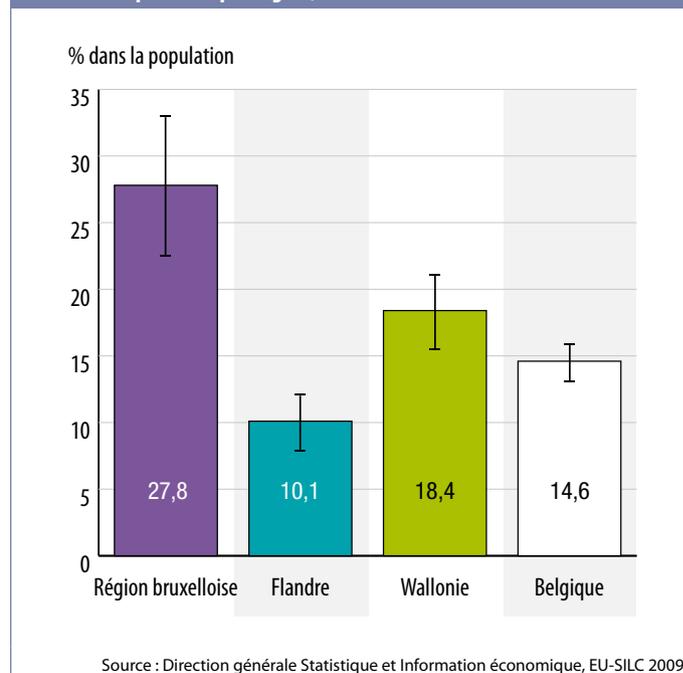
3.1 Seuils de risque de pauvreté monétaire

L'indicateur de pauvreté le plus utilisé au niveau international est le pourcentage de la population qui vit dans un ménage qui ne dispose que d'un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté (PANincl). Sur base d'une enquête détaillée (EU-SILC), ce seuil de risque de pauvreté est calculé annuellement pour chaque pays par rapport au revenu disponible médian du pays. En Belgique en 2010 (sur base des revenus 2009) ce seuil est de 11 678 € par an soit 973 € par mois pour un isolé. Pour un parent isolé avec deux enfants le seuil est de 1 557 € par mois, pour un couple avec deux enfants il est de 2 044 € par mois.

La Figure 3-1 montre que c'est en Région bruxelloise que le pourcentage de la population sous le seuil de risque de pauvreté est le plus élevé, entre 22,6 % et 33,0 % en 2009 (revenus 2008), ce qui est significativement^[8] plus élevé que pour l'ensemble du pays, la Flandre et la Wallonie^[9]. Etant donné ce large intervalle de confiance, il n'est pas possible d'analyser l'évolution dans le temps pour la Région bruxelloise.

«Plus d'un quart de la population Bruxelloise vit avec un revenu inférieur à celui du seuil de risque de pauvreté. Cette proportion est bien plus élevée que dans le reste du pays.»

Figure 3-1 : Pourcentage de la population sous le seuil de risque de pauvreté par région, revenus 2008



Le PANincl contient aussi un indicateur de revenu subjectif : le pourcentage de personnes vivant dans un ménage dont la personne de référence estime que son ménage n'arrive que difficilement ou très difficilement à 'joindre les deux bouts'. En 2009 ce pourcentage s'élève à 34,8 %^[10]. Pour cet indicateur aussi la Région bruxelloise se situe bien au delà de la moyenne belge (21,1 %), de la Flandre (15,2 %) et de la Wallonie (27,4 %) (EU-SILC 2009).

[8] Dans le baromètre, le terme 'significatif' est utilisé dans le sens statistique.

[9] Le pourcentage de population sous le seuil de pauvreté se situe entre 8,0 % et 12,2 % en Flandre, entre 15,6 % et 21,2 % en Wallonie et entre 13,5 % et 16,0 % en Belgique.

[10] Pour cet indicateur, les intervalles de confiance n'ont pas été calculés.

Une alternative pour définir un seuil de revenu est de travailler avec un 'budget standard'. C'est le budget dont il faut pouvoir disposer pour acheter un panier de biens et services nécessaires. Celui-ci prend en compte les besoins fondamentaux qui doivent être satisfaits pour vivre dans la dignité humaine (Stroms & Van den Bosch, 2009)^[11]. Alors que le seuil de risque de pauvreté est basé sur le revenu disponible, le budget standard est défini sur base du revenu nécessaire. Le tableau 3-1 donne le budget standard par type de logement et composition de ménages sans revenu du travail. Le budget standard est plus élevé à Bruxelles que dans le reste du pays (Stroms & Van den Bosch, 2010).

Tableau 3-1 : Budget standard des ménages sans travail^[12], Belgique, 2009

		Locataire (marché locatif social)	Locataire (marché locatif privé)	Propriétaire
Isolé	Femme	755,84 €	1 054,58 €	1 220,83 €
	Homme	757,80 €	1 056,54 €	1 222,78 €
Mère seule avec 2 enfants (8 & 15 ans)		1 517,64 €	1 847,61 €	2 097,47 €
Couple avec 2 enfants (8 & 15 ans)		1 800,35 €	2 130,32 €	2 381,12 €

Source : Storms & Van den Bosch, 2010

3.2 Revenus et sources de revenus

3.2.1 REVENUS IMPOSABLES

Les statistiques fiscales permettent d'analyser les revenus imposables des Bruxellois (tableau 3-2). Entre 2007 et 2008 le revenu moyen et médian par déclaration a augmenté légèrement à Bruxelles et dans les autres grandes villes du pays. Le revenu moyen et médian par déclaration est plus faible que dans les villes de Flandre mais plus élevé que dans les villes wallonnes. Le revenu moyen par habitant est plus faible que dans toutes les autres grandes villes à l'exception de Charleroi.

Tableau 3-2 : Revenu net imposable moyen et médian en € par an, grandes villes belges (revenus 2008, déclarations 2009)

	Revenu moyen par déclaration fiscale	Revenu médian par déclaration fiscale	Revenu moyen par habitant
Région bruxelloise	23 972 €	16 959 €	12 740 €
Antwerpen	24 220 €	19 001 €	14 273 €
Gent	25 973 €	20 118 €	15 913 €
Liège	21 812 €	16 373 €	13 081 €
Charleroi	20 448 €	15 836 €	11 871 €
Belgique	26 722 €	20 142 €	15 266 €

Source : Direction générale Statistique et Information économique, Statistiques fiscales 2009

La différence entre le revenu moyen et médian par déclaration est plus importante en Région bruxelloise (le revenu moyen est supérieur de 41,3 % au revenu médian) que dans les autres villes et l'ensemble du pays. Les revenus très élevés tirent le revenu moyen par déclaration vers le haut.

Les chiffres bruxellois masquent de fortes disparités entre les communes. Le revenu médian par déclaration varie de 12 981 € à Saint-Josse-ten-Noode à presque le double (22 090 €) à Woluwe-Saint-Pierre. Mais ce sont surtout les différences entre les quartiers à l'intérieur d'une même commune qui sont impressionnantes (carte 3-1).

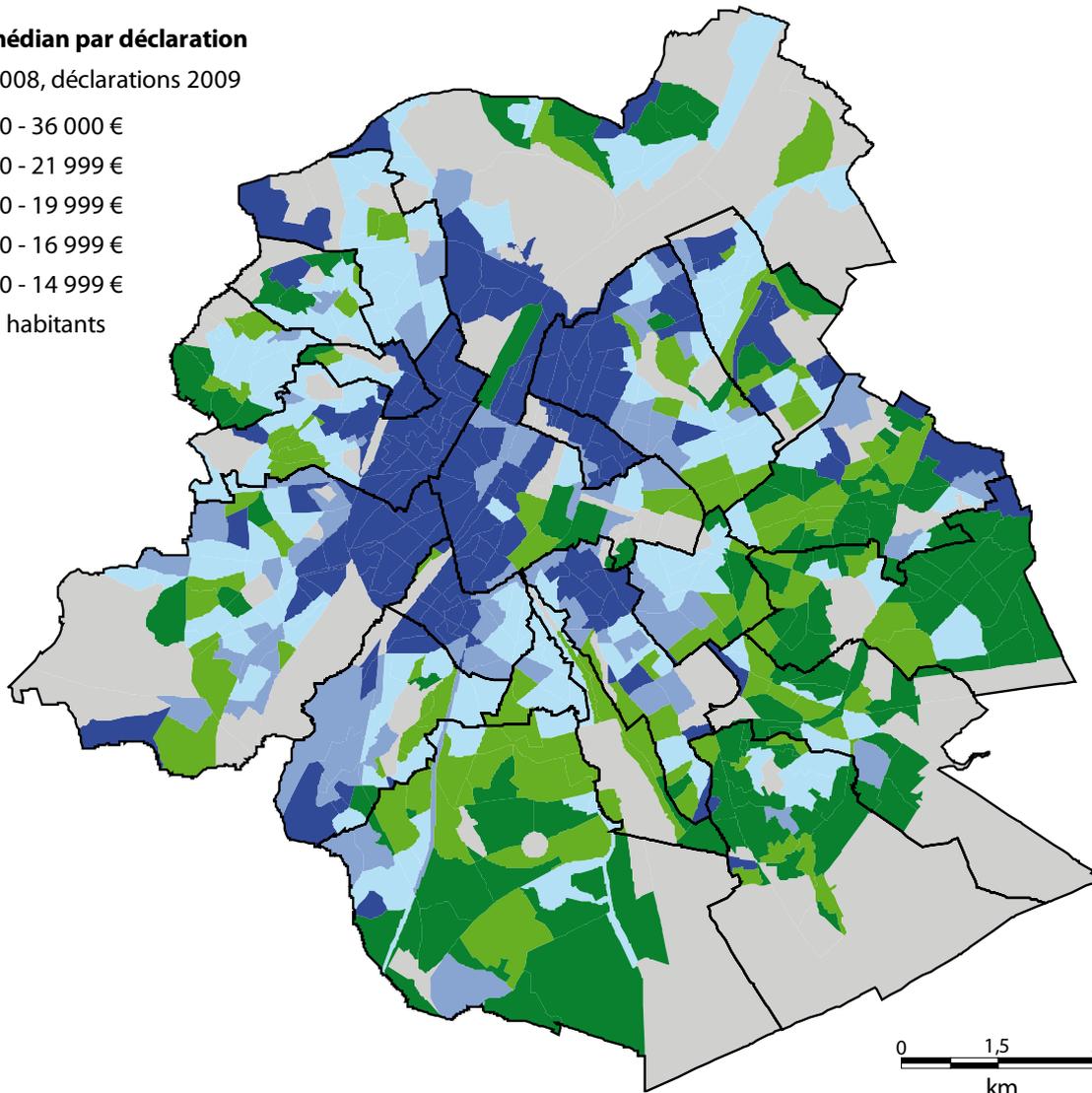
[11] La recherche de 2009 (Storms & Van den Bosch) ne porte que sur la Flandre. Dans une recherche plus récente (Storms & Van den Bosch, 2010), les auteurs ont calculé un 'mini-budget' pour d'autres types de familles et pour les trois régions.

[12] Dans cette recherche, la typologie des familles tient compte, en outre, de la présence de personnes âgées, malades, etc. Ce sont les besoins spécifiques de chaque type de famille qui sont considérés pour calculer le budget standard. Lorsque certains membres de la famille travaillent, le budget inclut les frais supplémentaires supposés pour les moyens de transports et les obligations vestimentaires et sociales (Storms & Van den Bosch, 2009).

Carte 3-1 : Revenu médian par déclaration par secteur statistique, Région bruxelloise (revenus 2008, déclarations 2009)

Revenu médian par déclaration

revenus 2008, déclarations 2009



Source : Direction générale Statistique et Information économique, Statistiques fiscales 2009
Cartographie : Observatoire de la santé et du social de Bruxelles

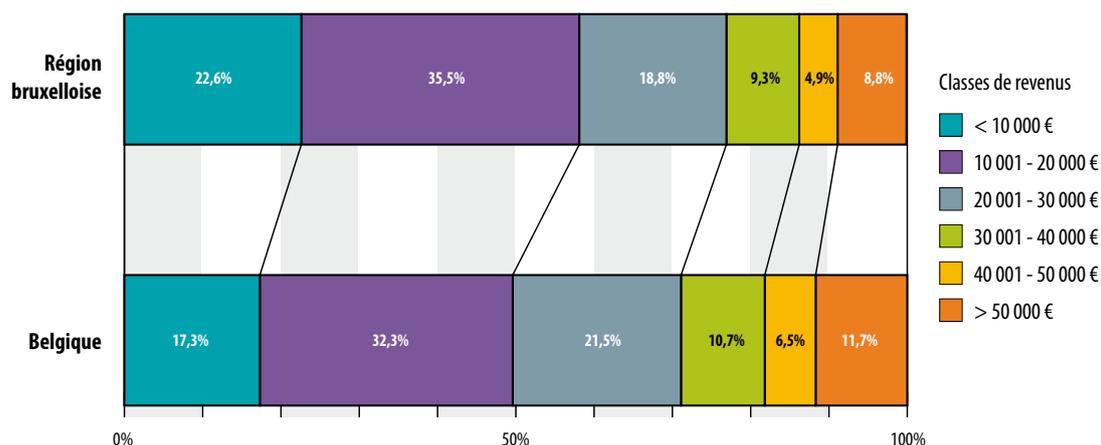
3.2.2 CLASSES DE REVENUS

La Région bruxelloise compte une plus grande proportion de déclarations fiscales de moins de 20 000 €^[13].

Les inégalités de revenus sont plus marquées en Région bruxelloise que dans l'ensemble du pays : les 10 % de déclarations les plus élevées représentent 35,2 % du total des revenus imposables à Bruxelles pour 32,0 % en Belgique.

«Les inégalités de revenus sont plus marquées à Bruxelles : les 10 % les plus riches déclarent 35 % de l'ensemble des revenus.»

Figure 3-2 : Part des déclarations par classes de revenus en Région bruxelloise et en Belgique (revenus 2008, déclarations 2009)



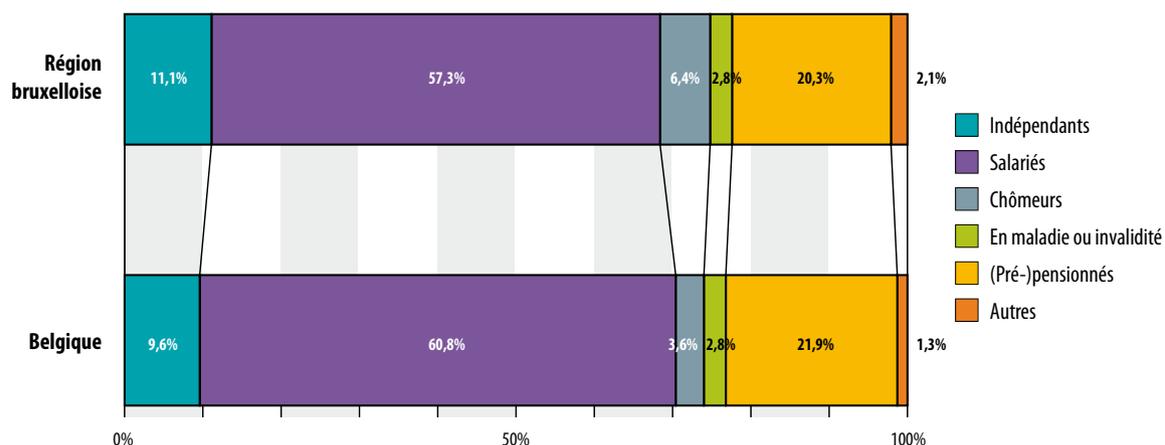
Source : Direction générale Statistique et Information économique, Statistiques fiscales 2009

[13] Une partie importante des hauts revenus ne sont pas repris dans les statistiques fiscales, comme dans le cas de certains ménages de travailleurs occupant des fonctions liées aux institutions de l'Union Européenne.

3.2.3 SOURCES DES REVENUS

En Région bruxelloise les revenus issus du travail (salariés et indépendants) représentent 68,5 % des revenus imposables, ce qui est inférieur au pourcentage pour le pays (70,4 %). Le pourcentage des revenus provenant des allocations de chômage est plus élevé à Bruxelles. Le pourcentage plus élevé observé dans la catégorie 'autres' (2,1 % versus 1,3 %) est lié à une part plus importante de revenus immobiliers en Région bruxelloise (figure 3-3).

Figure 3-3 : Part des déclarations par classes de revenus en région bruxelloise et en Belgique (revenus 2008, déclarations de 2009)



Source : Direction générale Statistique et Information économique, Statistiques fiscales 2009

3.3 Revenus de la sécurité sociale et aide sociale

La sécurité sociale prévoit différents dispositifs afin de garantir des revenus à ceux qui ne peuvent plus participer au marché du travail (ex. pensions, allocations de chômage, d'incapacité de travail et d'invalidité). Pour pouvoir bénéficier de ces revenus de remplacement, il faut avoir préalablement versé des cotisations sociales suffisantes. Le montant de l'allocation dépend du salaire précédant l'arrêt de travail.

Les personnes qui n'ont pas travaillé ou dont le travail n'a pas permis d'assurer des cotisations suffisantes et qui n'ont donc pas droit au filet de la sécurité sociale, peuvent demander des aides sociales sous forme d'une aide du CPAS ou d'une Garantie de Revenu pour les Personnes Âgées (GRAPA).

3.3.1 MONTANTS DES ALLOCATIONS MINIMALES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET DE L'AIDE SOCIALE

Au cours de la dernière décennie, on a enregistré une augmentation du montant des allocations en Belgique. Le montant du revenu d'intégration (RIS) et du revenu d'intégration équivalent (ERIS) pour un isolé est passé par exemple de 528 € au 01/01/2000 à 770,18 € au 01/09/2011. Depuis 2005, la Belgique dispose d'un cadre légal pour ajuster ces allocations sociales en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Cependant les montants du revenu d'intégration se situent toujours sous le seuil de risque de pauvreté (tableau 3-3). De nouvelles augmentations restent donc nécessaires. Les allocations de chômage minimum, l'allocation d'attente (Office National de l'Emploi - ONEM), les allocations de remplacement de revenu pour les personnes handicapées et la garantie de revenu pour les personnes âgées (GRAPA) restent également en 2011 sous le seuil de risque de pauvreté fixé à 973 € pour un isolé (EU-SILC 2010). Seules les pensions offrent, sur base de cet indicateur, une protection suffisante. Dans le tableau 3-3 les montants supérieurs au seuil de risque de pauvreté sont mis en caractères gras.

Tableau 3-3 : Seuil de risque de pauvreté et montant des allocations minimales (en € par mois) à la date du 01/09/2011

	Isolés	Co-habitants	Couple avec 2 enfants ou chef de ménage	Famille monoparentale avec deux enfants
Seuil de risque de pauvreté (EU-SILC 2010, revenus 2009)	973 €		2 044 €	1 557 €
Revenu d'intégration sociale (CPAS)	770,18 €	513,46 €	1 026,91 €	1 026,91 €
Prestations familiales garanties (pour 2 enfants de moins de 2 ans)			+ 318,87 €	+ 318,87 €
Allocation d'attente ONEM (plus de 21 ans)	770,64 €	400,92 € 427,44 € (2)	1 042,02 €	1 042,08 €
Allocation de chômage minimum	898,3 €	673,4 €	1 069,38 €	
Allocation maximum(3) de remplacement de revenu pour handicapés	770,57 €	513,71 €	1 027,43 €	1 027,43 €
Pension minimum des employés pour carrière complète	1 066,33 €		1 332,5 €	
Pension minimum des indépendants pour carrière complète	1 007,1 €		1 310,3 €	
Pension de survie (employés)	1 066,33 €			
Pension de survie (indépendants)	1 007,1 €			
Garantie de revenu aux personnes âgées	953,3 €	635,35 €		
(1) valable à la date du 01/05/2011.				
(2) Cohabitant privilégié : le chômeur et le conjoint bénéficient uniquement de revenus de remplacement.				
(3) On ne reçoit pas nécessairement le montant maximum correspondant à votre situation familiale. Un montant est fixé après avoir examiné les revenus du ménage				
Source : EU-SILC 2010, Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, Office National de l'Emploi, Office national des Pensions, SPP Intégration Sociale				

De manière générale, la protection contre la pauvreté offerte par les revenus minimum est moins efficace pour les couples avec enfants que pour les isolés. L'augmentation de l'allocation par personne à charge est en effet trop faible (ou parfois même inexistante) pour couvrir les frais d'un adulte supplémentaire. L'effet protecteur du revenu minimum face à la pauvreté se réduit au fur et à mesure que les enfants grandissent : les suppléments d'âge pour les allocations familiales ne progressent pas parallèlement à la croissance des coûts liée à l'augmentation de l'âge des enfants (Van Mechelen *et al.*, 2007).

«La plupart des allocations de remplacement de revenus sont inférieures du seuil de risque de pauvreté, elles ne permettent donc pas de garantir une protection suffisante contre la pauvreté.»

3.3.2 NOMBRE DE PERSONNES BÉNÉFICIAIRE D'UN REVENU DE REMPLACEMENT OU D'UNE AIDE SOCIALE

Le tableau 3-4 donne un aperçu du nombre de personnes qui bénéficient de revenus de remplacement (allocation de chômage ou allocation d'intégration pour les personnes handicapées) ou de l'aide sociale (RIS, ERIS, GRAPA). Les pensions n'ont pas été prises en compte parce qu'il n'est pas possible de distinguer les bénéficiaires d'une pension minimum des autres.

Tableau 3-4 : Nombre de personnes bénéficiant d'un revenu minimum ou d'un revenu de remplacement par groupe d'âge, Région bruxelloise, janvier 2010 et décembre 2010/janvier 2011

	Nombre	%
Jeunes (18-24 ans) : population totale	97 729	100
CPAS : RIS et ERIS	8 810	9,0
Allocation de chômage	8 382	8,6
Allocation pour handicapés	680	0,7
<i>Nombre total de 18-25 ans avec allocation</i>	<i>17 872</i>	<i>18,3</i>
Population d'âge actif (18-64 ans) : population totale	696 717	100
CPAS : RIS et ERIS	32 359	4,6
Allocation de chômage	98 929	14,2
Allocation pour handicapés	12 967	1,9
<i>Nombre total de 18-64 ans avec une allocation</i>	<i>144 255</i>	<i>20,7</i>
Personnes âgées (65 ans et +) : population totale	152 079	100,0
GRAPA ^[14]	14 153	9,3
CPAS : RIS et ERIS	1 408	0,9
Allocation pour handicapés	9 124	6,0
Nombre total de 65 ans et + avec une allocation	24 685	16,2

Source : Office national des pensions (01/01/2011); Office National de l'Emploi (01/01/2011); SPF Sécurité Sociale (01/01/2010); SPP Intégration Sociale (12/2010); Registre national (01/01/2010).

Au 1^{er} janvier 2011, 18,3 % des jeunes adultes bruxellois (18-25 ans), 20,7 % de la population d'âge actif (15-64 ans) et 16,2 % des personnes âgées (65 ans et +) vivent avec un revenu d'aide sociale ou de remplacement (à l'exception des pensions).

Les nombres de bénéficiaires sont bien plus élevés que ceux mentionnés dans le premier baromètre publié en 2004. Entre 2004 et 2010-2011, le nombre de jeunes de 18 à 24 ans dépendant d'un revenu d'intégration sociale a augmenté de 2 692, soit une augmentation de 44 %. Si on considère l'ensemble des 18-64, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 45 000 (+46 %) au cours de cette même période.

3.3.3 AIDE DU CPAS

Le RIS est une des mesures qui fait partie du Droit à l'intégration sociale (DIS), l'ERIS est repris dans le Droit à l'aide sociale (DAS). Pour faire appel à ces formes d'aide du CPAS il faut remplir deux conditions : ne pas disposer de moyens de subsistance suffisants et ne pas pouvoir obtenir de revenus via un droit à la sécurité sociale^[15].

En décembre 2010, 4,9 % de la population bruxelloise de 18 à 64 ans bénéficiait d'un revenu du CPAS (tableau 3-5). C'est presque 3 fois plus que pour la Belgique, mais aussi plus que dans les autres régions et grandes villes, à l'exception de Liège où le pourcentage est particulièrement élevé (7,4 %).

[14] Anciennement, appelée le 'revenu garanti aux personnes âgées'.

[15] Il y a aussi d'autres conditions à remplir (en termes de nationalité, de domicile, d'âge et de disponibilité au travail. Plus d'informations peuvent être trouvées, entre autres, sur le site : www.ocmw-info-cpas.be.

Tableau 3-5 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires du RIS et équivalent ERIS, dans les grandes villes, décembre 2010

	Nombre de bénéficiaires (18-64 ans)			Pourcentage dans la population ^[16] (18-64 ans)		
	RIS	ERIS	RIS+ERIS	RIS	ERIS	RIS+ERIS
Région bruxelloise	25 257	8 702	33 959	3,6	1,2	4,9
Antwerpen	4 342	2 435	6 777	1,5	0,8	2,3
Gent	4 559	976	5 535	0,9	0,2	1,1
Charleroi	5 220	405	5 625	4,2	0,3	4,5
Liège	6 903	2 195	9 098	5,6	1,8	7,4
Wallonie	42 179	6 574	48 753	1,9	0,3	2,2
Flandre	24 308	9 309	33 617	0,6	0,2	0,9
Belgique	91 744	24 585	116 329	1,4	0,4	1,7

Source : SPP Intégration Sociale, données du 09/08/2011; Registre national, données du 01/01/2010

Le chiffre mensuel (dans les tableaux, c'est le chiffre du mois de décembre qui est utilisé) indique le nombre de bénéficiaires du RIS ou ERIS pour le mois donné. Si on calcule le nombre de personnes qui ont bénéficié d'un de ces revenus de remplacement au cours de l'année 2010, on arrive à un chiffre plus élevé^[17]. Ainsi, 44 817 bruxellois âgés de 18-64 ans ont bénéficié d'un RIS et 14 885 d'un ERIS (ce qui est plus élevé que les chiffres de décembre – 25 257 et 8 702 – repris dans le tableau 3-5).

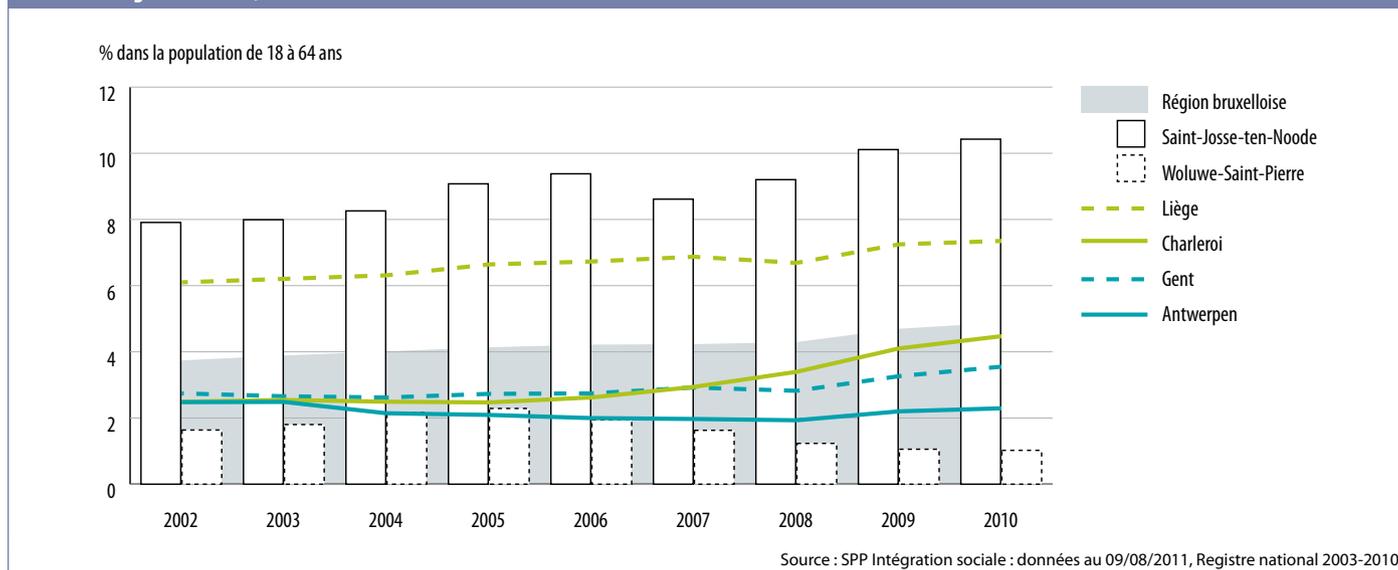
Depuis l'introduction de la loi sur l'intégration sociale en 2002, la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration et équivalent ne cesse d'augmenter en Région bruxelloise (figure 3-4). Contrairement à cette légère augmentation en Région bruxelloise sur l'ensemble de la période (+ 1,1 %), ces proportions sont restées stables en Flandre (-0,3 %) et en Wallonie (+0,1 %). Les autres grandes villes belges connaissent une augmentation semblable à celle de la Région bruxelloise à l'exception d'Anvers.

«5 % de la population bruxelloise de 18 à 64 ans dépend d'un revenu du CPAS. C'est près de 3 fois plus que dans l'ensemble du pays.»

[16] Dans les baromètres précédents, les totaux étaient calculés sur l'ensemble de la population (incluant les moins de 18 ans et les plus de 64 ans). Le nombre de bénéficiaires du RIS et de l'ERIS hors du groupe 18-64 est très faible et tire la proportion de bénéficiaires vers le bas (le numérateur restera à peu près le même mais le dénominateur est beaucoup plus important). En décembre 2010, 3,3 % de la population totale a bénéficié d'un RIS ou ERIS. Par ailleurs, le dénominateur qui est utilisé dans les calculs de cette proportion (la population de 18 à 64 ans) n'est pas correct à 100 %. Ces pourcentages sont calculés par rapport à la population enregistrée dans le Registre national. Or, nous savons que la majorité des personnes ayant droit à un ERIS ne sont pas incluses dans le Registre national.

[17] Une personne qui bénéficie du la mesure pendant plusieurs mois de l'année 2010 ne sera comptabilisée qu'une seule fois.

Figure 3-4 : Évolution de la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) ou équivalent (ERIS) parmi la population de 18 à 64 ans, dans les grandes villes, décembre 2002-2010

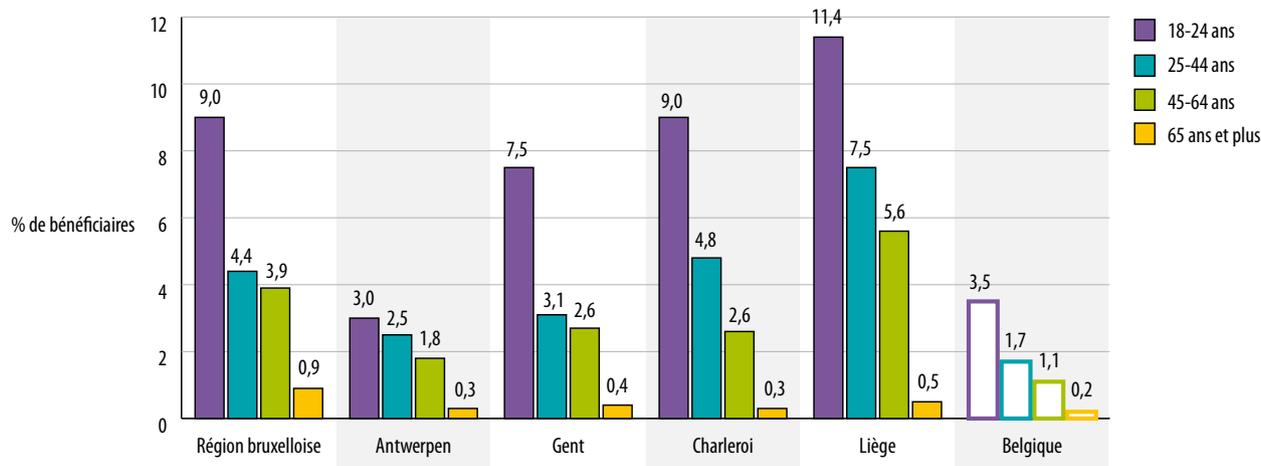


On observe non seulement de grandes différences entre le pourcentage de bénéficiaires du revenu d'intégration et équivalent entre les communes bruxelloises, mais l'évolution diffère également entre les communes. À Saint-Josse-ten-Noode, qui compte proportionnellement le plus de bénéficiaires, ce pourcentage ne cesse d'augmenter depuis 2007. À Woluwe-Saint-Pierre, le pourcentage déjà faible diminue depuis 2005.

La proportion de jeunes adultes bénéficiaires est particulièrement élevée en comparaison avec les autres catégories d'âge (figure 3-5) et ce pourcentage a augmenté dans les mêmes proportions que dans les autres groupes d'âge (+0,3 %). Cette surreprésentation chez les jeunes – avec une proportion qui est quasi le double de celle de la population totale d'âge actif – se retrouve dans toutes les communes bruxelloises, mais aussi dans les autres grandes villes et dans l'ensemble du pays.

En décembre 2010, 2 737 jeunes adultes bruxellois (2,8 % des 18-24 ans) sont aidés par un CPAS pour suivre des études à plein temps afin d'augmenter leurs chances d'insertion sur le marché de l'emploi. Cette proportion est la plus élevée à Liège (4,3 % des 18-24 ans), et est plus basse à Anvers (0,4 %), Gand (2,6 %) et Charleroi (1,8 %).

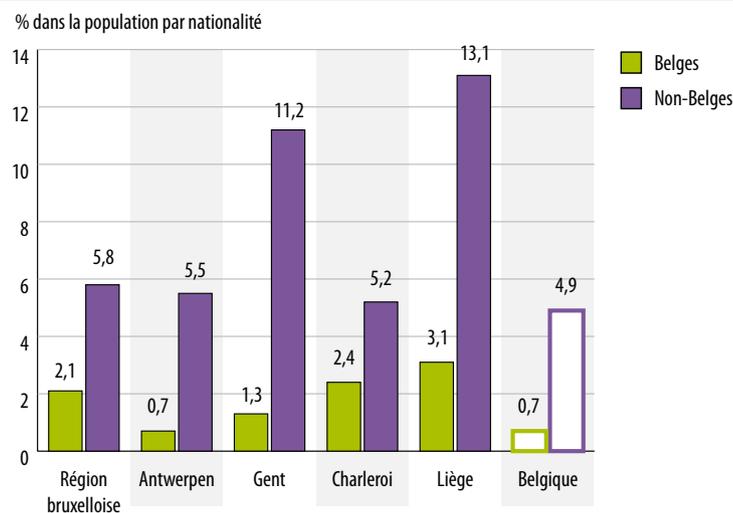
Figure 3-5 : Pourcentage de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS) par groupe d'âge, dans les grandes villes, décembre 2010



Source : SPP Intégration sociale : données au 09/08/2011, Registre national 2010

La proportion de bénéficiaires du RIS et ERIS^[18] est un peu plus élevée chez les femmes (3,4 %) que chez les hommes (3,1 %). En Région bruxelloise, près de la moitié des bénéficiaires du revenu d'intégration ou équivalent sont des isolés (41,2 % du total des bénéficiaires), 30,7 % sont des cohabitants et 28,0 % ont des personnes à charge. La proportion de bénéficiaires du RIS ou ERIS varie aussi fortement selon la nationalité (figure 3-6). Alors que 3,3 % de la population bruxelloise totale reçoit un revenu d'intégration ou équivalent, cette proportion est plus faible pour les Bruxellois de nationalité belge (2,1 %) et beaucoup plus élevée pour les Bruxellois non belges (5,9 %). On retrouve cette différence entre Belges et non-Belges dans toutes les grandes villes.

Figure 3-6 : Pourcentage de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS), par nationalité, dans les grandes villes, décembre 2010



Source : SPP Intégration sociale : données au 09/08/2011, Registre national 2010

[18] Dans ce paragraphe, la proportion est calculée sur la population totale.

3.4 Personne avec un bas revenu (droit à une intervention majorée)

Le nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé (BIM) ou bénéficiaires du statut OMNIO est un indicateur alternatif, basé sur les données administratives, pour estimer le nombre de personnes vivant dans des conditions financières difficiles. Plusieurs catégories de personnes ont

droit à l'intervention majorée (BIM). Depuis 2007, l'introduction du statut OMNIO permet à ceux qui ont de faibles revenus de bénéficier également de cette intervention.

Le tableau 3-6 donne les nombres et les pourcentages de bénéficiaires par groupe d'âge et selon la raison qui leur donne droit à l'intervention. Au total, 22,7 % de la population bruxelloise bénéficie de cette intervention comme titulaire ou comme personne à charge (27,5 % des moins de 18 ans, 24,1 % des 18-25 ans, 18,4 % des 26-64 ans et 30,3 % des 65 ans et plus).

Tableau 3-6 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires d'une intervention majorée pour les soins de santé (BIM ou OMNIO) et personnes à charge, Région bruxelloise, 1^{er} janvier 2011

Catégorie	Nombre de titulaires et personnes à charge					
	Âge	0-17	18-25	26-64	65+	total
VIPO		5 655	2 851	14 019	21 276	43 801
Aide du CPAS		20 337	9 693	28 454	1 184	59 668
GRAPA ou majoration de rente		645	584	1 215	13 270	15 714
Handicapés		0	3 406	11 213	7 268	21 887
Enfants bénéficiant des allocations familiales majorées		1 378	295	490	12	2 175
Chômeurs âgés de longue durée		5 338	3 041	15 666	476	24 521
Parents isolés		895	167	538	1	1 631
Statut OMNIO		27 311	4 939	27 636	474	60 360
Personnes se trouvant dans plusieurs catégories		5 516	3 023	8 068	2 077	18 684
Total		67 075	28 029	106 761	46 037	248 810
Catégorie	% dans la population					
	Âge	0-17	18-25	26-64	65+	total
VIPO		2,3	2,5	2,4	14,0	4,0
Aide du CPAS		8,4	8,4	4,9	0,8	5,5
GRAPA ou majoration de rente		0,3	0,5	0,2	8,7	1,4
Handicapés		0,0	3,0	1,9	4,8	2,0
Enfants bénéficiant des allocations familiales majorées		0,6	0,3	0,1	0,0	0,2
Chômeurs âgés de longue durée		2,2	2,6	2,7	0,3	2,3
Parents isolés		0,4	0,2	0,1	0,0	0,1
Statut OMNIO		11,3	4,3	4,8	0,3	5,5
Personnes se trouvant dans plusieurs catégories		2,3	2,6	1,4	1,4	1,7
Total		27,9	24,3	18,5	30,3	22,8

Source : Banque Carrefour Sécurité Sociale 2011, Registre National 2010

Depuis le 1^{er} avril 2007, le statut OMNIO s'applique et étend le droit à des tarifs préférentiels pour les soins de santé à tous les assurés de familles à faible revenu. Avec l'introduction de ce nouveau statut, le nombre de bénéficiaires a considérablement augmenté. De plus, le statut OMNIO est de plus en plus connu ce qui explique que le nombre de bénéficiaires de ce statut continue d'augmenter (+7 171 par rapport à 2010)^[19].

3.5 Surendettement

La Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale est un des instruments institué par les autorités belges pour lutter contre le surendettement des familles. La Centrale enregistre depuis 2003 l'ensemble des crédits hypothécaires et à la consommation qui sont conclus par les personnes physiques en Belgique. Cela ne concerne que les crédits qui sont conclus à usage privé. La Centrale enregistre également les éventuels retards de remboursement à échéance de ces crédits.

En 2010, 5,5% de la population bruxelloise adulte était enregistrée auprès de la Centrale des crédits pour paiements défaillants. Pour l'ensemble de la Belgique, cette proportion était de 4,2% (PANincl).

Les consommateurs font toujours face aux conséquences de la crise économique. Un emprunteur bruxellois sur 10 (10,6%) éprouve des difficultés à rembourser son crédit. Cette proportion est légèrement supérieure à celle observée en Wallonie (9,5%) mais plus du double de celle constatée en Flandre (5,2%) (Banque nationale de Belgique, 2011). Cet indicateur PANincl

ne prend en compte que les dettes concernant les crédits à la consommation. Cela signifie que les autres types de dettes telles que les dettes de loyer, les dettes de soins de santé, les pensions alimentaires non payées, les dettes d'impôts, les dettes d'énergie et d'eau, etc. n'y sont pas enregistrées. Comme en 2009, les indicateurs d'endettement problématique et de surendettement évoluent à la hausse tant pour Bruxelles que pour la Belgique. Les défauts de paiement (pourcentage des emprunteurs défaillants, nombre de contrats non régularisés, arriéré moyen, ...) et le nombre de nouvelles procédures en règlement collectif continuent à augmenter entre 2009 et 2010 mais dans une moindre mesure qu'entre 2008 et 2009 (Observatoire du Crédit et de l'Endettement, 2011).

3.6 Revenus de l'impôt des personnes physiques et du précompte immobilier perçus par les communes

On observe des différences importantes en termes de revenus entre les différentes communes bruxelloises mais dans toutes les communes, les revenus du précompte immobilier dépassent ceux qui proviennent de l'impôt des personnes physiques.

Nous n'avons actuellement pas de données plus récentes que celles publiées dans le baromètre 2010 à la page 37, figure 18.

[19] Pour plus d'informations sur l'amélioration de l'accès au soins de santé grâce à l'introduction du statut OMNIO, voir le rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale 2008-2009. <http://www.luttepauvrete.be/rapportbisannuel5.htm>

4. LE MARCHÉ DU TRAVAIL

La situation sur le marché du travail est un des facteurs les plus souvent utilisés pour évaluer le risque de pauvreté : avoir des revenus réguliers du travail est un des premiers remparts contre la pauvreté.

Bien sûr, les opportunités et les conditions de travail sont fortement influencées par la 'santé' du marché du travail. Les dernières années ont été marquées par la crise des marchés financiers de 2008. Entre les mois de mai 2008 (avant la crise) et septembre 2010, le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) a augmenté d'un quart (figure 4-1).

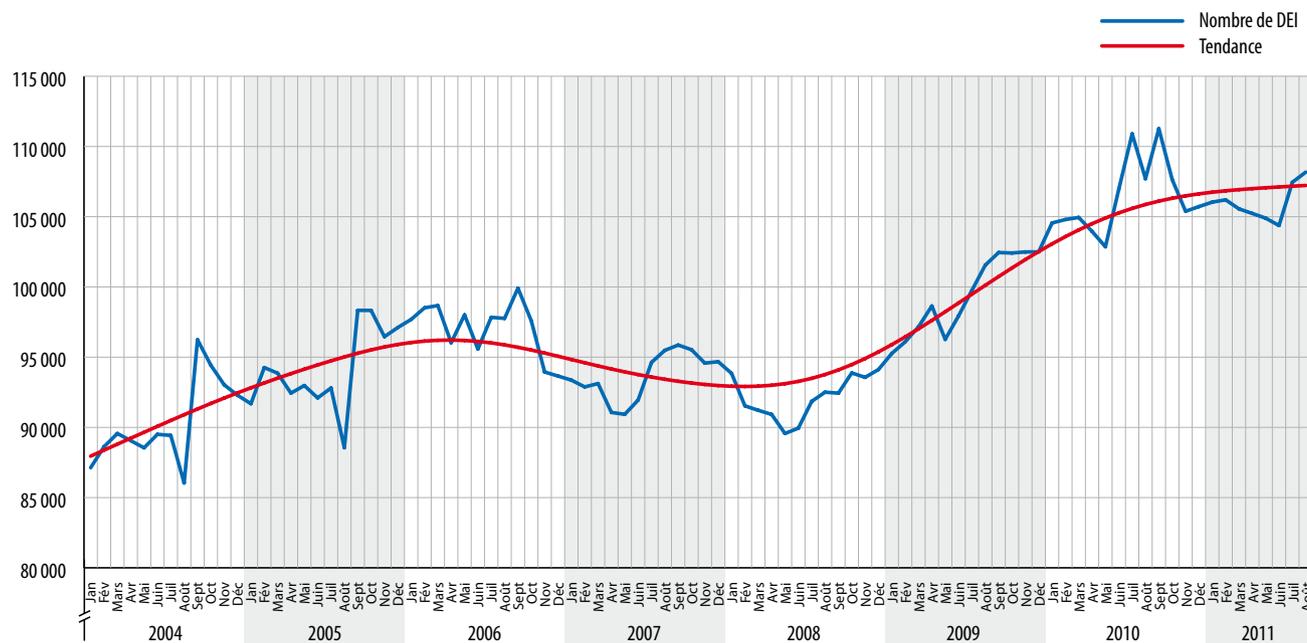
Selon l'IBSA (2011), des signes de reprise sont apparus à la fin de l'année 2010 : outre la baisse du nombre de DEI visible sur la figure 4-1, on note aussi une augmentation de l'emploi salarié et du volume de travail intérimaire. L'évolution de ce type de travail

est très sensible à la conjoncture et son augmentation peut donc être considérée comme le signe d'une amélioration de la conjoncture économique.

En comparaison aux deux autres régions, la diminution du nombre de DEI en 2010 s'est amorcée plus rapidement en Wallonie mais l'augmentation de l'emploi salarié a été plus marquée à Bruxelles : fin 2010, la capitale a un niveau de salariés supérieur à celui de l'avant crise ce qui n'est pas le cas de la Flandre et de la Wallonie.

Selon les indicateurs du marché du travail utilisés par l'IBSA, le début de l'année 2011 s'annonce moins prometteur : accroissement seulement très léger du nombre de salariés et perspectives d'embauche incertaines.

Figure 4-1 : Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI), Région bruxelloise, 2004-2011



Source : Actiris, calculs Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse

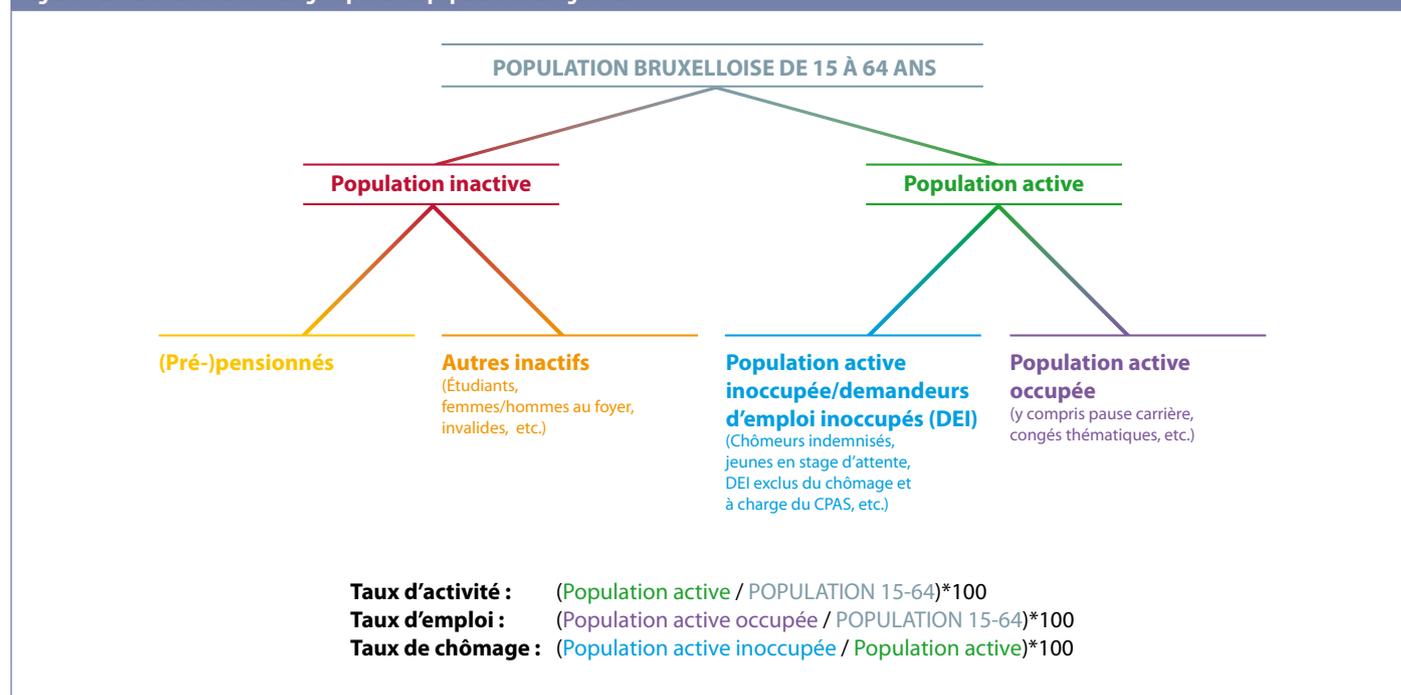
«Les taux d'activité, d'emploi et de chômage donnent des éclairages complémentaires sur l'intégration des bruxellois sur le marché du travail.»

4.1 La diversité des mesures et des sources

Pour rendre compte de la situation sur le marché du travail, on a l'habitude de calculer les taux d'activité, d'emploi et de chômage. Ceux-ci se rapportent toujours à la population qui réside dans un lieu géographique donné. Ainsi les taux qui sont calculés pour Bruxelles se réfèrent à la situation des personnes qui habitent la région de Bruxelles-Capitale – les Bruxellois – qu'ils travaillent à Bruxelles ou pas.

Le schéma ci-dessous (figure 4-2) montre comment la population d'âge actif (les 15-64 ans^[20]) est divisée en sous-groupes à partir desquels plusieurs taux peuvent être calculés. Cela paraît simple et pourtant ...

Figure 4-2 : Les différents sous-groupes de la population en âge actif



[20] La population d'âges actifs peut être définie comme les plus de 15 ans ou les 15-64 ans. Dans le baromètre, nous avons opté pour la seconde définition car les calculs de taux sont, en général, calculés sur ce groupe d'âge et la proportion des 65+ qui continuent à travailler est très faible : à Bruxelles, le taux d'activité des 65+ est inférieur à 5 % (BCSS, 2009).

Étant donné que les taux d'activité et d'emploi ont le même dénominateur – la population de 15 à 64 ans – il est possible de les placer sur un même graphique. Cette représentation peut être intéressante si on veut par exemple comparer la situation des hommes et des femmes : y a-t-il une différence dans leur situation sur le marché du travail ? Si oui, de quel type ? Dans la figure 4-3, la population active a été décomposée en 'occupés' et 'inoccupés'. On obtient le taux d'activité en prenant le pourcentage cumulé (% occupés + % inoccupés) : en 2010, il était de 73,4 % pour les hommes et de 59,3 % pour les femmes. On peut aussi calculer le taux d'emploi (% occupés) : 61,0 % pour les hommes et de 48,7 % pour les femmes). Enfin, il est possible de calculer la proportion d'occupés dans la population active (occupés/[occupés+inoccupés]) : les différences de genres sont quasi inexistantes : 83,1 % pour les hommes et 82,0 % pour les

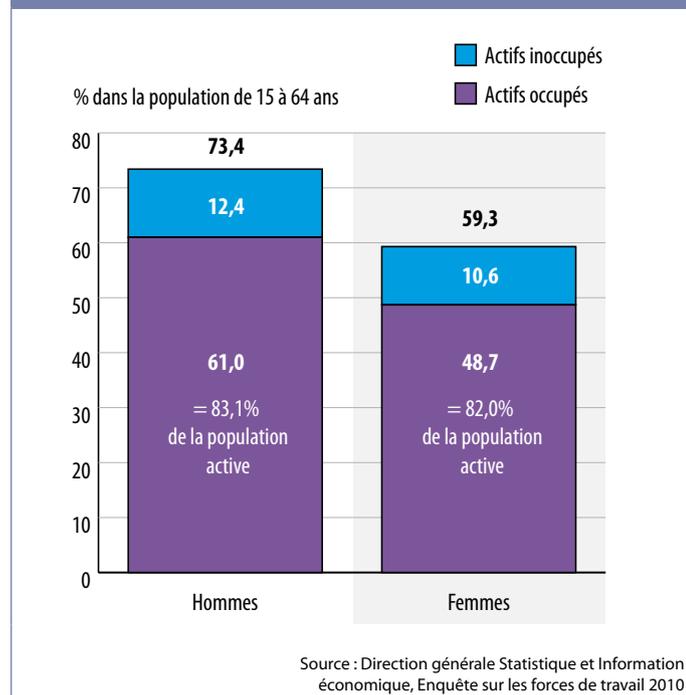
femmes. La comparaison de ces trois chiffres met en évidence qu'il y a bien une différence entre hommes et femmes à Bruxelles et elle concerne surtout l'accès au marché du travail : les femmes sont relativement moins présentes sur le marché du travail (taux d'activité) mais celles qui le sont ont autant de chances d'avoir un travail que les hommes (% d'occupés parmi la population active).

Selon les sources utilisées, la définition de la population à dénombrer (pour les chiffres absolus) ou à considérer au numérateur et au dénominateur (pour les taux) peut varier^[21].

Lorsqu'on dénombre les 'chômeurs' bruxellois, on utilise des données administratives. S'il s'agit des données d'Actiris, on comptabilise tous les DEI au cours d'un mois donné. S'il s'agit des données de l'ONEM, on comptabilise uniquement les chômeurs indemnisés au cours d'un mois donné. S'il s'agit des données de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS), on comptabilise seulement les chômeurs indemnisés qui n'ont pas travaillé pendant un trimestre donné. La définition d'Actiris est la plus large tandis que celle de la BCSS est la plus restreinte (figure 4-4).

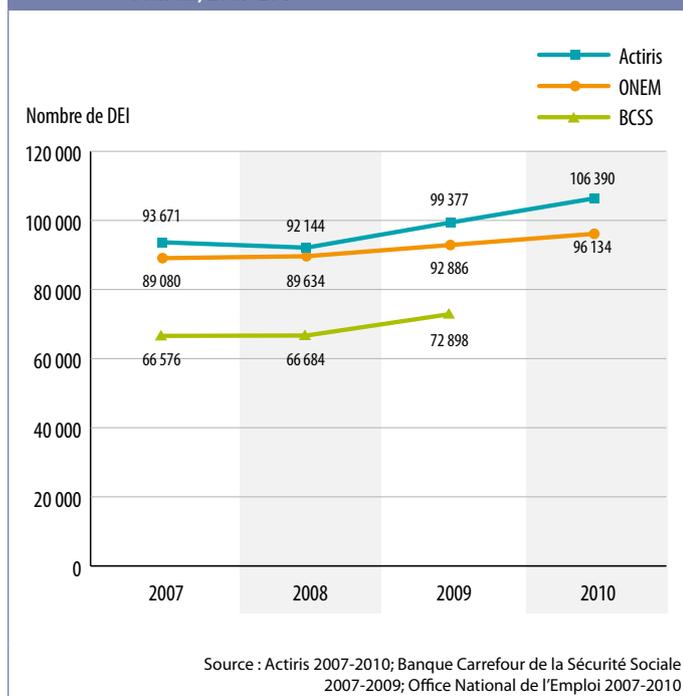
Lorsqu'on calcule les taux (de chômage, d'emploi et d'activité), on utilise soit les données administratives (comme Actiris, ONEM, BCSS, etc.) soit les données d'enquête (comme l'EFT). Le premier type de données permet d'avoir des chiffres au niveau des communes et a l'avantage de prendre en compte l'ensemble de la population qui correspond à certains critères administratifs. Il est donc possible d'estimer le nombre de bénéficiaires d'une mesure politique (ex. mise à l'emploi via l'article 60§7). Les données administratives actuellement disponibles ont comme désavantage qu'elles ne permettent pas de croisement avec les

Figure 4-3 : Taux d'activité et taux d'emploi, par sexe, Région bruxelloise, 2010



[21] Le numérateur donne le nombre de personnes étant dans une certaine situation (par exemple être actif occupé). Le dénominateur donne le nombre de personnes susceptibles d'être dans cette situation (dans ce cas, il s'agit de la population en âge actif). En divisant le numérateur par le dénominateur, on obtient la proportion de personnes qui se trouvent dans la dite situation (ici le taux d'emploi). Si le dénominateur augmente alors que le numérateur reste inchangé, la proportion diminue; au contraire, si le numérateur augmente alors que le dénominateur reste inchangé, la proportion augmente.

Figure 4-4 : Évolution du nombre de 'chômeurs' selon les différentes sources, 2007-2010



caractéristiques socio-économiques individuelles. Pour comparer le taux de chômage entre les différents niveaux d'instruction ou groupes de nationalités, il faut utiliser des données d'enquête comme l'EFT. Celle-ci permet également de calculer certains des indicateurs PANincl et de faire des comparaisons internationales car les définitions utilisées par l'enquête sont les mêmes pour tous les pays participants.

Ainsi, les définitions des taux d'activité, d'emploi et de chômage appliquées dans l'EFT sont celles du Bureau International du Travail (BIT) : Toute personne entre 15 et 64 ans qui a eu une activité rémunérée d'au moins 1 heure au cours de la semaine de référence sera considéré comme 'travailleur' ^[22]. Un 'chômeur' est une personne qui n'a pas travaillé- même pas une heure- dans la semaine de référence mais qui est disponible sur le marché du travail.

Si on compare le taux de chômage 'administratif' calculé à partir des données d'Actiris 2010 au taux de chômage (BIT) calculé à partir des données EFT 2010, on voit très clairement que le premier est plus élevé (20,4 % contre 17,4 %) puisque le nombre de travailleurs (BIT) est surestimé par rapport à la réalité administrative.

[22] Les données de l'EFT 2010 permettent de croiser le statut selon la définition (BIT) et le statut socioprofessionnel déclaré pour les enquêtés âgés de 15 ans ou plus. Ainsi, on peut voir que 3,0 % des étudiants (2,98 % à Bruxelles) et 2,4 % des personnes déclarant être chômeuses (1,4 % à Bruxelles) sont repris comme actifs occupés selon la définition BIT alors qu'on pourrait penser que les premiers sont entièrement repris dans les inactifs et les secondes dans les actifs inoccupés.

4.2 Être 'actif' ou pas ? (population active)

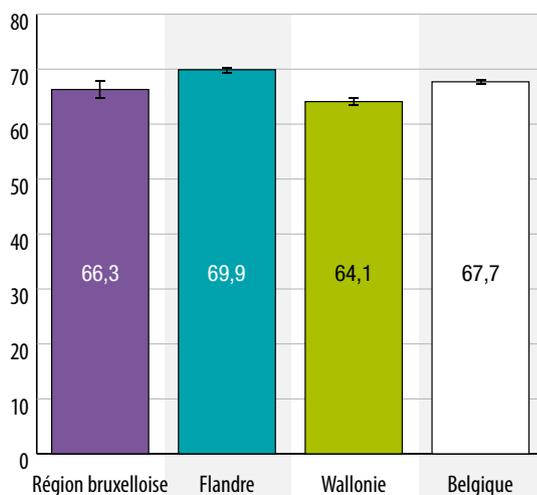
La première manière d'approcher la situation des Bruxellois sur le marché du travail est de prendre la mesure de la population active.

4.2.1 LE TAUX D'ACTIVITÉ À BRUXELLES ET DANS LES DEUX AUTRES RÉGIONS

En 2010, le taux d'activité en Région bruxelloise est 66,3 % cela représente environ 493 000 personnes (données EFT 2010). Il est significativement plus faible qu'en Flandre (69,9 %) (figure 4-5). Le taux d'activité bruxellois et celui des autres régions, restent stables par rapport à 2009.

Figure 4-5 : Taux d'activité (BIT), par région, taux moyen annuel 2010

% dans la population de 15 à 64 ans



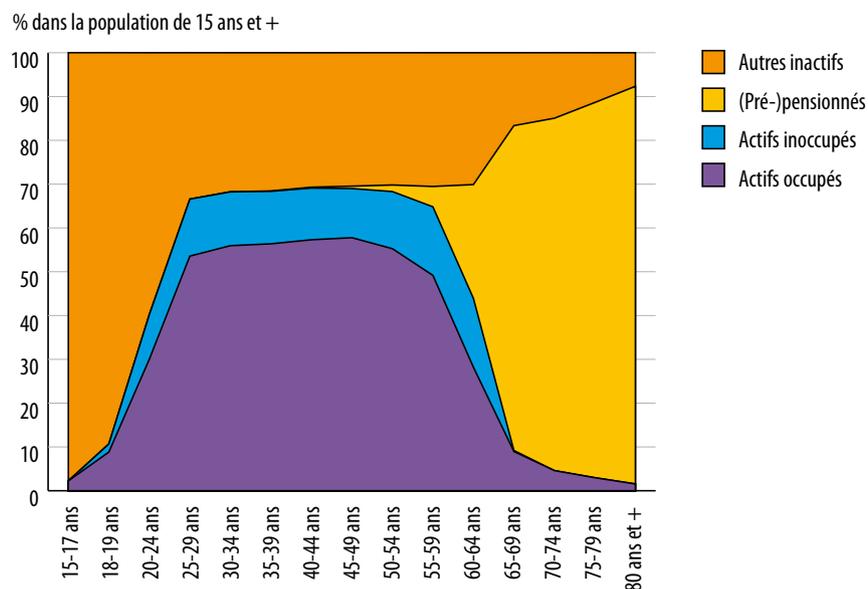
Source : Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail 2010

4.2.2 LE TAUX D'ACTIVITÉ À BRUXELLES SELON L'ÂGE

Le taux d'activité est très fortement lié à l'âge. En Belgique, la plupart des jeunes suivent un enseignement à temps plein jusqu'à 18 ans. Le taux d'activité des 15-17 ans est donc très faible et il est parfois conseillé de calculer le taux d'activité sur les 18-64 ans pour avoir une image plus proche de la réalité. On obtiendrait alors un taux autour de 71,2 % pour la Belgique et de 69,3 % pour Bruxelles (données EFT 2010).

La figure 4-6 montre, à partir des données de la BCSS, la distribution de la population selon l'âge et le statut d'activité : 'actifs occupés', 'actifs inoccupés', '(pré)-pensionnés' et 'autres inactifs'. On voit alors clairement l'augmentation de la proportion d'actifs à 18 ans (c'est l'entrée sur le marché du travail après les secondaires), elle continue à augmenter jusqu'à 30 ans (ce sont ceux qui sortent d'études supérieures) et reste relativement stable jusqu'à 50 ans. À partir de 65 ans (âge légal de la pension en Belgique), la proportion d'actifs chute en dessous de 10 %. La figure ne distingue pas les hommes et les femmes car la relation entre l'âge et la situation socio-économique est la même pour les deux sexes. Néanmoins, on peut noter que la proportion d'actifs est inférieure pour les femmes, que cette différence augmente avec l'âge.

Figure 4-6 : Situation socio-économique de la population bruxelloise, par âge, au 01/01/2010



En comparaison avec l'ensemble de la Belgique, la proportion d'actifs occupée est plus basse à Bruxelles que dans l'ensemble du pays jusqu'à 59 ans mais à partir de 60 ans, la relation s'inverse : la proportion d'actifs occupés est plus importante à Bruxelles. D'ailleurs, la proportion de (pré)-pensionnés parmi les 60-64 ans est beaucoup plus basse à Bruxelles (26,0 %) que dans l'ensemble du pays (41,5 %).

«Le taux d'activité est surtout lié à l'âge. Il est le plus élevé de 25-50 ans. Même s'il chute à partir de 55 ans, il reste plus élevé pour cette tranche d'âge à Bruxelles que dans le reste du pays.»

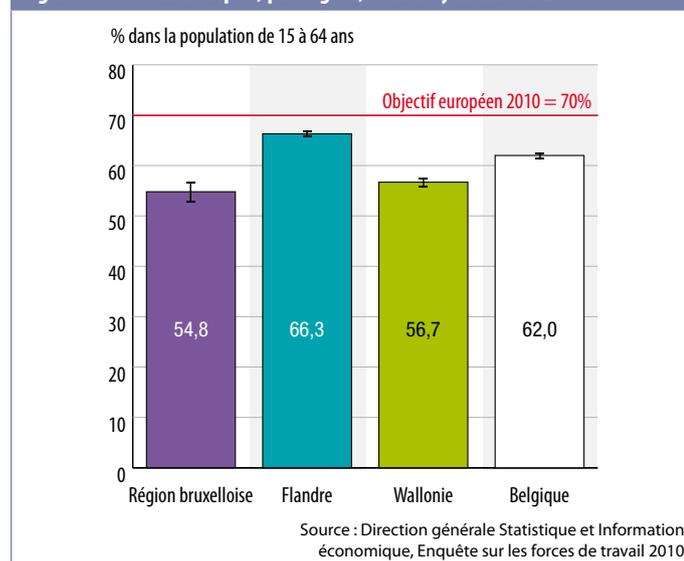
4.3 Avoir un emploi (population active occupée)

Faire partie de la population active signifie qu'on est disponible sur le marché du travail mais ne veut pas forcément dire qu'on a du travail. C'est seulement le cas des actifs dits 'occupés'. Selon l'EFT, la Région bruxelloise comptait en 2010 en moyenne 406 000 personnes de 15 à 64 ans au travail, soit environ 6 000 de plus qu'en 2009.

4.3.1 LE TAUX D'EMPLOI À BRUXELLES ET DANS LES DEUX AUTRES RÉGIONS

Le taux d'emploi bruxellois est de 54,8 % (figure 4-7). Ce qui est significativement plus bas qu'en Flandre où il est de 66,3 % et qu'en Belgique en général et encore très éloigné de l'objectif européen 2010 qui a été fixé à 70 % pour l'ensemble des 15-64 ans par le traité de Lisbonne. Les taux régionaux n'ont pas significativement changé entre 2009 et 2010.

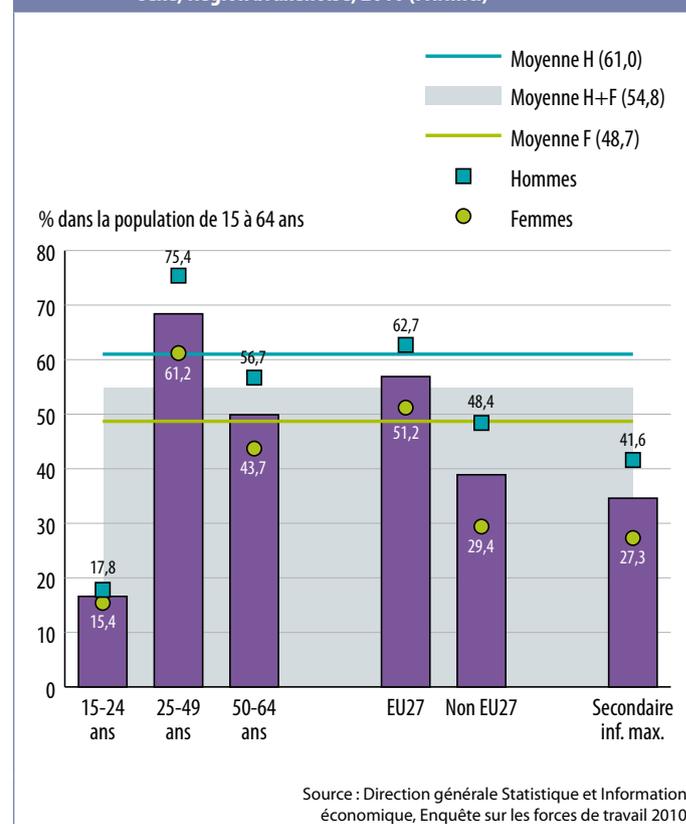
Figure 4-7 : Taux d'emploi, par région, taux moyen annuel 2010



4.3.2 CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES ET TAUX D'EMPLOI BRUXELLOIS

Le taux d'emploi à Bruxelles varie selon les caractéristiques sociodémographiques (figure 4-8).

Figure 4-8 : Taux d'emploi, par âge, nationalité, niveau d'instruction et sexe, Région bruxelloise, 2010 (PANincl)



Les femmes ont un taux d'emploi global inférieur à celui des hommes : en 2010, 48,7 % des Bruxelloises âgées de 15 à 64 ont un emploi. Cela est bien inférieur à l'objectif 2010 de Lisbonne pour les femmes (60 %) et au taux observés chez les hommes bruxellois (61,0 %). L'âge est aussi un facteur déterminant. Le taux d'emploi des 15-24 est le plus bas. Cela s'explique par le fait que la plupart d'entre eux sont encore aux études. Les 25-49 ont un taux d'emploi plus élevé que la moyenne, tant pour les hommes que pour les femmes. Le taux d'emploi diminue fortement à partir de 50 ans, surtout chez les femmes. Dans le groupe des 50-64 ans, le taux d'emploi des hommes (56,7 %) est bien au-delà de l'objectif européen 2010 fixé pour cette tranche d'âge (50 %). Par contre, le taux d'emploi des femmes (43,7 %) en est encore loin.

«Un faible niveau d'instruction pénalise fortement l'accès au travail. Moins de 40 % des Bruxellois non qualifiés ont un emploi.»

Les non-européens et les personnes peu instruites ont également un taux d'emploi très inférieur à la moyenne bruxelloise. La différence de genre reste présente dans ces sous-groupes de la population. Par exemple, seulement trois femmes non-européennes sur dix (29,4 %) ont un emploi contre cinq hommes non-européens sur dix (48,4 %).

Pour tous les sous-groupes de population considérés, le taux d'emploi bruxellois est inférieur à ceux observés sur l'ensemble de la Belgique à l'exception de deux sous-groupes : les Bruxelloises de 50 à 64 ans et les Bruxelloises non-européennes ont un taux d'emploi légèrement plus élevé que dans l'ensemble du pays (les taux belges sont respectivement de 42,5 % et de 26,8 % pour ces deux sous-groupes).

4.3.3 LES TRAVAILLEURS 'PAUVRES'

Avoir un emploi n'est pas toujours suffisant pour se prémunir contre la pauvreté. Un bas salaire, des heures de travail prestées limitées et le fait d'avoir plusieurs personnes à charge dans le ménage peuvent maintenir certains travailleurs dans la pauvreté. Par exemple, si une mère seule avec un enfant a un revenu (incluant les allocations familiales) inférieur à 1 546 €, celui-ci est inférieur au seuil de pauvreté. Travailler à temps partiel est souvent associé à un faible revenu en raison du nombre limité d'heures de travail. Le travail temporaire est aussi un facteur de risque de pauvreté, car cela peut mener à un emploi instable (Debels, 2008).

Il est difficile d'avoir des chiffres sur le revenu des travailleurs bruxellois et d'estimer le nombre de 'travailleurs pauvres'. Néanmoins, l'EFT 2010 permet d'avoir des informations sur le temps partiel involontaire et le travail temporaire.

Ainsi, si le travail à temps partiel est un peu moins fréquent parmi les Bruxellois de 18 à 64 ans (19,7 % contre 24,2 % en Flandre et 23,4 % en Wallonie), il est relativement plus élevé parmi les jeunes travailleurs de 18 à 24 ans (28,7 % contre 20,5 % en Flandre et 25,0 % en Wallonie). **Travailler à temps partiel** est un choix délibéré^[23] dans moins d'un cas sur dix (7,5 % à Bruxelles; 9,6 % en Flandre et 11,8 % en Wallonie). Parmi les travailleurs bruxellois à temps partiel plus d'un sur quatre (29,1 %) déclare être dans cette situation parce qu'il n'a pas trouvé d'emploi à temps plein. Cette proportion monte à 42,0 % parmi les 18-24 ans. En Wallonie et en Flandre, cette raison est moins souvent invoquée (respectivement 18,0 % et 6,8 % des cas) mais également plus fréquente pour les jeunes (36,3 % et 23,7 % des cas parmi les 18-24 ans).

Un travailleur bruxellois sur six (12,3 %) occupe un **emploi temporaire**. Les trois quarts d'entre eux auraient voulu un emploi permanent mais n'en ont pas trouvé.

[23] La personne a répondu qu'elle ne souhaite pas un emploi à temps plein.

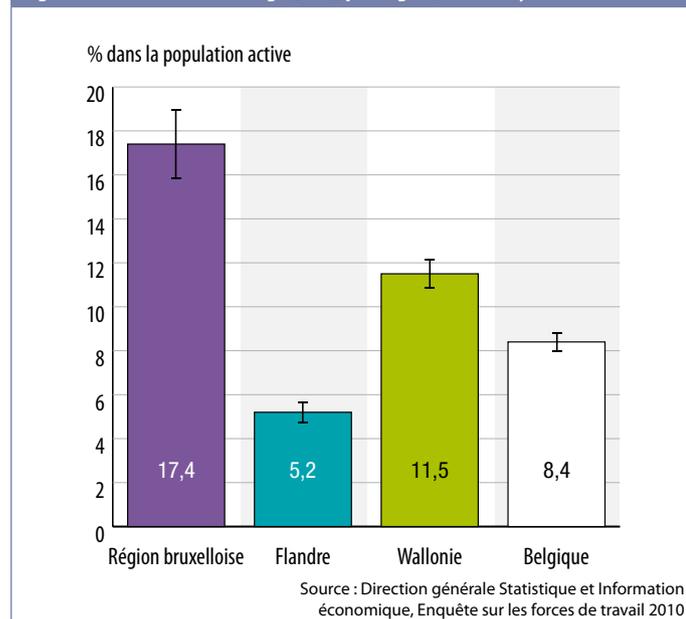
4.4 Être actif sans emploi (demandeur d'emploi inoccupé)

Les chiffres du chômage se rapportent tantôt au chômage administratif - lorsqu'il s'agit de comparer les communes ou de donner des chiffres absolus sur l'évolution du nombre de DEI - tantôt au chômage BIT lorsqu'on compare les taux en fonction de la nationalité, du niveau d'instruction et de l'âge. Les taux globaux pour Bruxelles en 2010 sont, respectivement, de 17,4 % et de 20,4 % (voir point 4.1).

4.4.1 LE TAUX DE CHÔMAGE À BRUXELLES ET DANS LES DEUX AUTRES RÉGIONS

En 2010, le taux de chômage (BIT) à Bruxelles (17,4 %) est trois fois plus élevé que le taux en Flandre (5,2 %) et deux fois plus élevé que le taux national (8,4 %) (figure 4-9).

Figure 4-9 : Taux de chômage (BIT), par région, taux moyen annuel 2010

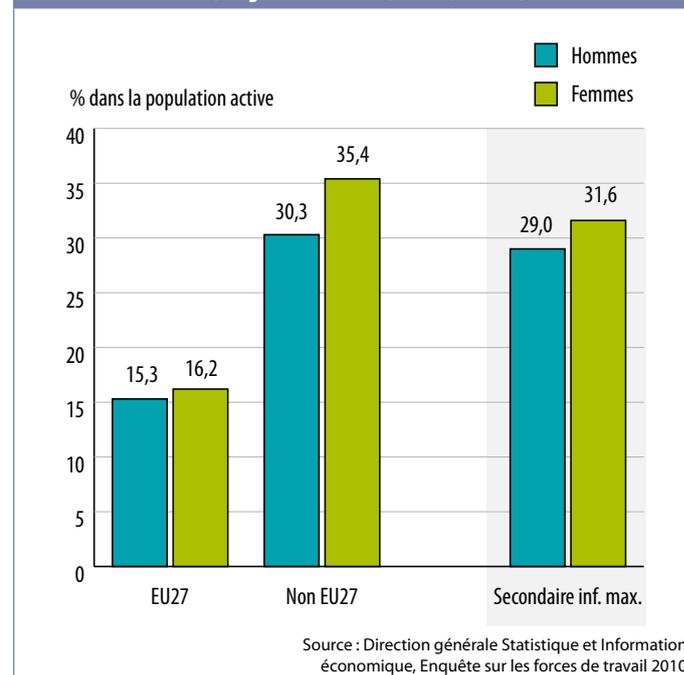


«En 2010, le taux de chômage (BIT) des Bruxellois est 2 fois plus élevé que le taux national.»

4.4.2 CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES ET TAUX DE CHÔMAGE BRUXELLOIS

Le taux de chômage bruxellois varie en fonction du sexe, de la nationalité, du niveau d'instruction et du groupe d'âge (figure 4-10).

Figure 4-10 : Taux de chômage (BIT), par nationalité, niveau d'instruction et sexe, Région bruxelloise, 2010 (PANincl)

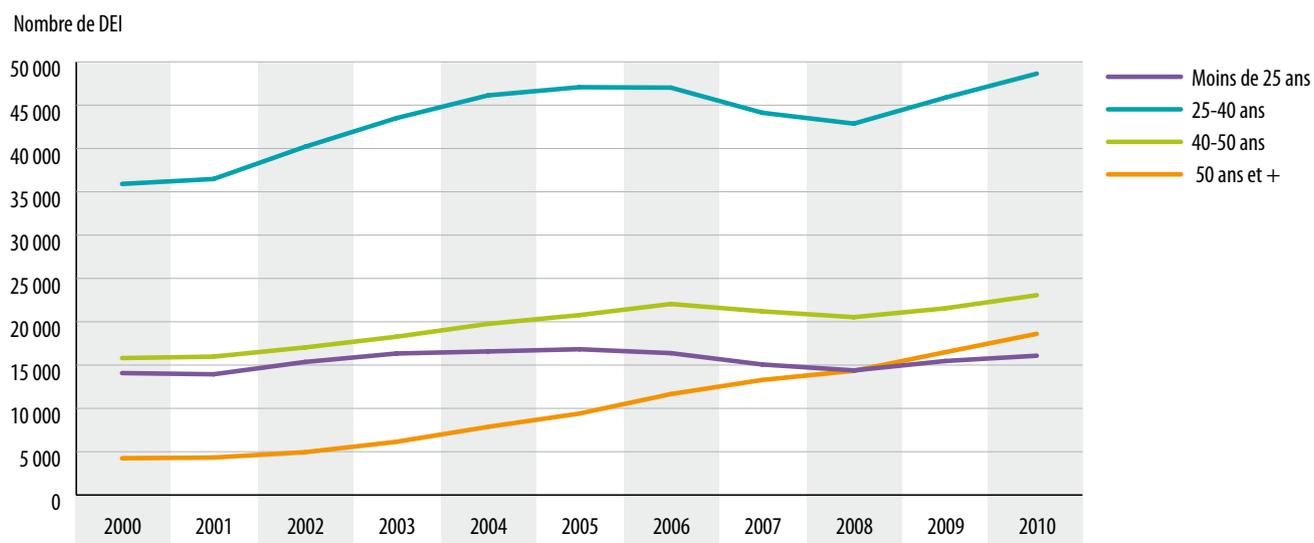


Les non-Européens et les personnes à faible niveau d'instruction ont aussi un taux de chômage plus élevé : il est respectivement de 32,2 % et de 30,0 %. Dans ces groupes, les femmes sont plus touchées par le chômage que les hommes. Quelle que soit la caractéristique sociodémographique considérée, les taux de chômage bruxellois sont toujours supérieurs aux taux nationaux.

Une autre manière de prendre la mesure des actifs inoccupés à Bruxelles consiste à compter le nombre de DEI inscrits chez Actiris et de voir comment ce nombre évolue dans le temps. Cela permet aussi de nuancer l'information donnée par les taux de chômage : ainsi, si le taux de chômage est plus important chez les jeunes bruxellois, la figure 4-11 montre que la plus large part des DEI a entre 25 et 40 ans. Autrement dit, le risque d'être au chômage est plus élevé pour les jeunes mais en nombre absolu ce sont les 25-40 ans qui constituent la plus grande part des chômeurs.

Malgré les fluctuations, la tendance générale pour tous les groupes d'âges est à l'augmentation. Ceci est, en partie, dû à l'augmentation de la population en âge actif à Bruxellois. Le nombre de DEI peut aussi être influencé par les mesures politiques prises en termes d'emploi ou par une redéfinition des statuts ou conditions. Par exemple, la forte augmentation du nombre de DEI de plus de 50 ans à partir de 2002 est liée au durcissement des conditions pour accéder au statut de 'chômeur âgé dispensé'.

Figure 4-11 : Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) par groupe d'âge, Région bruxelloise, 2000-2010

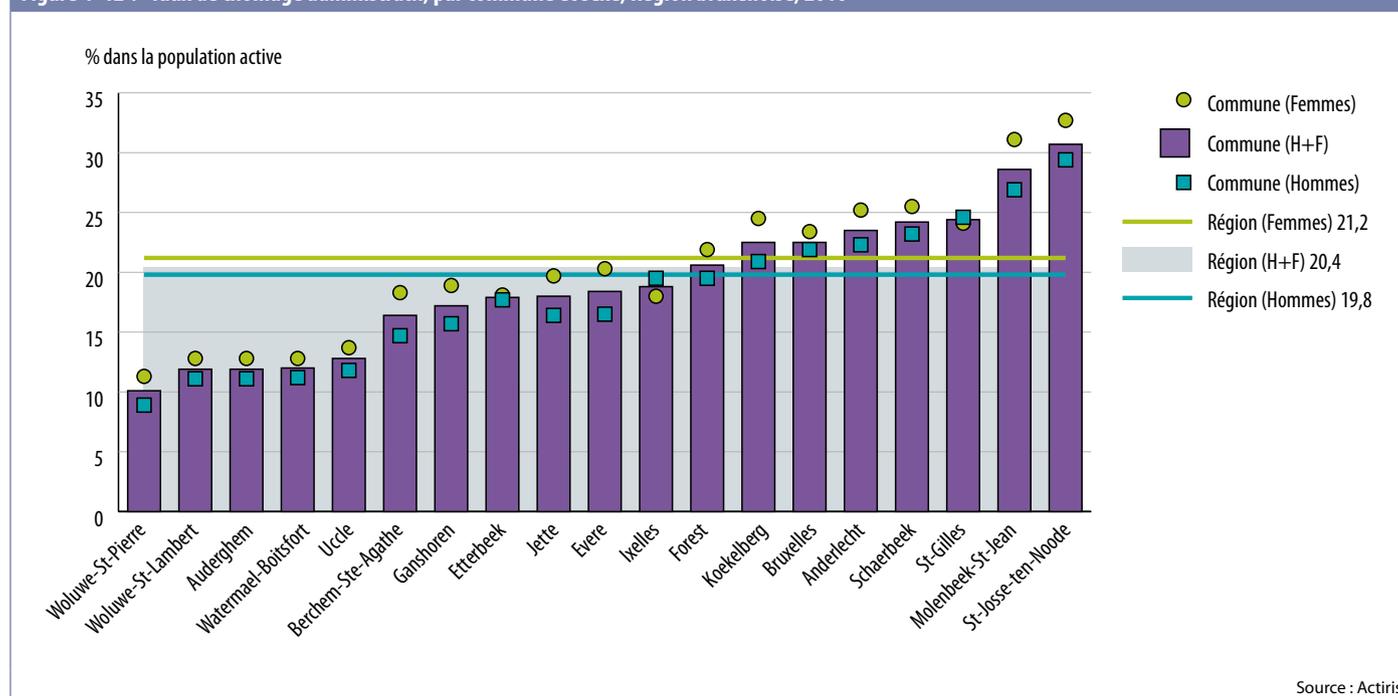


Source : Actiris

4.4.3 LE TAUX DE CHÔMAGE BRUXELLOIS SELON LA COMMUNE

Le taux de chômage bruxellois aussi varie fortement d'une commune à l'autre. La figure 4-12 classe les communes par ordre croissant en fonction du taux de chômage administratif global (hommes et femmes) : le taux le plus faible est observé à Woluwe-Saint-Pierre (10,1 %) et le plus élevé à Saint-Josse-ten-Noode (30,7 %). Entre 2009 et 2010, le taux de chômage augmente dans toutes les communes mais l'ordre de celles-ci ne change quasiment pas. L'augmentation entre 2009 et 2010 est légèrement plus forte chez les hommes (+1,2 % contre +0,9 % chez les femmes) mais leur taux de chômage reste, au niveau régional, inférieur de 1,3 % à celui des femmes.

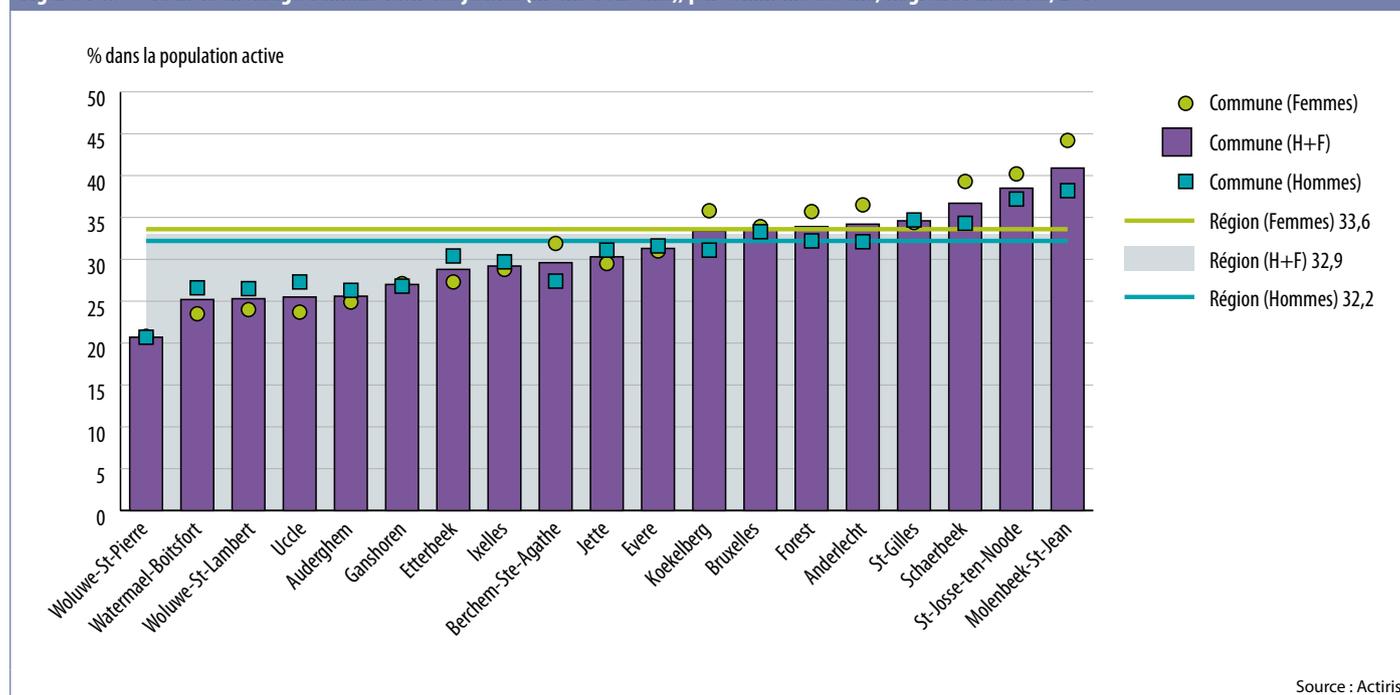
Figure 4-12 : Taux de chômage administratif, par commune et sexe, Région bruxelloise, 2010



Si on se focalise sur les moins de 25 ans (figure 4-13), l'ordre des communes est quasiment le même mais le taux de chômage administratif est plus élevé que dans les autres groupes d'âge : il est en moyenne de 32,9 %. Il varie de 20,7 % pour Woluwe-Saint-Pierre à 40,9 % pour Molenbeek-Saint-Jean. Dans plus de la moitié des communes, le taux de chômage masculin est supérieur ou presque égal à celui des femmes. Cela est surtout vrai dans les communes qui ont un taux de chômage global plus faible. Ce phénomène d'inversion des 'chances' assez nouveau et particulier à Bruxelles peut partiellement s'expliquer par le fait que, dans les jeunes générations, les filles réussissent mieux leurs études, elles sont moins souvent en échec scolaire et ont donc plus de facilité à s'intégrer sur le marché du travail (Conseil supérieur de l'emploi, 2009).

Enfin, si on compare les chiffres de 2009 et 2010, on observe une augmentation du chômage des jeunes dans toutes les communes. Pour les jeunes hommes bruxellois, l'augmentation est du même ordre (+1,3 %) que pour l'ensemble des hommes actifs bruxellois (+1,2 %). Pour les jeunes bruxelloises, l'augmentation (+0,3 %) est plus faible que pour l'ensemble des femmes actives bruxelloises (+0,9 %).

Figure 4-13 : Taux de chômage administratif des jeunes (moins de 25 ans), par commune et sexe, Région bruxelloise, 2010



4.5 Rester sans emploi (chômage de longue durée)

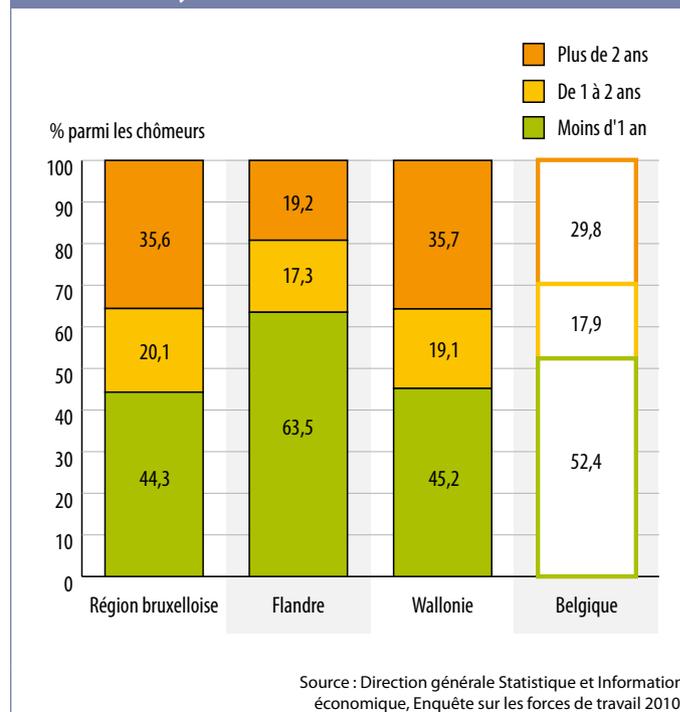
La période passée 'sans emploi' peut être provisoire : il faut souvent quelques mois pour trouver un premier emploi ou pour en trouver un nouveau lorsqu'un contrat s'achève ou que l'on veut se réorienter. Dans ces cas, la précarisation liée à l'absence de revenu du travail est moins importante que lorsqu'on reste sans emploi pendant une année ou plus. Pour mesurer l'ampleur de ce phénomène, on calcule le taux de chômage et le nombre de DEI de longue durée.

4.5.1 LE CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE À BRUXELLES ET DANS LES DEUX AUTRES RÉGIONS

Le taux de chômage (BIT) de longue durée (plus d'un an) est le plus élevé à Bruxelles où il est de 9,7 % contre 1,9 % en Flandre et 6,3 % en Wallonie. Ce taux a augmenté dans toutes les régions entre 2009 et 2010 (+1,4 % à Bruxelles, +0,4 % en Flandre et +0,5 % en Wallonie).

Plus d'un chômeur bruxellois sur deux est sans emploi depuis plus d'un an et plus d'un sur trois depuis plus de deux ans (figure 4-14).

Figure 4-14 : Chômage (BIT), par région et durée de chômage, taux moyen annuel 2010



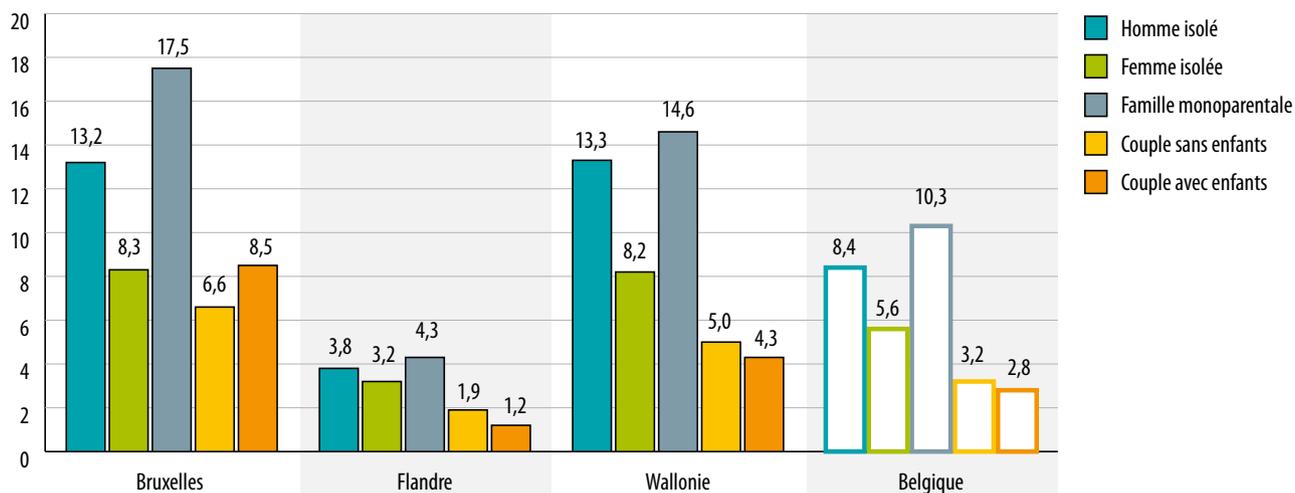
Les différents types de ménage ne sont pas également touchés par le chômage de longue durée (figure 4-15). Dans les trois régions, les familles monoparentales et les hommes isolés sont les plus touchés : dans une famille monoparentale bruxelloise sur six (17,5 %), le parent est sans emploi depuis au moins un an et dans une sur huit (12,1 %), le parent est sans emploi depuis au moins deux ans.

Une particularité de la Région bruxelloise est que le taux de chômage de longue durée est relativement élevé parmi les personnes vivant en couple avec enfants (8,5 %). Ce taux est supérieur à celui des couples sans enfants (6,6 %) et très proche de celui des femmes isolées (8,3 %) alors que dans le reste du pays, les couples avec enfants connaissent les taux de chômage de longue durée les plus bas (1,2 % en Flandre et 4,3 % en Wallonie).

«En Région bruxelloise, plus d'un chômeur sur trois, l'est depuis plus de 2 ans.»

Figure 4-15 : Taux de chômage (BIT) de longue durée (plus d'1 an), par région et type de ménage, 2010 (PANincl)

% dans la population active étant dans un type de ménage donné



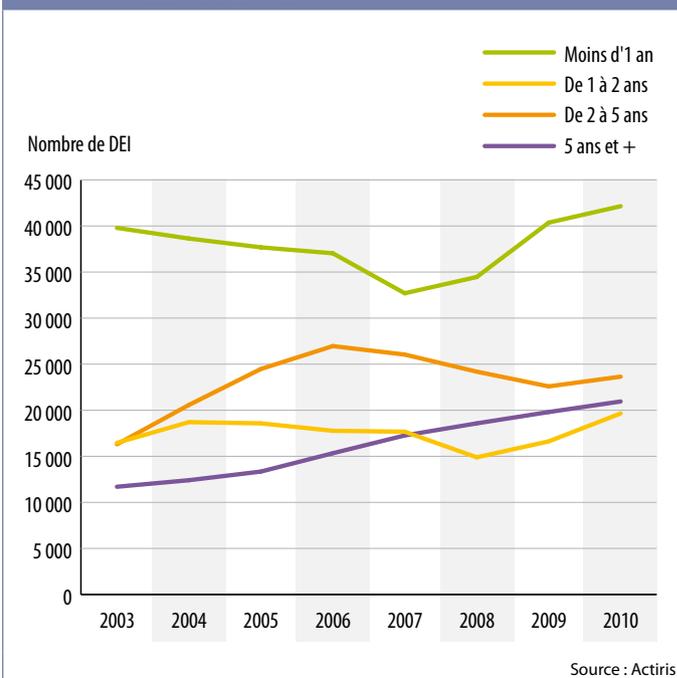
Source : Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail 2010

4.5.2 LE CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE À BRUXELLES

Pour mieux approcher le problème du chômage de longue durée à Bruxelles, on peut aussi analyser l'évolution du nombre de DEI en fonction de la durée de la période sans emploi (figure 4-16) et puis comparer les taux de chômage selon certaines caractéristiques individuelles (figure 4-17).

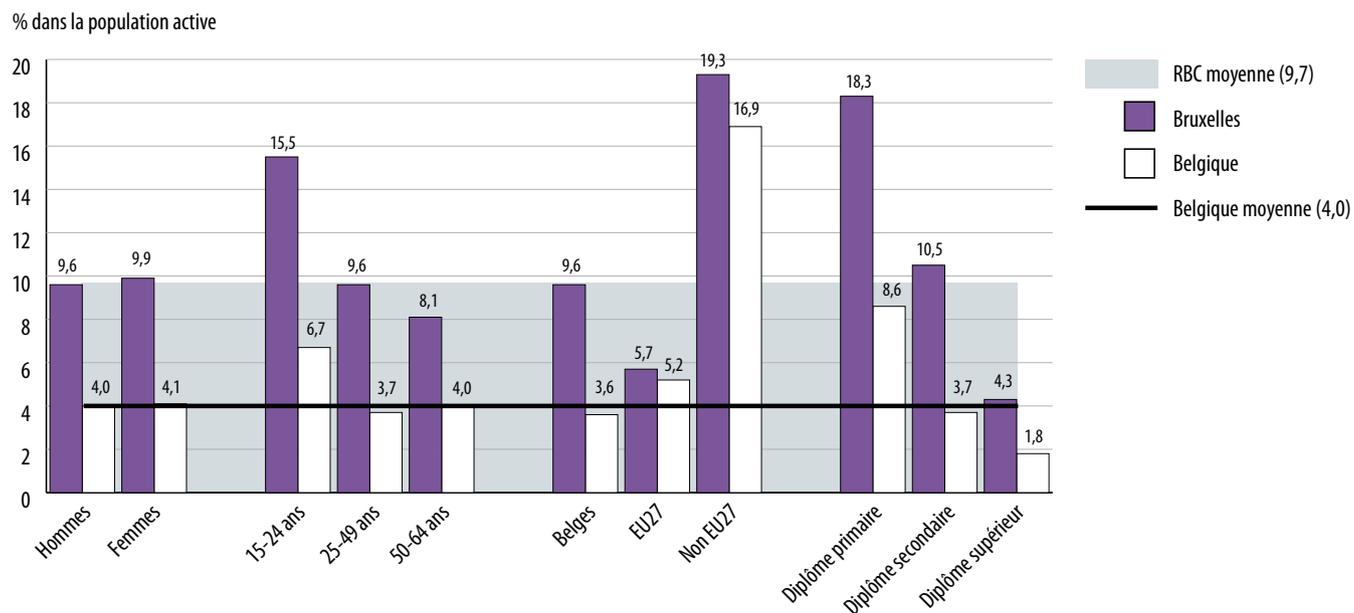
Depuis 2003, le nombre de DEI sans emploi depuis au moins cinq ans augmente continuellement. Alors qu'ils ne représentaient que 13,9 % des DEI en 2003, ils représentent près de 20 % des 106 390 DEI de 2010. Entre 2009 et 2010, le nombre de DEI augmente dans toutes les catégories mais surtout parmi les DEI sans emploi depuis 1 à 2 ans : leur nombre passe de 16 620 en 2009 à 19 649 en 2010, soit une augmentation de plus de 18 %.

Figure 4-16 : Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI), par durée d'inactivité, Région bruxelloise, moyennes annuelles 2003-2010



Il n'y a pas de différence de genre en ce qui concerne le taux de chômage (BIT) de longue durée (figure 4-17). En revanche, l'âge, la nationalité et le niveau d'instruction jouent beaucoup : les jeunes, les moins instruits et les non-européens sont beaucoup plus touchés par ce phénomène. On remarque une particularité bruxelloise : contrairement à ce qui est observé dans le reste du pays, le taux de chômage de longue durée des Européens non belges est plus faible que celui des Belges. Cela s'explique par la qualification élevée des Européens habitant dans la capitale.

Figure 4-17 : Taux de chômage (BIT) de longue durée (plus d'1 an), par sexe, âge, nationalité et niveau d'instruction, Région bruxelloise, 2010 (PANincl)



Source : Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail 2010

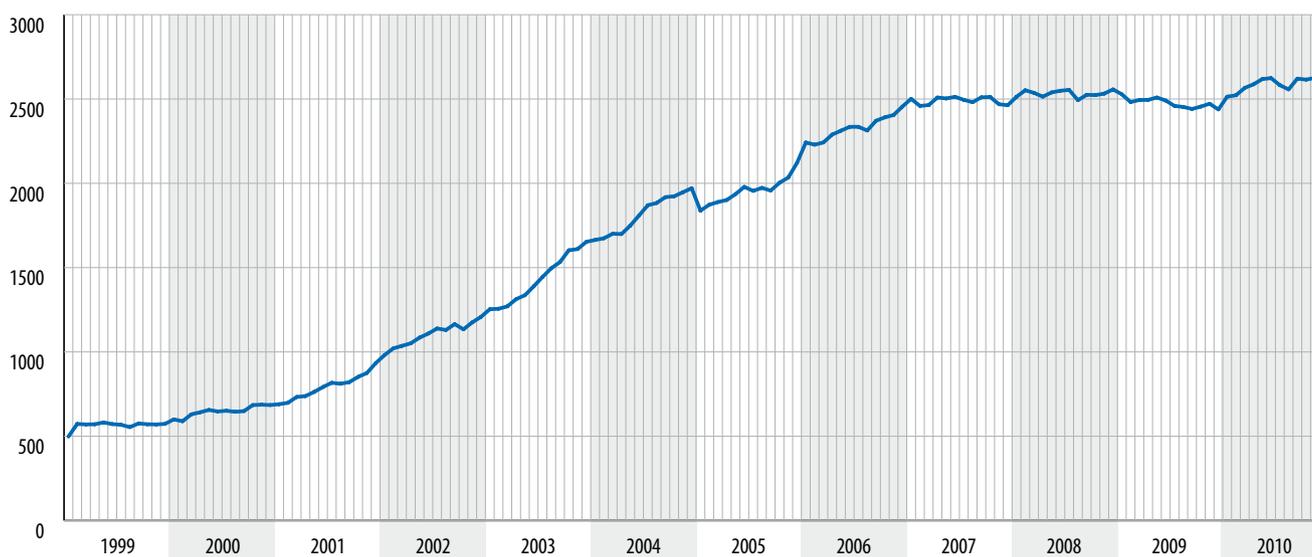
4.5.3 S'INSÉRER (DE NOUVEAU) DANS LE MARCHÉ DU TRAVAIL APRÈS UNE LONGUE PÉRIODE D'INOCUPATION : LES MESURES D'ACTIVATION

Tous les 'demandeurs d'emploi inoccupés' ne sont pas des chômeurs indemnisés (figure 4-2). Pour avoir droit aux allocations de chômage, il faut avoir travaillé ou avoir fini son stage d'attente et répondre à certaines conditions. Les personnes qui sont en âge de travailler et qui sont disponibles

sur le marché du travail mais qui n'ont pas ou n'ont plus droit au chômage sont souvent dans des conditions de vie précaires. Le CPAS peut prendre différentes mesures d'activation pour soutenir l'intégration socioprofessionnelle^[24] de ces groupes (SPP Intégration Sociale, 2010). La mise à l'emploi via l'article 60§7 est une des plus utilisées. À Bruxelles, le nombre de ces bénéficiaires n'a pas cessé de croître entre 2002 et 2007 et s'est stabilisé ensuite (figure 4-18). Au mois de décembre 2010, 2 629 bruxellois bénéficiaient de cette mesure de mise à l'emploi.

Figure 4-18 : Nombre de personnes mises à l'emploi via l'article 60§7, Région Bruxelloise, évolution 1999-2010

Nombre de bénéficiaires d'une mise au travail



Source : SPP Intégration Sociale, données au 02/08/2011

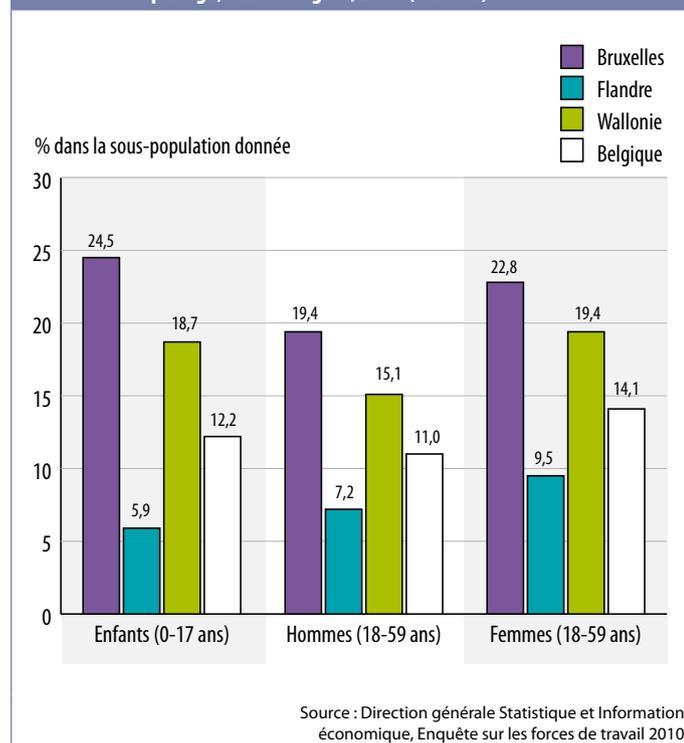
[24] Le rôle du CPAS dans l'intégration socioprofessionnelle a été confirmé et renforcé par la loi sur l'intégration sociale de 2002.

4.6 Vivre dans un ménage sans revenu du travail

Ne pas avoir d'emploi accroît le risque de pauvreté au niveau individuel mais ce risque peut être atténué si d'autres membres du ménage ont un emploi rémunéré.

À Bruxelles, un enfant sur quatre et un adulte sur cinq vivent dans un ménage n'ayant aucun revenu du travail (figure 4-19). Ces proportions sont bien plus importantes que dans le reste du pays, surtout en ce qui concerne les enfants : un enfant bruxellois a quatre fois plus de risques d'être dans cette situation qu'un enfant flamand.

Figure 4-19 : Population vivant dans un ménage sans emploi rémunéré par âge, sexe et région, 2010 (PANincl)



5. ENSEIGNEMENT ET FORMATION

L'existence d'un lien entre la pauvreté et le niveau d'instruction paraît évidente à première vue. Décrire ce lien est plus complexe. D'un côté, les enfants qui vivent dans la pauvreté ont plus de risques d'avoir une scolarité difficile. D'un autre côté, le fait d'avoir quitté l'école sans qualification augmente le risque de pauvreté à l'âge adulte : notamment, parce que les personnes moins instruites ont souvent plus de problèmes pour trouver un emploi (voir chapitre 4) et n'ont souvent accès qu'à des emplois peu qualifiés, peu rémunérés et souvent instables.

En 2010, un quart des enfants bruxellois vivaient dans un ménage sans revenu du travail (voir figure 4-19) et un quart des 25-34 ans (âge de l'entrée sur le marché du travail) n'ont obtenu, au maximum qu'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur (voir figure 5-4 dans ce chapitre). Ces proportions sont plus élevées que dans les autres régions. Alors que Bruxelles se caractérise par une proportion plus importante de jeunes peu instruits, le marché du travail de la région devient de plus en plus exigeant en termes de qualifications : en 2008, plus de la moitié des emplois étaient occupés par des travailleurs diplômés de l'enseignement supérieur alors que cette proportion est d'environ 38 % pour le reste du pays. Entre 1989 et 2007, le nombre de travailleurs à faible qualification a diminué en Région bruxelloise d'environ 40 % alors que le nombre de travailleurs à certification élevée a augmenté d'environ 60 % (Plan régional de développement durable, 2011, p 106).

5.1 Retard scolaire

Les jeunes qui sortent de l'école sans qualification ont souvent eu un parcours scolaire difficile. Le seul indicateur de 'parcours' dont nous disposons est la proportion d'élèves ayant soit 1 soit 2 ans ou plus de retard scolaire.

Il existe, bien sûr, de multiples raisons qui peuvent expliquer un tel retard (maladie, problème de compréhension de la langue, difficultés d'apprentissage, enfants étrangers arrivés dans le pays en cours d'année, difficultés passagères, etc.). Avoir eu un léger retard scolaire ne signifie pas nécessairement que l'enfant ne finira pas sa scolarité avec succès. Il peut s'agir d'un accident de parcours voire d'une stratégie pour aider un élève. Mais accumuler du retard augmente les risques de ne pas obtenir un diplôme du secondaire supérieur (Visée-Leporcq, 2011).

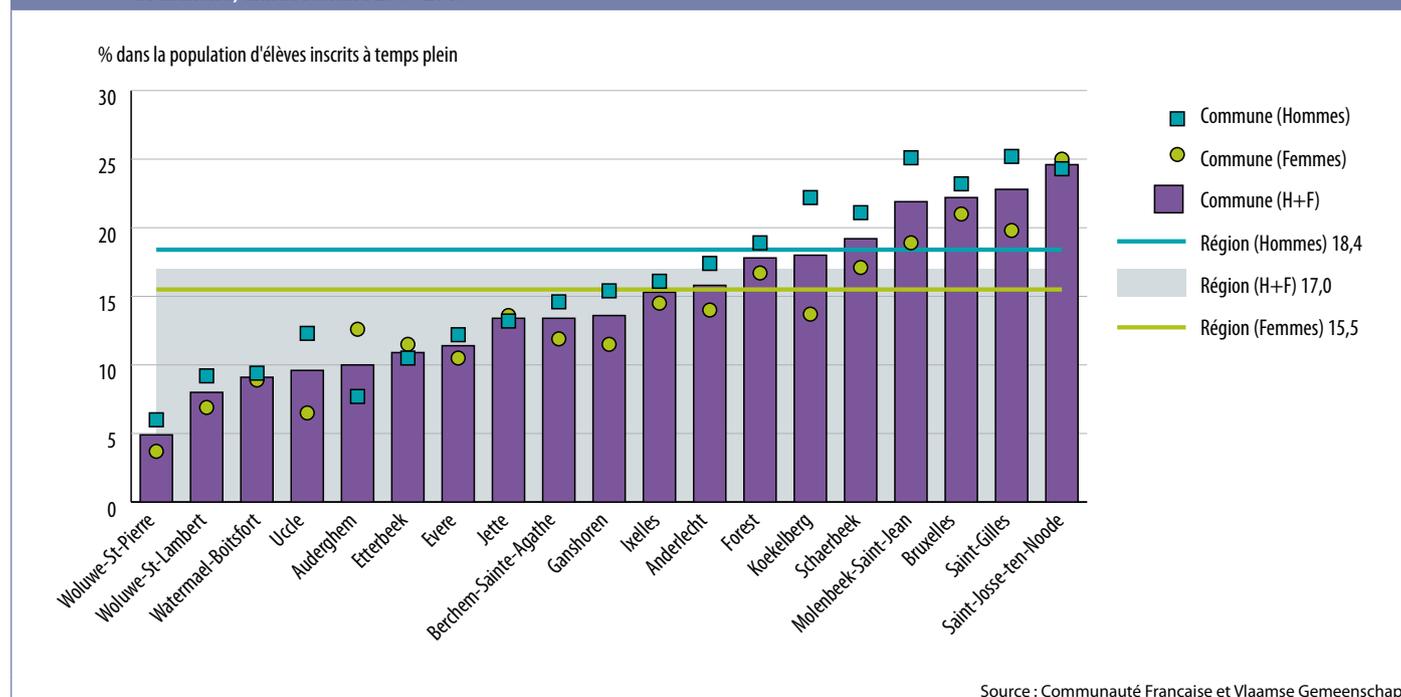
Pour l'année scolaire 2009-2010, la proportion d'élèves ayant déjà accumulé deux ans de retard ou plus à leur entrée en première secondaire est de 17,0 %^[25] à Bruxelles. Les garçons présentent plus souvent un retard de deux ans ou plus que les filles.

«C'est dans les communes les plus pauvres qu'on trouve une proportion plus élevée d'enfants présentant un retard scolaire d'au moins 2 ans à l'entrée du secondaire.»

[25] Parmi les élèves entrés en 3^e année de secondaire cette année-là, la proportion de retard de 2 ans ou plus atteint 31,1 % (toutes filières confondues) et pour la 5^e, cette proportion s'élève à 40,8 %.

La proportion varie largement d'une commune à l'autre (figure 5-1) : on trouve les proportions de retard de deux ans ou plus les plus élevées dans les communes catégorisées comme ayant un bas statut socio-économique (voir chapitre 6) : la plus élevée est à Saint-Josse-Ten-Noode (24,6 %). Les proportions les plus basses sont observées dans les communes catégorisées comme ayant un statut socio-économique élevé : c'est Woluwe-Saint-Pierre qui enregistre le score le plus bas (4,9 %). Les différences observées entre communes s'expliquent par la proportion plus ou moins importante d'enfants les plus à risque (enfants pauvres, primo-arrivants, ...).

Figure 5-1 : Proportion d'élèves entrant en première année du secondaire avec au moins 2 ans de retard par commune de résidence et sexe, Région bruxelloise, année scolaire 2009-2010



5.2 Les jeunes de 18 à 24 ans sans qualification

En Région bruxelloise, presque un jeune garçon sur cinq et une jeune fille sur six ont quitté prématurément l'école (jeunes entre 18 et 24 ans ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et ne suivant pas d'enseignement ni de formation). Ces proportions sont plus élevées en Région bruxelloise que dans le reste du pays (tant pour les hommes que pour les femmes). On y trouve les jeunes qui ont été scolarisés en Belgique et n'ont pas obtenu de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, mais aussi les nombreux jeunes migrants internationaux arrivés à Bruxelles sans diplôme équivalent au secondaire supérieur belge. Ils seront donc considérés, dans les chiffres belges, comme 'peu instruits'.

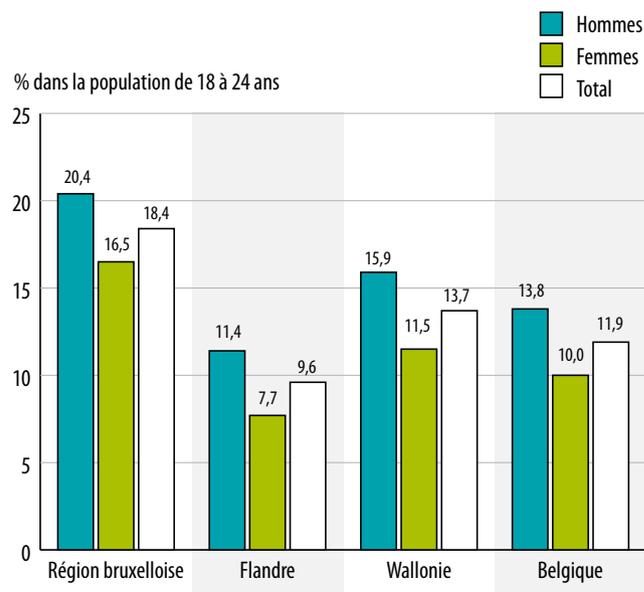
«En Région bruxelloise, un garçon sur cinq et une fille sur six ont quitté l'école sans diplôme de l'enseignement secondaire supérieure.»

Les jeunes Bruxellois ayant la nationalité belge, (17,5 % versus 11,0 % chez les jeunes en Belgique) n'ont pas de diplôme du secondaire supérieur.

Parmi les jeunes Bruxellois non-belge, 31,7 % des non-Européens sont dans ce cas, seulement 13,7 % des européens.

Ces jeunes peu instruits ont souvent plus de difficultés à trouver un emploi. Seulement un tiers (31,2 %) des jeunes bruxellois peu qualifiés ont un emploi (travailleur BIT). Ce qui est inférieur au pourcentage observé dans les deux autres régions (38,3 % en Wallonie et 55,6 % en Flandre).

Figure 5-2 : Proportion de jeunes de 18 à 24 ans ayant quitté prématurément l'école, ne suivant plus d'enseignement ni de formation et ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, par sexe et par région, moyenne annuelle 2010 (PANind)



Source : Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail, 2010

5.3 Faible qualification chez les adultes de 25 ans et plus

La part des personnes à faible niveau d'instruction (maximum un diplôme du secondaire inférieur) varie suivant l'âge : lorsqu'on regarde les chiffres pour l'ensemble de la Belgique (représentés par des barres blanches dans la figure 5-3), l'effet de génération est très clair : dans les catégories d'âge plus élevées, la proportion de personnes peu instruites augmente avec l'âge.

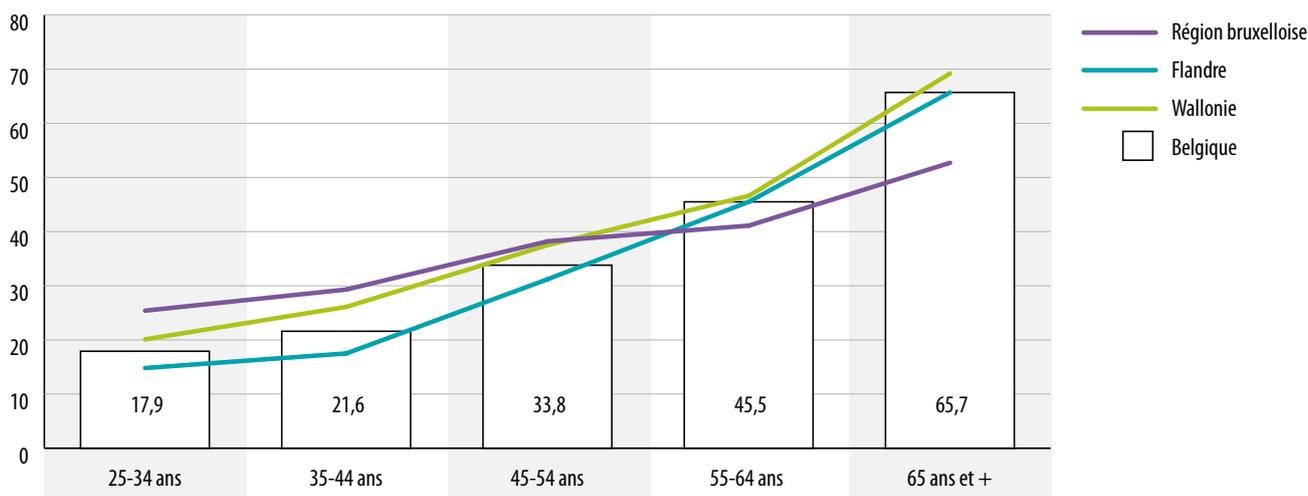
Mais, la situation en Région bruxelloise est particulière : au-delà de 55 ans, la proportion de personnes peu qualifiées est plus faible qu'en Belgique en général (figure 5-3). Avant 55 ans,

cette proportion est plus élevée que dans le reste du pays : un quart des Bruxellois (25,4 %) de 25 à 34 ans a un faible niveau d'instruction (17,9 % en Belgique).

«Alors que les Bruxellois de plus de 55 ans sont relativement plus instruits que dans le reste du pays, les jeunes ont un moins bon niveau d'instruction à Bruxelles. Cela reflète la différence de profil socio-économique des personnes âgées par rapport à la jeune génération à Bruxelles.»

Figure 5-3 : Proportion de 25 ans et plus ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, par âge et région, moyenne annuelle 2010 (PANind)

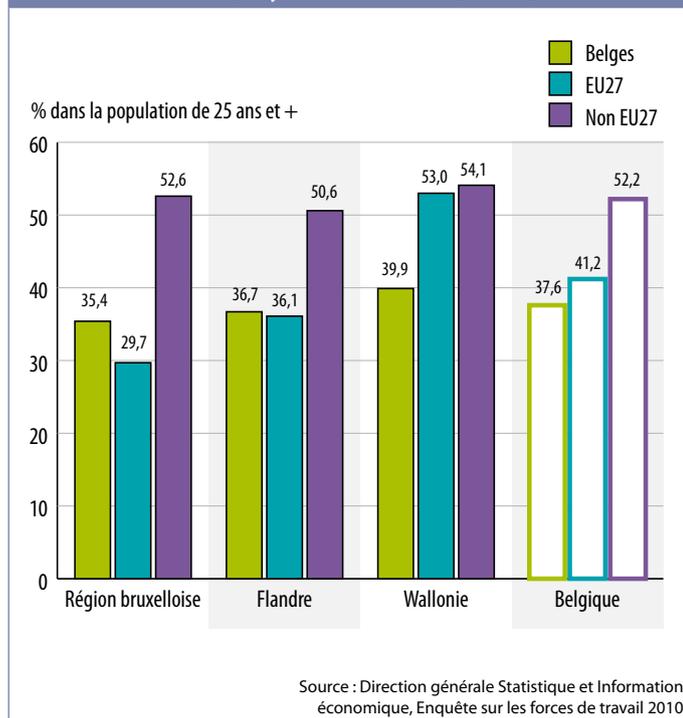
% dans la population de 25 ans et +



Source : Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail 2010

La nationalité joue aussi un rôle important. Chez les 25 ans et plus, comme chez les moins de 25 ans, la proportion de personnes peu qualifiées est plus élevée chez les non Européens que chez les Européens et les Belges. Pour les Européens non belges, la proportion de peu qualifiés est plus faible en Région bruxelloise qu'en Belgique en général (figure 5-4).

Figure 5-4 : Proportion de 25 ans et plus ayant au maximum un diplôme d'enseignement secondaire inférieur, par région et nationalité, moyenne annuelle 2010 (PANincl)



6. LA SANTÉ

La pauvreté et la santé sont fortement liées l'une à l'autre. La pauvreté entraîne une dégradation de l'état de santé et une mauvaise santé peut aussi amener un appauvrissement. L'impact de la pauvreté sur la santé se marque à tous les âges de la vie et dans plusieurs aspects : la santé mentale, physique, l'exposition aux facteurs de risques pour la santé, etc. Les inégalités sociales de santé reflètent des inégalités sociales pour la plupart des problèmes de santé. C'est un cercle vicieux qui se crée : la pauvreté augmente le risque d'avoir une mauvaise santé et une moins bonne santé augmente encore la précarité.

Les inégalités sociales de la population bruxelloise face à la santé sont largement illustrées dans le chapitre 'Les inégalités sociales de santé' du Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise 2010^[26] (Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, 2010).

Nous reprenons ci-dessous la plupart des indicateurs de santé repris dans le PANincl. Le plus souvent, c'est le niveau d'instruction ou le revenu du ménage qui est utilisé comme indicateur d'inégalités sociales.

6.1 Les inégalités sociales touchent tous les âges

6.1.1 LES INÉGALITÉS SOCIALES À LA NAISSANCE

En 2008, un quart (24,7 %) des bébés naissent dans un ménage sans revenu du travail. Cette proportion diminue progressivement depuis 2004. La proportion de naissances dans une famille monoparentale continue à augmenter (17,7 % en 2008, dont 11,2 % sans revenu).

«Les inégalités sociales à Bruxelles se manifestent déjà lorsque le bébé est dans le ventre de sa mère, elles se marquent à l'âge adulte et leur cumul tout au long de la vie va affecter la qualité de vie au grand âge.»

[26] Le Tableau de bord est téléchargeable sur le site de l'Observatoire de la Santé et du Social (www.observatbru.be). Il peut aussi être obtenu gratuitement sur simple demande (sur le site web ou en téléphonant à l'Observatoire).

En 2007-2008, les enfants qui naissent dans un ménage sans revenu du travail ont 3,2 fois plus de risque d'être mort-nés et, pour les enfants nés vivants, 1,8 fois plus de risque de décéder avant l'âge d'un an par rapport aux enfants qui naissent dans un ménage à 2 revenus (figure 6-1).

Si les inégalités sociales de mortalité se sont accrues au cours des dernières années, principalement à cause d'une augmentation des mort-nés dans les milieux les plus pauvres, ce n'est pas le cas de la mortalité infantile. Comme le montre la figure 6-2, les écarts entre les ménages avec 0, 1 ou 2 revenus restent relativement stables dans le temps.

Figure 6-1 : Évolution du taux de mortinatalité ^[26] selon le nombre de revenus dans le ménage, Région bruxelloise, 1999-2008

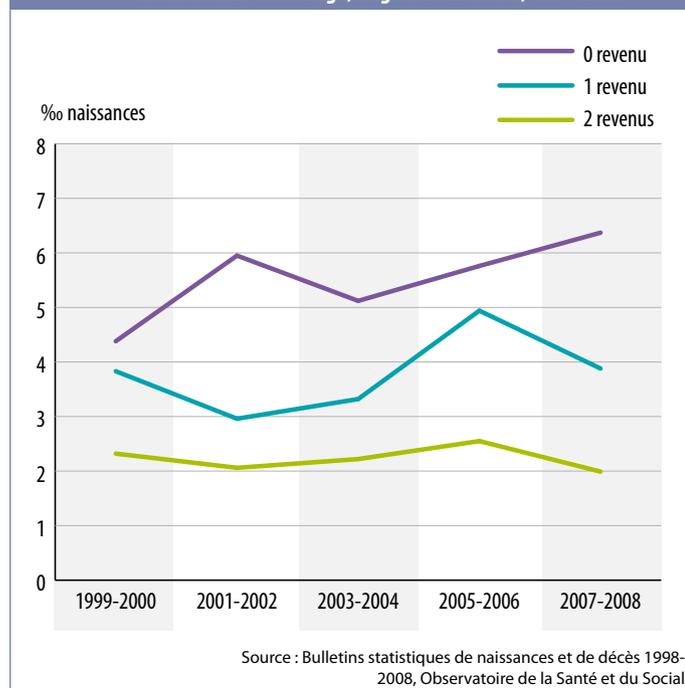
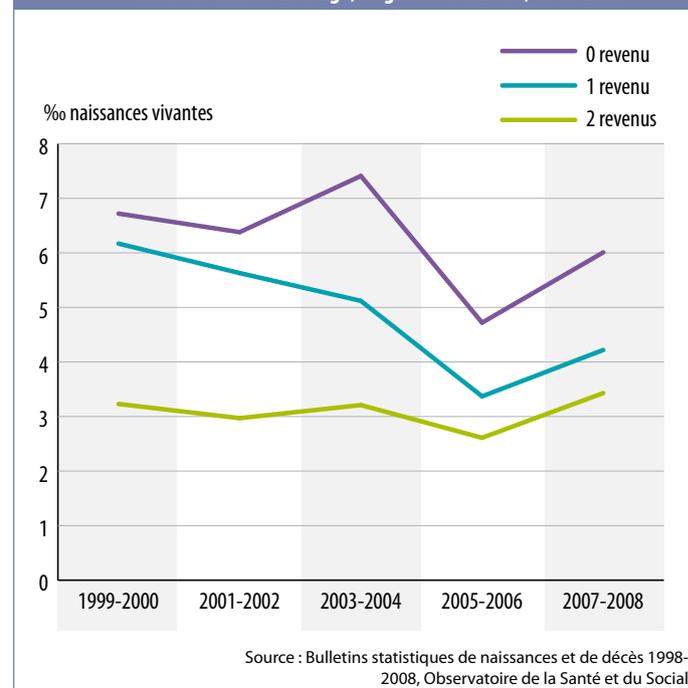


Figure 6-2 : Évolution du taux de mortalité infantile ^[27] selon le nombre de revenus dans le ménage, Région bruxelloise, 1999-2008



[27] Le taux de mortinatalité correspond au nombre de naissance d'enfants mort-nés pour 1000 naissances totales. Ne sont pris en compte ici que les naissances après 26 semaines de grossesse.

[28] Le taux de mortalité infantile correspond au nombre d'enfants décédés avant leur 365^e jour pour 1000 naissances vivantes.

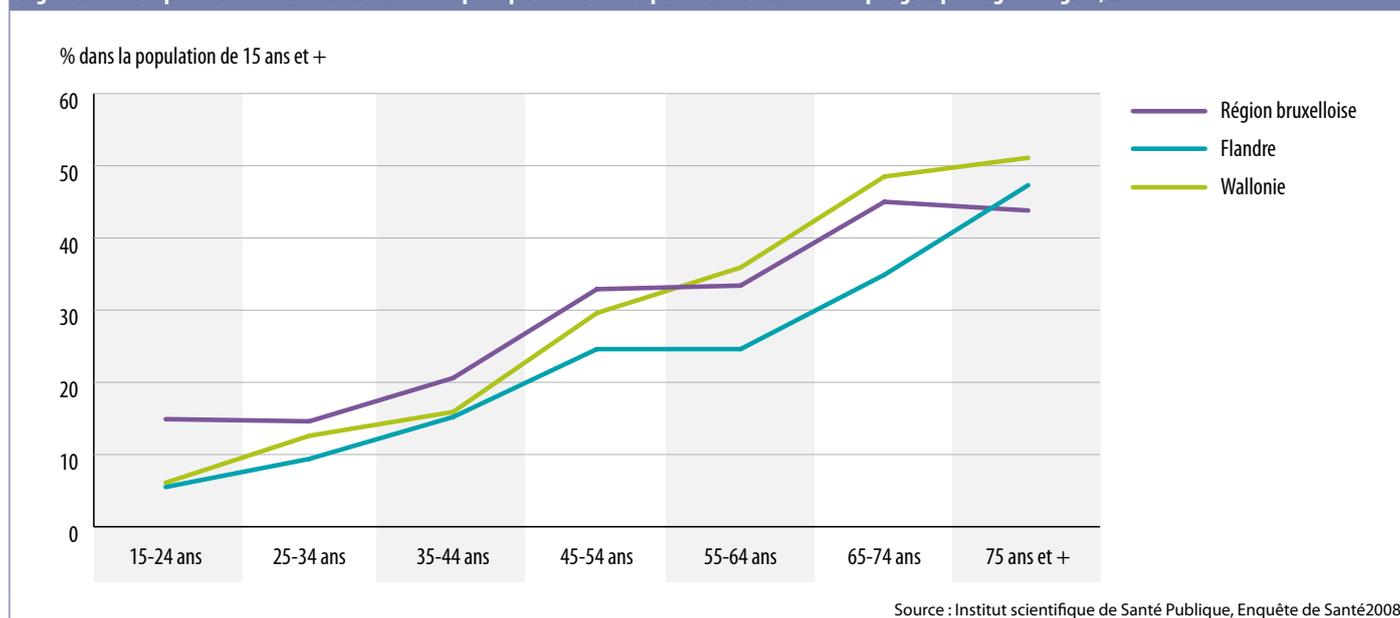
6.1.2 LA SANTÉ PERÇUE

La 'santé perçue' est une notion qui englobe à la fois le bien-être et la santé au sens large; elle est utilisée comme indicateur de l'état de santé général d'une population. En 2008, 25,4 % de la population bruxelloise de plus de 15 ans ne s'estime pas en bonne santé. Cette proportion reste stable depuis 1997.

La proportion de personnes ne s'estimant pas en bonne santé varie *significativement* selon le statut social. À âge et sexe égal, la proportion de personnes ne s'estimant pas en bonne santé est 2,2 fois plus élevée chez les personnes les moins diplômées que chez les diplômés de l'enseignement supérieur.

La proportion de personnes ne s'estimant pas en bonne santé augmente avec l'âge (figure 6-3). Si on compare la Région bruxelloise aux autres régions, on observe que c'est en Région bruxelloise que la part des jeunes adultes en moins bonne santé est la plus importante. Pour les groupes d'âge plus élevés la situation bruxelloise est plus favorable, particulièrement pour les plus de 75 ans. Ceci reflète globalement la situation de précarité qui touche plus fortement les jeunes en Région bruxelloise, tandis que la population âgée est, de manière générale, plus instruite et moins précaire en Région bruxelloise que dans les autres régions.

Figure 6-3 : Proportion de Bruxellois de 15 ans et plus qui déclarent ne pas être en bonne santé par groupe d'âge et région, 2008

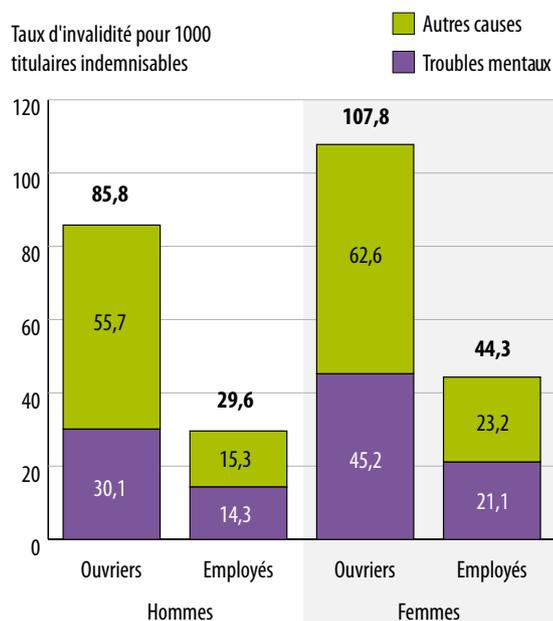


6.1.3 L'INCAPACITÉ À TRAVAILLER SUITE À DES PROBLÈMES DE SANTÉ

Les problèmes de santé peuvent être à l'origine d'une incapacité de travail et donc d'une perte de revenu. L'invalidité (incapacité de travail de plus d'un an) touchait 6,4 % des Bruxellois en 2007 et plus souvent les femmes que les hommes. Les 50-59 ans représentent 39,2 % des invalides. Les ouvriers sont plus touchés que les employés (9,4 versus 3,8 %).

Les troubles de santé mentale représentent la première cause d'invalidité (figure 6-4).

Figure 6-4 : Taux d'invalidité total et pour raison de troubles mentaux par sexe et statut professionnel, Région bruxelloise, 2007

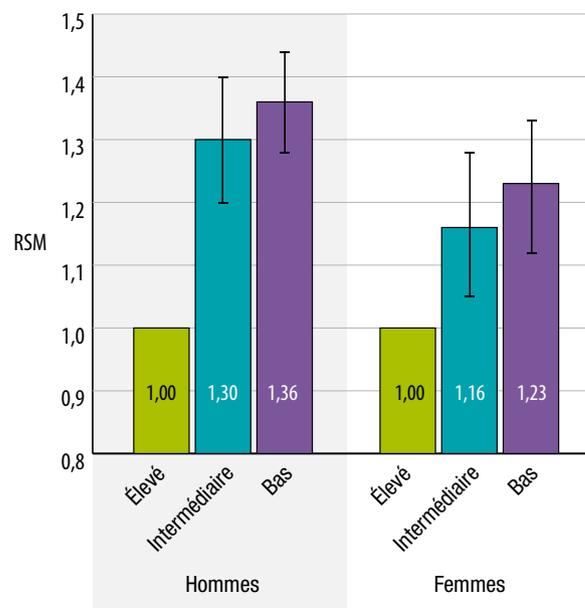


Source : Institut national d'assurance maladie-invalidité

6.1.4 LA MORTALITÉ PRÉMATURÉE

Les inégalités sociales face à la santé aboutissent à des inégalités sociales face à la mort : le risque de décéder prématurément (avant 65 ans) s'accroît quand on descend dans l'échelle sociale.

Figure 6-5 : Rapport standardisé de mortalité (RSM) pour les moins de 65 ans par catégorie de commune et sexe, Région bruxelloise, 2007-2008



Source : Bulletins statistiques de décès 2007-2008, Observatoire de la Santé et du Social

Les bulletins statistiques de décès ne permettent pas d'analyser la mortalité selon des caractéristiques sociales individuelles. C'est pourquoi, pour approcher les inégalités sociales de santé face au risque de décéder prématurément, un indicateur du statut socio-économique a été calculé au niveau de la commune de résidence. Celui-ci permet de catégoriser les communes en trois niveaux socio-économiques (élevé, intermédiaire et bas)^[29].

Par rapport aux habitants des communes au statut socio-économique élevé, à âge égal, les hommes habitant une commune au statut intermédiaire ont un excès de mortalité prématurée de 30 % (rapport standardisé de mortalité - RSM = 1,30) et ceux habitant une commune plus pauvre de 35,8 %. Pour les femmes l'excès de risque est respectivement de 16,4 et 23,1 %. Les différences sont significatives entre les communes au statut socio-économique élevé et les autres communes (figure 6-5).

6.2 Le style de vie

Les liens étroits entre le statut social et la santé s'expliquent par des mécanismes complexes (voir Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise 2010) parmi lesquels les habitudes de vie jouent un rôle important. Les contraintes financières, le niveau de stress important auquel elles doivent faire face et les difficultés de pouvoir influencer sur leur environnement expliquent pourquoi les personnes qui vivent dans la pauvreté peuvent moins facilement adopter des habitudes de vie favorables à la santé.

6.2.1 L'OBÉSITÉ

L'obésité (Body Mass Index - BMI > 30)^[30] concerne 11,1 % des adultes bruxellois en 2008 (PANincl). Les inégalités sociales face à l'obésité sont très importantes : à âge égal, les femmes très faiblement instruites ont 5,5 fois plus de risque de souffrir d'obésité que les femmes diplômées de l'enseignement supérieur. La fréquence de l'obésité en Région bruxelloise pourrait être réduite de 40 % si les inégalités sociales face à l'obésité étaient supprimées (Population Attributable Risk - PAR = 0,399, Enquête de santé 2008).

«L'obésité est plus fréquente dans la population la plus défavorisée. On pourrait réduire sa fréquence de 40 % dans la Région bruxelloise si sa population totale pouvait bénéficier des mêmes conditions de vie que le groupe le plus favorisé.»

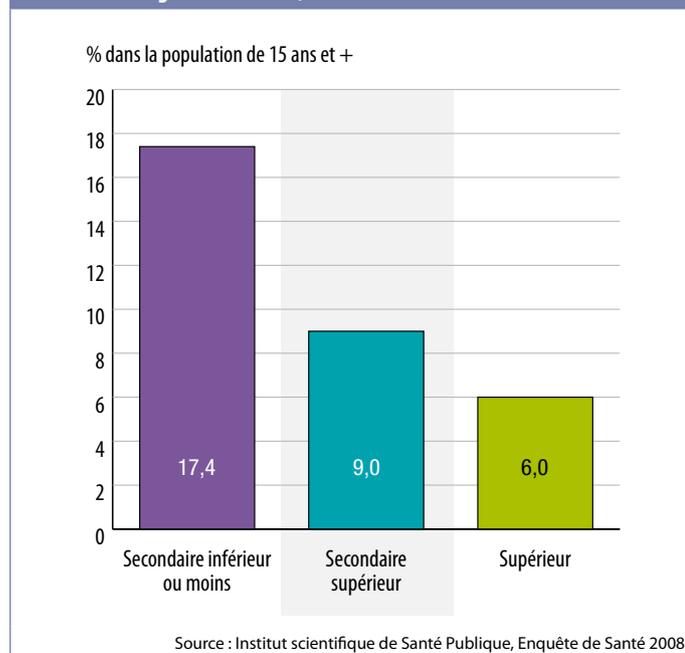
[29] La catégorisation s'est basée sur 3 indicateurs calculés en 2007 : le revenu moyen par habitant, la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration et le pourcentage de chômeurs de longue durée (> 2 ans) parmi les 50 ans et plus. La catégorie des communes au statut socio-économique élevé comprend 5 communes : Auderghem, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-St-Lambert et Woluwe-St-Pierre. La catégorie des communes au statut socio-économique bas comprend 6 communes : Anderlecht, Bruxelles-ville, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Josse-ten-Noode et Saint-Gilles. Les 8 autres communes font partie de la catégorie intermédiaire.

[30] Le Body Mass Index (BMI) ou indice de masse corporelle : Il se calcule par la formule : poids/taillé². Pour les adultes, l'obésité est définie par un BMI supérieur à 30.

6.2.2 LETABAGISME

En 2008, 7,4 % de la population bruxelloise de plus de 15 ans est considérée comme 'gros fumeur' (20 cigarettes par jour ou plus) (PANincl). Cette proportion varie fortement suivant le statut social (figure 6-6).

Figure 6-6 : Proportion de gros fumeurs par niveau d'instruction, hommes, Région bruxelloise, 2008

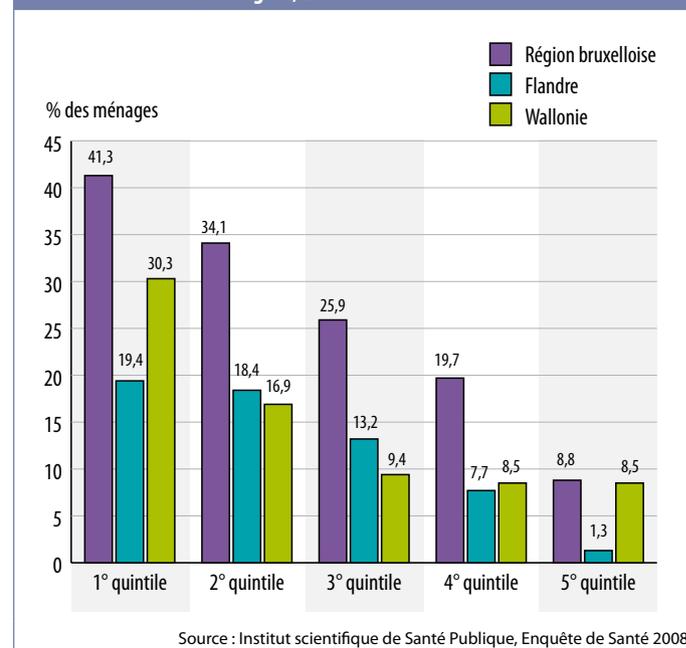


6.3 L'accès aux soins de santé

En 2008, plus d'un quart des ménages bruxellois (26,3 %) déclare avoir dû postposer ou renoncer à des soins pour raisons financières.

Les difficultés financières d'accès aux soins sont plus importantes pour les ménages à faible revenu mais, comparé aux autres régions, on constate que ces difficultés sont plus fréquentes en Région bruxelloise pour toutes les catégories de revenus. Plus de 40 % des ménages bruxellois qui ont un revenu se trouvant dans le 1^{er} quintile de revenus (les 20 % les plus 'pauvres') doivent postposer ou renoncer à des soins pour raison financière (figure 6-7).

Figure 6-7 : Pourcentage de ménages qui déclarent avoir dû postposer des soins de santé pour des raisons financières par quintile de revenus et région, 2008



7. LOGEMENT

7.1 Caractéristiques générales du logement

Les données concernant le logement ne sont pas très fournies, mais il est évident que la Région bruxelloise fait face à un problème de logement. Les loyers et prix de vente élevés des logements ont pour conséquence qu'une partie non négligeable de la population vit dans des logements surpeuplés, de mauvaise qualité ou doit se décider à quitter la Région. En Région bruxelloise environ 17,0 % de la population habite un logement disposant de moins d'une pièce^[31] par personne (NAPincl) et 3,3 % des logements ne dispose pas de bain/douche, WC ou eau chaude (EU-SILC 2009) à l'intérieur du logement.

7.2 Logements sociaux et assimilés

Au 01/01/2010, la Société de Logements de la Région Bruxelloise (SLRB) comptait 39 076 logements sociaux dont 35 991 occupés. Le parc de logements sociaux s'est enrichi de 66 logements par rapport au 01/01/2009 (45 logements occupés en plus). Le parc de logement sociaux reste donc très limité : la proportion de logements sociaux par rapport au nombre de ménages privés est de 7,7 % en 2010^[32].

En 2009, à Bruxelles, en moyenne 7,1 % des logements étaient de type social, mais il y a de grandes différences de proportions entre les communes bruxelloises. Watermael-Boitsfort est la commune ayant la plus forte concentration de logements sociaux par rapport au total des logements enregistrés au cadastre (18,0 %)^[33]. La carte 7-1 montre le pourcentage de logements sociaux par rapport au total des logements de chaque commune et les projets de logements sociaux en cours en 2011 qui ont été répertoriés par l'Agence de Développement Territorial pour la Région de Bruxelles-Capitale (ADT), (données de mai 2011). Non seulement les logements sociaux existants mais aussi les projets en cours de réalisation en 2011 se trouvent principalement dans le nord-ouest de la Région bruxelloise.

[31] Salles de bain, toilettes, couloirs, vérandas et vestibules ne sont pas comptabilisés.

[32] Nombre de ménages au 01/01/2008, DGSIE

[33] À Watermael-Boitsfort, ce sont principalement des logements sociaux unifamiliaux construits avant 1940.

Carte 7-1 : La proportion du logement social (2009) et les projets publics de logements sociaux (2011), Région bruxelloise

Les projets publics de logements sociaux, 2011

Nombre de logements sociaux

○ 100

○ 50

○ 10

● Logements réceptionnés

● Chantiers en cours

● Permis en cours d'instruction ou délivrés

Projets adjudgés en 2008-2010

▲ Contrats de quartier

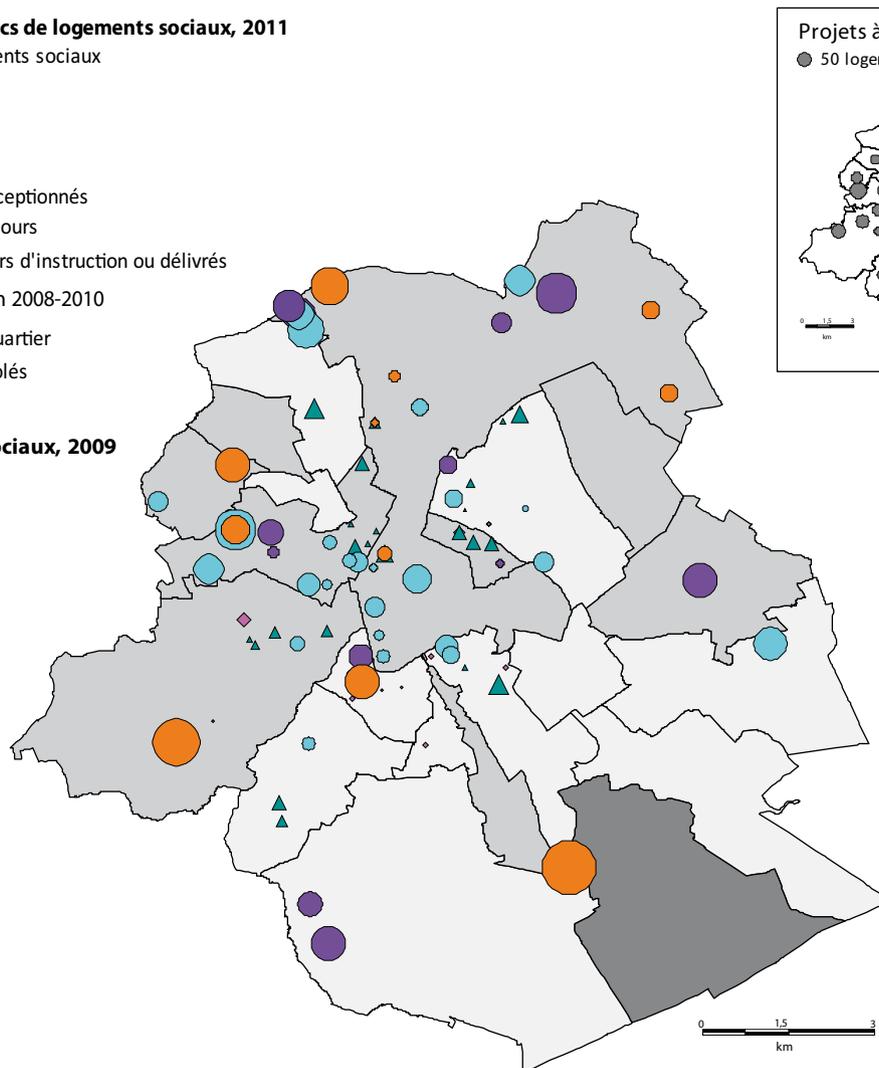
◆ Immeubles isolés

% Logements sociaux, 2009

■ 18 %

■ 7 - 14 %

■ 3 - 6 %



Source : Agence de Développement Territorial pour la Région de Bruxelles-Capitale; Cadastre

Note : les projets de logements sociaux sont localisés sur la carte en fonction de leur secteur statistique. S'ils y a plusieurs projets au même stade d'avancement sur un secteur, il n'y aura qu'une seule boule (sa taille correspond à la somme des logements inclus dans les projets de ce type).

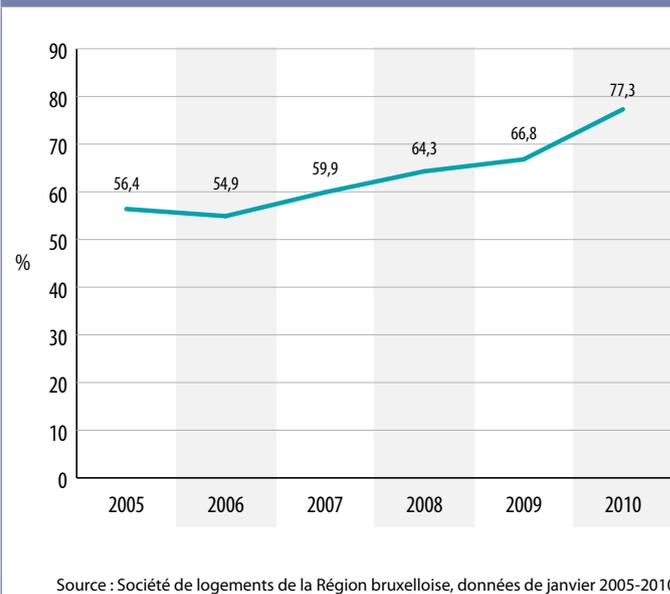
La liste d'attente pour un logement social continue à s'allonger. Au 01/01/2010, 37 825 ménages étaient inscrits sur la liste d'attente, soit une augmentation de 958 ménages par rapport à 2009. Au cours de l'année 2009, 1 219 ménages se sont vus attribuer un logement social.

«Environ 7 % des logements bruxellois sont de type social ou assimilés. Il y a presque autant des ménages sur la liste d'attente que de logements sociaux existants.»

La figure 7-1 montre l'évolution du manque de logements sociaux (PANincl). Cet indicateur est calculé en divisant le nombre de ménages sur liste d'attente par le nombre de logements sociaux. En 2010, le manque de logements sociaux était évalué à 77,3 %. La forte augmentation est surtout liée à l'augmentation des ménages sur la liste d'attente tandis que le nombre de logements disponibles reste relativement stable.

Le parc de logements dits 'sociaux' s'accroît cependant grâce à des formules de logements assimilés. Au 30/09/2010, la Région bruxelloise comptait 2 751 logements loués via les agences immobilières sociales (AIS) (Fédération des AIS de la Région bruxelloise, 2010). C'est une augmentation de 11,3 % par rapport au 01/01/2010. Pour les autres types logements à caractère social (par exemple loués par une commune ou un CPAS à des conditions comparables à celles du logement social), les chiffres ne sont pas disponibles.

Figure 7-1 : Nombre de ménages sur liste d'attente par rapport au nombre de logements sociaux, Région bruxelloise, 2005-2010 (PANincl)



7.3 Marché locatif privé

7.3.1 CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ LOCATIF PRIVÉ

Les principales caractéristiques du marché locatif privé sont recueillies et analysées par l'Observatoire des loyers de la Région bruxelloise. Entre le 1^{er} mai et le 15 décembre 2010, il a mené une enquête auprès des locataires d'un échantillon représentatif de 3 000 logements en Région bruxelloise (De Keersmaecker, 2011).

Les résultats montrent que le niveau de confort des logements bruxellois continue de s'améliorer. La part des logements disposant d'une salle de bain individuelle a augmenté, passant de 91 % en 2008 à 97 % en 2010, 72 % des logements locatifs privés disposent d'un WC, d'une salle de bain individuelle et du chauffage central (+ 3 % par rapport à 2008).

Cependant, l'appréciation subjective de l'état général du logement ne se modifie guère au cours du temps : seulement la moitié des locataires sont satisfaits de leur logement. Selon 22 % des locataires leur logement nécessiterait de nouveaux châssis, 21 % trouvent qu'il est mal isolé contre le froid ou le bruit et 14 % estiment que la plomberie devrait être rénovée.

7.3.2 ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE

Le prix du loyer dépend de la taille et du type de logement, de son niveau de confort mais aussi de sa localisation. C'est à Saint-Josse-ten-Noode que le prix médian est le plus bas (450 €) et à Woluwe-Saint-Lambert qu'il est le plus élevé (690 €). Entre 2008 et 2010 les loyers ont connu une augmentation plus forte que l'indice santé. Depuis 2004, l'écart entre l'évolution des loyers et de l'indice santé s'accroît.

En 2010 les couples avec ou sans enfants consacraient environ 30 % de leur budget au loyer. Les isolés et familles monoparentales consacraient en moyenne 40 % de leur budget au loyer (De Keersmaecker, 2011, p 77).

Pour les bénéficiaires d'un revenu d'intégration, qu'ils soient isolés ou en famille, se loger dans le parc locatif privé implique de consacrer une partie excessive de son RIS au loyer (de la moitié aux deux-tiers du RIS) (tableau 7-1).

«L'accessibilité au marché du logement locatif privé devient de plus en plus difficile. Les bénéficiaires de RIS doivent consacrer plus de la moitié de leur revenu à payer leur loyer.»

L'accessibilité au marché du logement peut aussi être analysée en regardant la part du marché du logement accessible par décile de revenu, en supposant que le loyer ne peut excéder 25 % du budget disponible^[34]. Le tableau 7-2 montre que la situation se détériore : les 5 déciles de revenus les plus faibles (50 % de la population) n'ont accès qu'à 5 % du parc locatif. Cette évolution négative de la part du marché locatif accessible par décile de revenu, s'explique par la combinaison d'une augmentation importante des loyers avec un appauvrissement relatif des locataires (De Keersmaecker, 2011).

[34] Selon l'Observatoire des loyers de la Région de Bruxelles-Capitale, le loyer ne devrait, idéalement, pas représenter plus de 25 % à 30 % du revenu du ménage.

Tableau 7-1 : Part du coût du loyer dans le RIS, Région bruxelloise, 2010

Type de ménage	RIS (1)	Caractéristiques du logement locatif (2)			Part du loyer dans le budget	Budget après paiement du loyer
		Nombre de chambres	Niveau de confort (3)	Loyer moyen		
Isolé	770,18 €	0	C2	418 €	54,3 %	352,18 €
		1	C1	460 €	59,7 %	310,18 €
		1	C2	485 €	63,0 %	285,18 €
Famille : personne seule avec enfant(s) ou couple avec ou sans enfant(s)	1026,91 €	1	C1	460 €	44,8 %	566,91 €
		1	C2	485 €	47,2 %	541,91 €
		2	C2	575 €	56,0 %	451,91 €

(1) Montant au 01/09/2011, en comparant le RIS aux loyers dans l'enquête de 2010, nous obtenons une légère sous-estimation de cette proportion. En plus, dans ce tableau, on ne tient pas compte des ressources du ménage autres que le RIS, comme allocations familiales, indemnités, pensions alimentaires, ...

(2) Chiffres de l'Observatoire des loyers (De Keersmaecker, 2011, p. 50). Dans ce tableau on a uniquement tenu compte des appartements qui sont le type de logement le moins cher.

(3) C1 = WC dans l'appartement; C2 = WC et salle de bain dans l'appartement

Tableau 7-2 : Évolution de la part du marché locatif accessible par décile de revenu, Région bruxelloise, 1993-2010

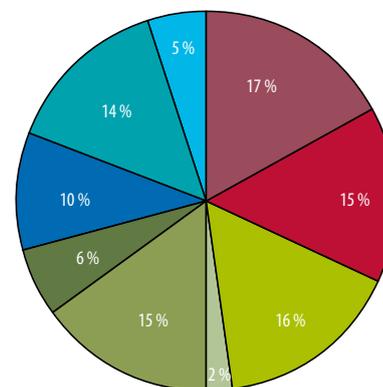
Déciles de revenu	Part du marché locatif accessible (%) si le loyer ne peut dépasser 25 % du revenu disponible				
	1993	1997	2004	2008	2010
2 ^e décile	5	8	1	0	0
3 ^e décile	12	18	4	2	1
4 ^e décile	22	28	10	3	2
5 ^e décile	38	43	21	8	5
6 ^e décile	57	64	44	17	12
7 ^e décile	73	79	61	40	28
8 ^e décile	88	89	79	66	57
9 ^e décile	96	95	93	89	87

Source : De Keersmaecker, 2011, p. 81

7.4 Vivre sans abri ou sans logement à soi

Au cours de la nuit du 8 novembre 2010, La Strada (Centre d'appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abris) a organisé un dénombrement des personnes 'sans abri' et 'sans logement à soi': 1 944 personnes 'sans abri' et 'sans logement à soi' ont été recensées en Région bruxelloise. Il s'agit d'un groupe de personnes très hétérogène, confronté à des réalités diverses (Figure 7-2). Outre ces 1 944 personnes 'sans abri' et 'sans logement à soi', 167 personnes étaient accueillies dans un logement de transit et 830 personnes vivaient en habitat accompagné. Comme en 2008, les structures accueillant des nouveaux arrivants et des candidats réfugiés n'ont pas été incluses dans le dénombrement (La Strada, 2011).

Figure 7-2 : Répartition des différentes catégories de personnes 'sans abri' et 'sans chez soi', Région bruxelloise, 2010



- Rue (329)
- Urgence (282)
- Maisons d'accueil pour hommes (312)
- Maisons d'accueil pour femmes (34)
- Maisons d'accueil pour femmes et enfants (298)
- Maisons d'accueil mixtes (125)
- Services d'hébergement non agréés (189)
- Occupations négociées (275)
- Squatt (100)

Source : La Strada, 2011

8. PARTICIPATION SOCIALE

La dernière dimension qui est abordée dans le baromètre est celle de la participation sociale. Si la vie sociale et associative est globalement plus développée à Bruxelles, elle n'est pas également accessible à tous. Les inégalités sociales en termes de participation sont particulièrement marquées à Bruxelles. Pour illustrer ce phénomène, trois indicateurs sont étudiés : la qualité du support social (fort, moyen ou faible), la participation à la vie associative et le fait d'avoir une connexion internet à domicile.

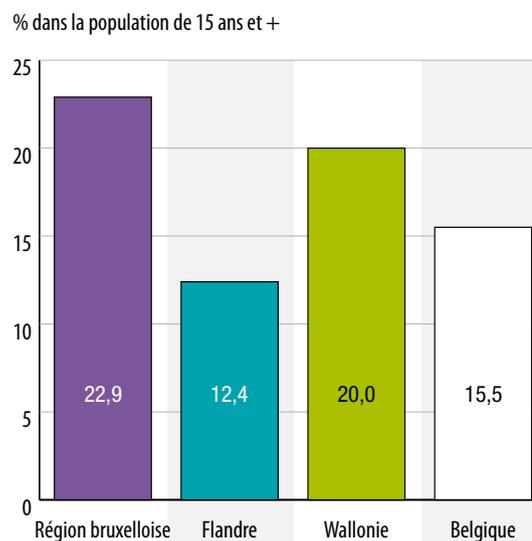
8.1 Avoir un faible support social

Le réseau social est un élément très important : les personnes qui n'ont pas ou peu de famille peuvent compenser ce manque en ayant de bons amis ou des contacts proches avec leurs voisins, collègues, etc. sur qui ils peuvent compter en cas de problème.

«23 % des bruxellois déclarent n'avoir que peu de personnes sur qui compter en cas de besoin. Les personnes socio-économiquement défavorisées ont souvent un support social plus limité.»

Dans l'Enquête de Santé 2008, plusieurs questions sont posées sur le réseau social et ses caractéristiques. Cela a permis de créer un indicateur pour qualifier le support social comme étant faible, moyen ou fort (voir Desmarest *et al.*, 2010b). La figure 8-1 montre clairement que la proportion de personnes déclarant avoir un réseau social faible est la plus élevée à Bruxelles (22,9 %).

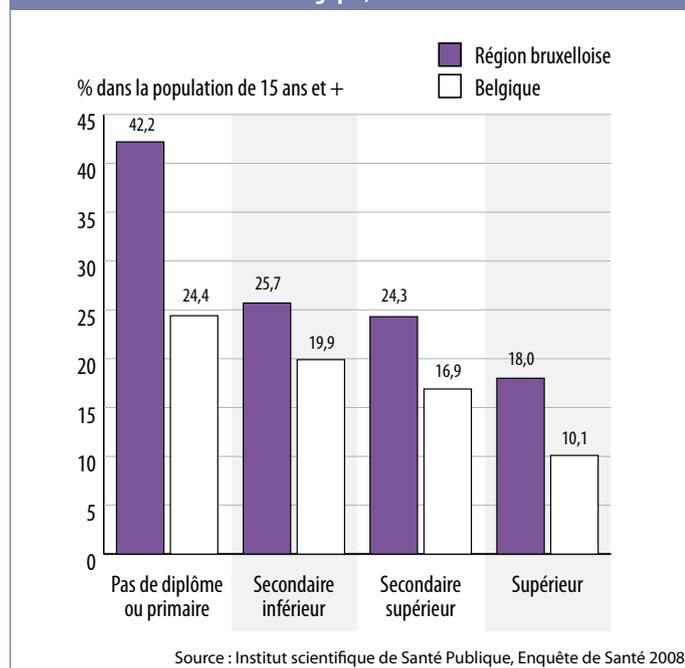
Figure 8-1 : Pourcentage de personnes de 15 ans et plus n'ayant qu'un support social faible par région, 2008



Source : Institut scientifique de Santé Publique, Enquête de Santé 2008

Cette proportion varie fortement avec le niveau d'instruction (utilisé comme indicateur du statut socioéconomique) : les Bruxellois ayant, au plus, un diplôme de l'enseignement primaire ont presque deux fois plus de risque d'avoir un support social faible que les plus instruits. Pour tous les niveaux d'instruction, la proportion de 15 ans et plus n'ayant qu'un faible support social est plus importante à Bruxelles que dans le reste du pays (figure 8-2).

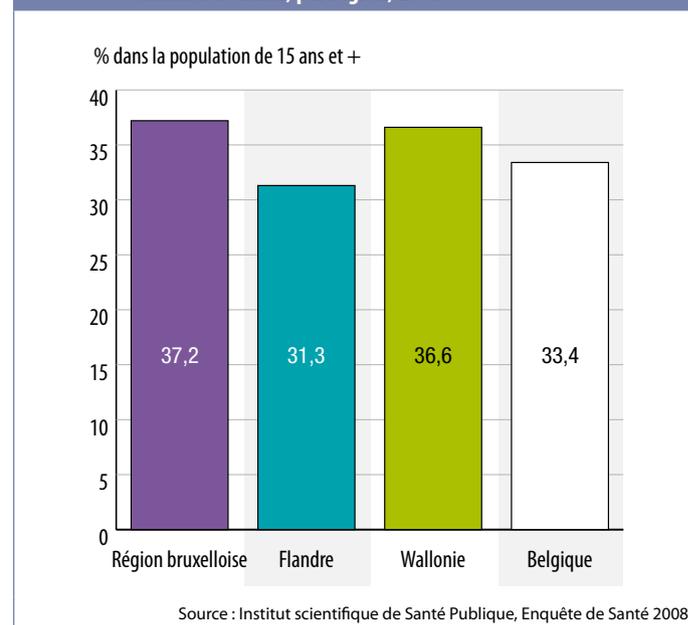
Figure 8-2 : Pourcentage de personnes de 15 ans et plus n'ayant qu'un support social faible selon le niveau d'instruction en Région bruxelloise et en Belgique, 2008



8.2 Ne pas participer à des activités sociales

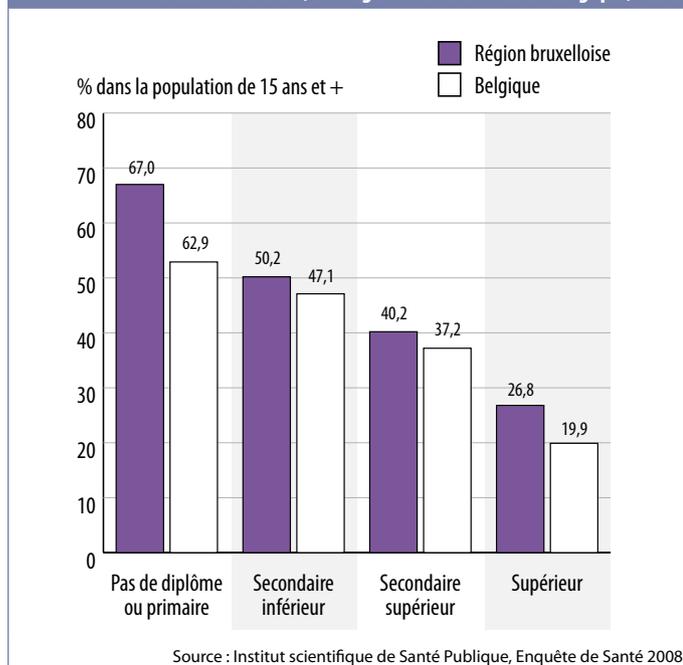
Il existe de multiples manières de s'engager dans la vie associative et les opportunités ne manquent pas dans la capitale. Le pourcentage global de personnes de 15 ans et plus n'ayant jamais participé à une activité sociale au cours des 12 derniers mois n'est pas *significativement* plus élevé à Bruxelles que dans le reste du pays (figure 8-3).

Figure 8-3 : Pourcentage de personnes de 15 ans et plus qui déclarent n'avoir jamais participé, au cours des 12 derniers mois, à des activités sociales, par région, 2008



Mais, ici encore, il existe une forte variation en fonction du niveau d'instruction : parmi les Bruxellois n'ayant, au plus, qu'un diplôme de l'enseignement primaire, deux sur trois (67,0 %) n'ont pas participé à la vie associative alors que ce n'est le cas que d'une personne sur quatre (26,8 %) parmi ceux qui ont un diplôme de l'enseignement supérieur.

Figure 8-4 : Pourcentage de personnes de 15 ans et plus qui déclarent n'avoir jamais participé, au cours des 12 derniers mois, à des activités organisées dans le cadre de la vie associative, par niveau d'instruction, en Région bruxelloise et en Belgique, 2008



8.3 Ne pas avoir de connexion internet

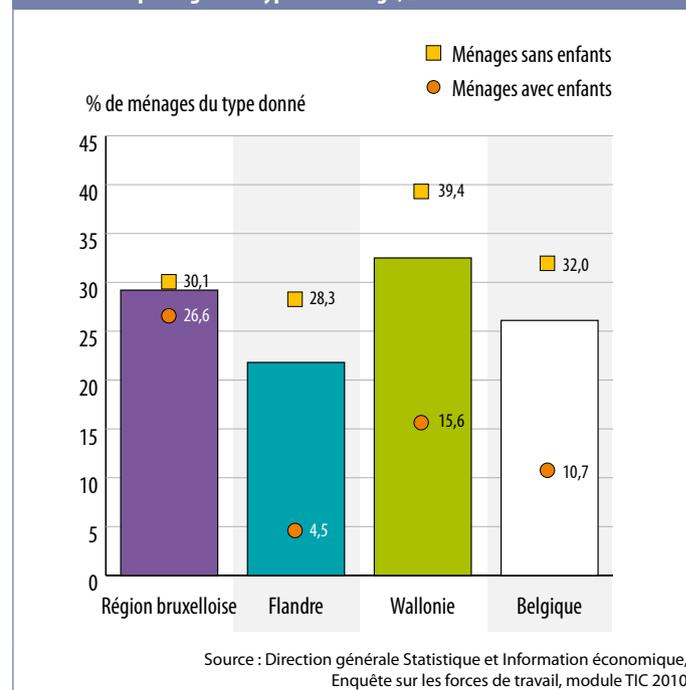
Avoir accès et savoir utiliser les Technologies d'Information et de Communications (TIC) favorise l'intégration sociale : la recherche d'emploi, la recherche documentaire, certaines démarches administratives et activités quotidiennes sont facilitées par internet.

Vu l'importance croissante des TIC, un module spécifique a été ajouté à l'EFT : un membre de chaque ménage incluant au moins

une personne âgée entre 16 et 74 ans a été interrogée sur l'accès et l'utilisation des TIC.

La figure 8-5 montre qu'en 2010, 29,2 % des ménages bruxellois n'avaient pas de connexion internet. C'est un peu plus que dans l'ensemble de la Belgique (26,1 %). Mais, ce qui est particulier à Bruxelles c'est que la proportion de ménages sans connexion internet est presque aussi élevée parmi les ménages avec enfants que parmi les ménages sans enfants (respectivement 26,6 % et 30,1 %) alors que dans les deux autres régions, les pourcentages sont beaucoup plus faibles dans les ménages avec enfants. Les ménages avec enfants invoquent le plus souvent le coût trop élevé comme raison de non-connexion^[35].

Figure 8-5 : Pourcentage de ménages n'ayant pas de connexion internet, par région et type de ménage, 2010



[35] Cette information n'est disponible que pour l'ensemble de la Belgique.

9. CONCLUSIONS

Ce 7^e baromètre social révèle une nouvelle fois l'ampleur de la pauvreté en Région bruxelloise.

Globalement la situation ne s'améliore guère, en particulier en ce qui concerne le nombre de Bruxellois qui dépendent d'un revenu d'insertion du CPAS. L'augmentation importante de la population bruxelloise s'accompagne d'un nombre croissant de personnes qui vivent dans la pauvreté sur le territoire régional, pauvreté qui se manifeste dans le domaine des revenus, de l'emploi, du logement, du niveau d'instruction ou de la santé.

Toutes les tranches d'âge sont concernées par la pauvreté

La pauvreté des enfants, phénomène particulièrement urbain, reste importante. Un quart des enfants bruxellois vit dans un ménage sans revenu du travail, c'est 2 fois plus que dans l'ensemble du pays et 4 fois plus qu'en Flandre. La pauvreté des enfants est une conséquence des trop faibles revenus des parents. Le montant des allocations sociales protège relativement moins de la pauvreté les familles avec enfants que les isolés. En Région bruxelloise les familles avec enfants sont plus touchées par le chômage de longue durée que dans le reste du pays et particulièrement les familles monoparentales. L'accès au logement est difficile pour les familles avec enfants avec de faibles revenus : si elles ne disposent que d'un revenu d'intégration, elles doivent consacrer plus de la moitié de leur revenu pour se loger dans le privé.

La pauvreté des enfants a des conséquences importantes sur leur développement et leur santé. Dans une famille sans revenu du travail, le risque de décéder avant l'âge d'un an est deux fois plus élevé que dans une famille à deux revenus et les inégalités sociales face à la mortalité augmentent en Région bruxelloise. La pauvreté a également des conséquences importantes sur leur scolarité. Parmi les enfants qui habitent les communes plus pauvres, plus d'un enfant sur cinq a au moins 2 années de retard à l'entrée du secondaire. En Région bruxelloise, plus d'un quart des familles avec enfants n'ont pas de connexion internet, le plus souvent pour raison financière.

La pauvreté touche également une partie non négligeable des **jeunes adultes**. La part des jeunes Bruxellois qui quittent l'école sans qualification n'augmente pas mais reste élevée (18 %) et nettement plus importante que dans l'ensemble du pays. Le nombre de jeunes inscrits comme demandeurs d'emploi à Actiris est resté relativement stable au cours de la dernière décennie malgré l'augmentation importante du nombre de Bruxellois dans cette tranche d'âge. Le taux de chômage des jeunes reste cependant élevé, et même excessivement élevé, dans les communes pauvres (plus de 40% à Molenbeek-St-Jean). Le nombre et la proportion de jeunes de 18-24 ans qui bénéficient d'un revenu du CPAS augmentent de manière continue. Fin 2010 ils représentent 9 % de la population des jeunes adultes.

Les Bruxellois de **50 à 64 ans** sont globalement moins touchés par la pauvreté que dans l'ensemble du pays : en Région bruxelloise leur taux d'activité est plus élevé et la part de personnes à faible niveau d'instruction y est plus faible. Cependant le nombre de chômeurs de plus de 50 ans continue d'augmenter.

Si le nombre absolu de personnes âgées (**65-plus**) diminue en Région bruxelloise, le nombre de personnes âgées avec de très faibles revenus augmente. En 2010, 9,3% des 65 ans et plus bénéficient de la GRAPA.

La pauvreté touche aussi bien les femmes que les hommes

En termes d'emploi, les différences hommes/femmes concernent surtout le taux d'activité. Les femmes sont moins présentes sur le marché de l'emploi que les hommes, mais celles qui le sont ont autant de chance d'avoir un travail que les hommes. Même s'il n'atteint pas l'objectif européen 2010, le taux d'emploi des femmes de 50-64 ans est plus élevé en Région bruxelloise que dans le reste du pays.

Cependant, pour les groupes d'âge les plus jeunes, nous observons dans la moitié des communes bruxelloises un taux de chômage féminin inférieur au taux de chômage masculin.

Ce constat est à mettre en lien avec le fait que les garçons ont plus souvent un retard scolaire de 2 ans ou plus que les filles. Ils quittent aussi plus fréquemment l'école sans aucune qualification et sont donc plus vulnérables sur le marché de l'emploi.

La proportion de femmes bénéficiant d'un revenu d'intégration sociale est un peu plus élevée que pour les hommes. On observe aussi un taux d'invalidité plus élevé chez les femmes, particulièrement pour les ouvrières. (Les troubles de la santé mentale en sont la première cause, tant pour les hommes que pour les femmes.)

Les constats de ce baromètre mettent en lumière les grands défis à relever pour réduire la pauvreté en Région bruxelloise

L'évolution démographique de la région a des conséquences importantes en matière de pauvreté.

L'augmentation importante de jeunes adultes dans la population bruxelloise s'accompagne d'une augmentation beaucoup plus importante de jeunes adultes pauvres. Le nombre de jeunes de 18 à 24 ans qui dépendent d'un revenu d'intégration sociale du CPAS augmente fortement.

Les nombreux Bruxellois issus de l'immigration internationale ne sont pas une population homogène sur le plan socio-économique. Les Bruxellois issus de l'UE sont dans une situation socio-économique en moyenne plus favorable, avec un taux d'emploi plus élevé que la moyenne bruxelloise et une proportion plus faible de personnes peu qualifiées.

Les Bruxellois non européens ont plus difficilement accès au marché du travail : plus de la moitié des adultes n'ont pas de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, leur taux d'emploi est plus faible et une proportion plus importante d'entre eux dépend du CPAS.

Les fonctionnaires internationaux ne sont en général pas repris dans les statistiques.

La population bruxelloise n'est pas suffisamment protégée de la pauvreté.

La plupart des allocations de remplacement de revenus restent inférieures au seuil de risque de pauvreté, elles ne permettent donc pas de garantir une protection suffisante contre la pauvreté. Entre 18 et 65 ans, plus d'un Bruxellois sur cinq vit d'un revenu de remplacement. Le nombre de Bruxellois qui sont dans cette situation s'accroît d'année en année. Le nombre croissant de ménages à faible revenu augmente fortement les tensions sur le marché du logement. L'insuffisance du parc de logements sociaux ou assimilés est plus manifeste, la liste d'attente s'allonge, l'accès au marché locatif privé devient de plus en plus difficile.

La part importante du budget qui doit être consacrée au logement explique aussi en partie pourquoi plus d'un quart des ménages bruxellois ont dû postposer ou renoncer à des soins pour raisons financières.

Le faible niveau d'instruction pénalise fortement l'accès au travail. Un quart des 25-34 ans doivent s'insérer sur le marché du travail sans diplôme de l'enseignement secondaire supérieur alors que le marché du travail bruxellois est de plus en plus composé d'emplois très qualifiés.

Le nombre absolu de demandeurs d'emploi ne cesse d'augmenter.

Les inégalités socio-économiques à l'intérieur de la Région s'accroissent également.

L'augmentation importante du nombre absolu de Bruxellois en situation socioéconomique précaire et les besoins croissants en termes de travail et d'accompagnement social pèsent principalement sur les communes du Nord-Ouest de la Région bruxelloise.

10. GLOSSAIRE

Actiris : service régional de l'emploi chargé de la mise à l'emploi pour la Région bruxelloise. Chaque demandeur d'emploi inoccupé bruxellois est tenu de s'y inscrire. Les données de chômage fournies par Actiris sont basées sur ces inscriptions et il s'agit donc d'une définition très large du chômage. Plus d'informations sur <http://www.actiris.be>.

Allocation de chômage : Les allocations de chômage ne sont octroyées qu'aux personnes ayant obtenu un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou ayant travaillé comme salariés pendant une durée suffisante. Le montant des allocations dépend de la dernière rémunération, de la durée du chômage, de la situation familiale et de l'âge du bénéficiaire. Plus d'information sur <http://www.rva.be>.

Allocation de remplacement de revenu des personnes handicapées : l'allocation de remplacement de revenu est attribuée à la personne handicapée dont l'état physique ou psychique diminue sa capacité de gagner sa vie jusqu'à 1/3 ou moins du revenu qu'une personne valide est en mesure de gagner en exerçant une profession sur le marché général du travail. Pour plus d'informations : http://handicap.fgov.be/fr/vos_droits/alloc_ph/arr.htm.

Article 60§7 : mesure de mise à l'emploi par laquelle le CPAS fournit un emploi à une personne qui est sortie du marché de l'emploi, avec pour objectif de la réinsérer dans le système de sécurité sociale et le marché de l'emploi. Dans la plupart des cas, le CPAS fournit cette forme d'aide sociale en agissant lui-même comme employeur. Le CPAS peut engager la personne dans ses propres services ou la mettre à disposition d'un employeur tiers (article 61). Il reçoit une subvention de l'autorité fédérale pour la durée de la mise au travail et bénéficie en tant qu'employeur d'une dispense des cotisations patronales.

Banque Carrefour de Sécurité sociale (BCSS) : le 'Datawarehouse marché du travail et protection sociale' de la BCSS fait le lien entre les données socio-économiques provenant de différentes institutions de sécurité sociale. Pour plus d'informations : <http://www.bcsc.fgov.be>

Bénéficiaires de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé (BIM) : pour favoriser l'accès financier des personnes ayant un faible revenu aux soins de santé, il est prévu d'attribuer à différentes catégories de personnes une intervention majorée de l'assurance obligatoire pour des soins médicaux et donc une diminution du ticket modérateur. Cette mesure était auparavant applicable aux veufs/veuves, invalides, pensionnés et orphelins, c'est la raison pour laquelle on utilise encore souvent le sigle **VIPO**. Cette intervention majorée a été étendue à d'autres catégories, les dits BIM (Bénéficiaires de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé) et leurs personnes à charge. Cela concerne entre autres les ayants-droit au RIS ou à l'équivalent, à la GRAPA ou à une allocation de personne handicapée, les chômeurs qui ont droit aux allocations de chômage (à partir d'une année au moins) âgés de plus de 50 ans, de même que les titulaires résidents âgés de plus de 65 ans. Depuis 2007, l'intervention majorée est étendue à des familles ayant un faible revenu via le Statut OMNIO (Pour plus d'informations : www.riziv.fgov.be). Le nombre de BIM est utilisé comme indicateur alternatif pour estimer le nombre de personnes connaissant des difficultés financières.

Budget standard : le budget standard donne le budget mensuel minimum dont un ménage a besoin pour vivre dans la dignité. Cette méthode commence par établir une liste des biens et services nécessaires. Un prix est fixé pour chacun d'eux. Ensuite, on multiplie (si plusieurs biens ou services de ce type sont nécessaires) et on additionne les montants pour obtenir un prix par poste budgétaire. La liste des biens et services nécessaires est adaptée en fonction de la région d'habitation, l'âge et la position sur le marché du travail des membres de la famille, etc. Plus d'information sur <http://www.centrumvoorsociaalbeleid.be>.

Bulletins statistiques de décès et de naissance : ces bulletins statistiques ont pour objectif l'établissement des statistiques vitales de la population belge par la DGSIE. La Commission communautaire commune est compétente pour le traitement des données relatives à la population bruxelloise. C'est l'Observatoire de la Santé et du Social qui est chargé de ce traitement.

Il existe trois modèles de formulaires : le modèle I (déclaration de naissance d'un enfant né vivant), le modèle IIID (déclaration de décès d'un enfant de moins d'un an ou d'un mort-né), le modèle IIIC (déclaration de décès d'une personne âgée d'un an ou plus). Pour plus d'informations, consulter notre site www.observatbru.be sous Santé>Sources et flux de données et le site de la DGSIE <http://statbel.fgov.be>.

Bureau International du Travail (BIT) : est un organisme rattaché à l'Organisation des Nations unies et chargé des questions générales liées au travail dans le monde. Il harmonise les concepts et définitions relatives au travail et à l'emploi, en particulier celles relatives à la population active occupée et aux chômeurs. Plus d'information sur <http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/lang--fr/index.htm>

Centre public d'action sociale (CPAS) : le CPAS a pour mission d'assurer aux personnes et aux familles des services qui doivent permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. L'aide du CPAS peut prendre différentes formes : la loi prévoit qu'elle peut être palliative, curative ou préventive, de nature matérielle, sociale, médicale, médicosociale ou psychologique. Le CPAS peut, entre autres, offrir une aide financière sous la forme d'un RIS (pour les bénéficiaires du DIS) ou un équivalent RIS (pour les bénéficiaires du DAS)

Commission communautaire commune (CCC) : plus d'information concernant les institutions, la composition et les compétences de la CCC, vous pouvez consulter le site <http://www.observatbru.be/documents/contexte-bruxellois/competences.xml?lang=fr>

Décile de revenus : voir quintile de revenus.

Demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) : personnes sans emploi rémunéré inscrites comme demandeurs d'emploi dans un service régional pour l'emploi. Il s'agit aussi bien de chômeurs indemnisés que de jeunes en stage d'attente, de demandeurs d'emploi inscrits librement et de ceux qui sont obligatoirement inscrits (par exemple référés par un CPAS).

Direction générale Statistique et Information économique (DGSIE) : ancien Institut national de statistiques (INS), fait partie du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie. Il met à disposition du grand public de nombreuses statistiques via son site web : <http://economie.fgov.be/fr/statistiques/chiffres>.

Droit à l'aide sociale (DAS) : les personnes qui n'entrent pas en ligne de compte pour le DIS parce qu'elles ne satisfont pas aux conditions exigées en termes de nationalité, d'âge ou de revenus, peuvent faire appel à l'aide sociale. Il s'agit essentiellement de candidats-réfugiés et d'étrangers qui ont droit au séjour mais qui ne sont pas repris dans le *Registre national*.

Ces personnes ont entre autres le droit à l'aide financière équivalente au RIS et peuvent être insérées via une mesure de mise au travail (entre autres dans le cadre de l'article 60§7). Pour plus d'informations : http://www.mi-is.be/be_fr/01/integratie/Recht%20op%20Maatschappelijke%20Hulp/index.html ou consultez les fiches d'information sur www.ocmw-info-cpas.be.

Droit à l'intégration sociale (DIS) : le DIS est d'application depuis l'adoption de la loi sur l'intégration sociale en octobre 2002, qui remplaçait le droit au minimum de moyens d'existence (le 'minimex'). Le DIS dépasse l'aide financière du minimex et vise à une intégration et une participation maximales à la vie sociale. Le CPAS dispose à cet effet de trois instruments : l'emploi (entre autres dans le cadre de l'article 60§7), un RIS et un projet individualisé d'intégration sociale, ou une combinaison de ces instruments. L'objectif prioritaire de cette mesure est, dans la mesure du possible, d'aider les personnes à prendre leur vie en main via l'emploi pour vivre de manière autonome. Pour plus d'informations voir par exemple http://www.mi-is.be/be_fr/01/integratie/Recht%20op%20Maatschappelijke%20Integratie/index.html ou consultez les fiches d'information sur www.ocmw-info-cpas.be.

Enquête de Santé : depuis 1997, une Enquête nationale de santé est menée régulièrement auprès de la population de l'ensemble du pays par l'ISP (méthodologie et analyse des résultats) et la DGSIE (échantillonnage, engagement des enquêteurs, encodage des données). Une telle enquête a ainsi été menée

en 1997, en 2001, en 2004 et en 2008. Cette enquête constitue une des principales sources d'information sur l'état de santé de la population ainsi que sur certains déterminants de la santé. Il s'agit aussi d'une des rares sources qui permettent de faire le lien entre le statut social des personnes et leur état de santé. Lors de chaque Enquête de santé, environ 12 000 personnes ont été interrogées. Un sur-échantillonnage important pour la Région bruxelloise permet de disposer de données recueillies auprès de plus de 3 000 Bruxellois dans chacune de ces enquêtes. Les Enquêtes nationales de santé sont analysées par l'ISP et les rapports sont disponibles sur leur site <https://www.wiv-isp.be/epidemiologie/epifr/index4.htm>.

Enquête sur les forces de travail (EFT) : c'est une enquête socio-économique auprès des ménages dont l'objectif premier est de classer la population d'âge actif (15 ans et plus) en trois groupes exhaustifs et distincts (personnes occupées, chômeurs et inactifs), et qui fournit, sur chacune de ces catégories, des données descriptives et explicatives. Elle produit entre autres des chiffres de taux d'emploi et de chômage conformément à la terminologie du BIT et des chiffres se référant au niveau d'instruction. Le but est de collecter des informations qui soient comparables au niveau européen. Un certain nombre de résultats sont repris dans le PANincl. Plus d'information sur <http://statbel.fgov.be/lfs>.

Équivalent au revenu d'intégration sociale (ERIS) : l'ERIS est une aide financière qui est attribuée par le CPAS dans le cadre du DAS (loi du 2 avril 1965) aux personnes qui pour des raisons déterminées (par exemple à cause de la nationalité), n'entrent pas en ligne de compte pour le droit à l'intégration sociale. Les montants sont identiques à ceux du RIS.

EU15/EU27 : l'EU15 se réfère aux 15 pays qui en 1995 faisaient partie de l'Union européenne : l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Danemark, Le Royaume Uni, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, le Portugal, l'Autriche, la Finlande et la Suède. L'UE a été élargie en 2004 et 2007 à 27 Etats-membres (EU27). Dix nouveaux Etats-membres ont rejoint l'UE en 2004 : Chypre, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Lituanie, l'Estonie, la Lettonie, la République tchèque, la Slovaquie,

la Slovaquie. En janvier 2007, la Roumanie et la Bulgarie ont également rejoint l'UE. Pour plus d'information : www.europa.eu.

European Union – Statistics on Income and Living Conditions (EU-SILC) : l'EU-SILC est une enquête sur les revenus et les conditions de vie, et constitue un outil important permettant de dresser un état des lieux de la pauvreté des individus et des ménages, à partir d'une approche multi-dimensionnelle. Elle doit favoriser les comparaisons entre les différents Etats-membres. Pour plus d'informations au sujet de l'enquête : <http://statbel.fgov.be/silc/>

Le **seuil de risque de pauvreté** et la part de la population en dessous du seuil de risque de pauvreté sont calculés sur base de cette enquête. L'échantillon bruxellois est cependant trop limité pour pouvoir aboutir à une évaluation précise du taux de risque de pauvreté. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'agrandir sensiblement l'échantillon bruxellois dans l'enquête EU-SILC. De plus, ce manque de précision conduit à l'impossibilité de calculer l'évolution du taux de risque de pauvreté à Bruxelles.

Garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA) : c'est une prestation qui a pour but d'offrir une aide financière aux personnes âgées (à partir de 65 ans) ne disposant pas de moyens suffisants. Pour plus d'information voir : http://handicap.fgov.be/fr/vos_droits/alloc_ph/apa.htm

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA) : institut bruxellois qui centralise et diffuse des statistiques portant sur la Région de Bruxelles-Capitale. Par ailleurs, l'IBSA réalise diverses études socio-économiques relatives aux enjeux bruxellois et fournit par ce biais une aide au pilotage des politiques de la Région. Plus d'informations sur www.bruxelles.irisnet.be/fr/region/region_de_bruxelles-capitale/ministere_de_la_region_de_bruxelles_capitale/competences_et_organisation/secretariat_general/institut_bruxellois_de_statistique_et_d_analyse.shtml

Indice des prix : c'est un indice mensuel des prix à la consommation déterminé par la valeur d'un panier de biens de

grande consommation et services. Le mouvement de l'indice montre l'évolution du coût de la vie pour les familles.

Indice-santé : la valeur de cet indice est obtenue par la soustraction de certains produits du panier de l'indice des prix à la consommation, à savoir les boissons alcoolisées (achetées en magasin ou consommées dans un café), le tabac et les carburants, à l'exception du LPG. L'indice-santé est notamment utilisé pour l'indexation des loyers et le calcul de l'indice pivot. Pour plus d'information : http://economie.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/economie/prix_consommation/indice_sante/

Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) : est une institution publique fédérale, placée sous la tutelle du Ministre des Affaires sociales. L'INAMI gère et contrôle l'assurance obligatoire en matière de soins de santé et indemnités. Plus d'informations sur <http://www.inami.fgov.be>

Institut scientifique de Santé Publique (ISP) : institut se situant dans le cadre légal et les priorités du Ministre fédéral de la Santé et du Président du SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Il assure un soutien à la politique de santé publique (via la recherche scientifique, des avis d'experts et des tâches de services). Il évalue l'état de la santé et les indicateurs de santé de la population belge. Plus d'informations sur : <https://www.wiv-isp.be>.

Institut wallon de l'Évaluation de la Prospective et de la Statistique (IWEPS) : L'IWEPS est une institution publique régionale wallonne d'aide à la décision qui met à la disposition des décideurs wallons, des partenaires de la Région wallonne et des citoyens, des informations de diverses formes (statistiques, indicateurs, analyses approfondies). Plus d'informations sur <http://statistiques.wallonie.be>.

Intervalle de confiance : intervalle qui permet d'estimer la précision des résultats chiffrés et des indicateurs qui sont calculés sur base d'enquêtes. Le large intervalle de confiance du taux de risque de pauvreté (voir seuil de risque de pauvreté) à Bruxelles est à attribuer au faible nombre de personnes interrogées à Bruxelles dans l'échantillon de l'enquête EU-SILC

(figure 3-1). Le taux de risque de pauvreté de 27,8 % n'est qu'une estimation. Avec 95 % de précision, on peut supposer que le taux de risque de pauvreté en Région bruxelloise se situe entre 22,6 % et 33,0 %. Étant donné ce large intervalle de confiance, il n'est pas possible de faire des comparaisons précises avec la Wallonie ni d'analyser l'évolution dans le temps.

Dans les figures, la limite inférieure et supérieure de l'intervalle de confiance est indiquée comme suit : 

La Strada : est un centre d'appui mandaté pour apporter plus de cohérence dans le secteur diversifié de l'aide aux sans-abri, favoriser les articulations indispensables avec les autres secteurs pour mener des politiques de prévention et d'insertion durables (santé, logement, emploi, etc.) et soutenir les pratiques professionnelles des intervenants. Tout cela implique une connaissance plus fine des populations sans abri et de leur parcours. Plus d'informations sur <http://www.lstb.be/index23.asp?hl=f&doc=&cat=0&catsit=0&pg=0>.

Mesures d'activation CPAS : mesure de mise à l'emploi par laquelle le CPAS met à l'emploi les personnes bénéficiant du DIS. Le CPAS couvre une partie du salaire de la personne mise à l'emploi par une contribution financière (tant chez un employeur privé que public). Il s'agit plus spécifiquement du Plan Activa (mise à l'emploi chez différents employeurs), des initiatives d'insertion sociale (secteur de l'économie sociale), les programmes de transition professionnelle (employeurs qui souhaitent répondre à des besoins collectifs qui ne sont pas ou insuffisamment couverts par le circuit régulier du travail) et l'intérim d'insertion.

Monitoring des quartiers : outil dynamique et interactif pour le suivi des 145 quartiers de la Région bruxelloise, géré par l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA). Grâce à des cartes, tableaux et graphiques, la situation des quartiers peut être suivie pour différentes thématiques : démographie, économie, logement, etc. www.monitoringdesquartiers.irisnet.be

Objectifs européen 2010 (en termes de taux d'emploi) : En 2000, le Conseil européen de Lisbonne a fixé des objectifs à long terme en matière de taux d'emploi pour 2010 : 70 % pour

la population âgée de 15 à 64 ans et 60 % pour les femmes du même groupe d'âge. En 2001, le Conseil européen de Stockholm a également fixé un objectif pour le taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans : 50 % en 2010. Pour plus d'information, voir <http://ec.europa.eu/eurostat>.

Office National de l'Emploi (ONEM) : Service fédéral de l'emploi et du travail. Institution fédérale de sécurité sociale chargée de l'organisation de l'assurance-chômage. Met à disposition des données concernant les paiements des allocations de chômage (<http://www.rva.be/home/menubr.htm>).

OMNIO : mesure de protection qui a élargi le champ d'application du droit à l'intervention majorée (BIM) pour les soins de santé aux assurés vivant dans un ménage à faible revenu et ce, depuis le 1^{er} avril 2007. Le statut OMNIO peut être attribué à des familles dont le revenu annuel brut imposable de tous les membres de la famille, dans l'année précédant la demande, est inférieur à un montant maximum déterminé. En 2010, ce montant est fixé à 14 778,26 € pour le demandeur et à 2 735,85 € pour chaque membre supplémentaire. Plus d'informations sur www.inami.fgov.be/citizen/fr/medical-cost/SANTH_4_5.htm.

Pension de survie : c'est une prestation reçue pour une période de travail antérieure effectuée par le conjoint décédé.

Plan d'action national d'inclusion sociale (PANincl) : le PANincl est une partie du Rapport stratégique de la protection sociale et de l'inclusion sociale. À la demande de l'Union européenne, tous les Etats membres rédigent tous les trois ans un Rapport stratégique sur la Protection sociale et l'Inclusion sociale dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et de l'exclusion sociale décidée lors du sommet européen de Lisbonne en mars 2000. Il contient aussi obligatoirement une annexe reprenant les 'indicateurs de Laeken', éventuellement complétés par des indicateurs nationaux.

En Belgique, le PANincl est élaboré et suivi en concertation avec l'Etat fédéral, les Régions et Communautés. Le rapport est disponible sur le site du SPF sécurité sociale (<http://www.socialsecurity.fgov.be/fr/nieuws-publicaties/sociale->

[bescherming-inclusie-rapporten/sociale-bescherming-inclusie-rapporten.htm](http://www.socialsecurity.fgov.be/fr/nieuws-publicaties/sociale-bescherming-inclusie-rapporten/sociale-bescherming-inclusie-rapporten.htm)).

Population active : par population active, on entend l'offre des forces de travail sur le marché du travail. La population active comprend toute personne âgée de 15 ans et plus (parfois limitée aux 15-64) qui vit en Belgique et qui se trouve sur le marché du travail, indépendamment du fait qu'elle trouve du travail ou non (SPF Emploi, Travail et Concertation sociale).

Population Attributable Risk (PAR) : le PAR est un des indicateurs couramment utilisés pour mesurer les inégalités sociales. Par exemple, on peut l'utiliser pour mesurer l'influence du niveau d'instruction sur la fréquence de l'obésité (identifiée par un BMI>30). Le PAR mesurera alors le changement relatif dans la fréquence de l'événement (l'obésité) au niveau de la population dans le cas où la fréquence dans chacun des groupes sociaux (niveaux d'instruction) était la même que celle observée au sein du groupe considéré comme le moins 'à risque' (le plus instruit). Un PAR>0 signifie que la fréquence est plus importante parmi les moins instruits. Un PAR<0 signifie que la fréquence est plus importante parmi les plus instruits. Enfin un PAR=0 signifie qu'il n'y a pas de différence, donc pas d'inégalités sociales. Si, dans l'exemple, le PAR pour l'obésité est de 0.399, cela s'interprétera comme suit : 'Le taux d'obésité dans la population pourrait diminuer de 39,9 % si toute la population avait la même fréquence que la catégorie la plus instruite'. Pour plus de détails sur les mesures d'inégalité calculées à partir de l'Enquête de Santé 2008, voir Demarest *et al.* (2010a).

Quintile de revenus : ce sont les valeurs (les revenus) qui permettent de diviser la population en cinq groupes de même importance ordonnés de manière croissante en fonction de leur revenu. La valeur du premier quintile détermine la borne supérieure de revenus telle que un cinquième de la population a un revenu inférieur ou égale à cette valeur. Le quatrième quintile détermine la borne inférieure de revenus telle que un cinquième de la population a un revenu supérieur à cette valeur. On peut aussi décider de couper la population en quatre parts égales (on parlera alors de 'quartiles'), en dix parts égales ('déciles'), etc.

Rapport standardisé de mortalité (RSM) : ce rapport s'obtient par standardisation indirecte du taux de mortalité. On calcule d'abord le nombre de décès 'attendu' en appliquant à l'effectif de chaque classe d'âge de la population, les taux de mortalité par classe d'âge d'une population de référence. On calcule ensuite le rapport entre le nombre de décès réellement observé, et ce nombre de décès 'attendu' : on obtient un 'rapport (ou ratio) standardisé de mortalité' (RSM). Un rapport supérieur à 1 dans une population étudiée indique que, compte tenu de l'âge, le taux de mortalité est plus élevé dans la population étudiée que dans la population de référence (5;6). Le RSM dans la population de référence est 1.

Registre d'attente : registre qui étend les données disponibles du Registre national à un nombre de données sur les candidats réfugiés.

Registre national : registre contenant les données d'identification et les adresses de la population officielle en Belgique. Cela concerne les personnes qui sont enregistrées dans les registres communaux de la population ou des étrangers. Le Registre national est la source la plus importante de statistiques en termes de population. Lorsqu'on fait usage du Registre national pour le calcul des indicateurs de pauvreté, on doit tenir compte du fait que certains groupes particulièrement vulnérables n'y sont pas inscrits (par exemple, certaines personnes sans abri ou personnes sans papiers). Plus d'information sur <http://www.ibz.rn.fgov.be/index.php?id=34&L=0>.

Revenu disponible (définition de EU-SILC) : le revenu disponible est le revenu total dont dispose le ménage après soustraction des impôts et des cotisations sociales. Le revenu total du ménage se compose de plusieurs éléments : le salaires, les avantages sociaux, pensions, revenus de la propriété, les prestations pour enfants et autres prestations sociales, les intérêts sur le capital, etc. Plus d'informations sur : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/income_social_inclusion_living_conditions.

Revenu d'intégration sociale (RIS) : le RIS est un revenu minimum attribué par le CPAS aux personnes qui ne disposent ni de ressources suffisantes et ne peuvent y prétendre ni ne sont en mesure de se les procurer, soit par leur effort personnel, soit par d'autres moyens. (Voir aussi DIS)

Revenu médian : si on classe les revenus du plus faible au plus élevé, le revenu médian est celui qui se situe exactement au milieu de la liste. Cela signifie que la moitié des revenus sont plus élevés que le revenu médian et l'autre moitié plus faible. La médiane est moins influencée par les valeurs extrêmes (faibles ou élevées) que la moyenne. Le seuil de risque de pauvreté a été fixé à 60 % de ce revenu médian.

Revenu moyen par déclaration : pour pouvoir calculer le revenu moyen par déclaration, les revenus de toutes les déclarations sont additionnés et divisés par le nombre de déclarations.

Revenu moyen par habitant : le revenu imposable total divisé par la population (population totale, y compris ceux qui ne doivent pas remplir de déclaration d'impôts).

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale : est un service faisant partie du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Le Service organise des concertations entre des associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent, des CPAS, des interlocuteurs sociaux, des professionnels de divers secteurs, des administrations... À partir de ces travaux, il formule des analyses et des recommandations destinées aux responsables politiques belges et visant à lutter contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. Plus d'information sur www.luttecontrelapauvrete.be.

Seuil de risque de pauvreté : seuil de revenus fixé à 60 % du revenu médian disponible au niveau individuel. Le revenu individuel est calculé à partir du revenu familial disponible, en tenant compte du nombre d'adultes et d'enfants dans le ménage. Un deuxième adulte dans un ménage compte pour

0,5 unité, un enfant pour 0,3. Le seuil de risque de pauvreté est calculé sur base de l'enquête EU-SILC.

Significatif (dans le sens) statistique : lorsqu'une différence entre deux chiffres est dite statistiquement significative, cela signifie que la probabilité que cette différence soit réelle est très élevée et que le risque qu'elle soit le résultat de fluctuations aléatoires ou de l'imprécision des estimations (cf. intervalles de confiance) est très faible. Il est important de noter que la signification statistique ne dit rien sur la grandeur de la différence. Quand une différence est significative, cela ne signifie donc pas qu'il s'agit d'une différence importante.

SPP Intégration Sociale le SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté, Economie sociale et Politique des Grandes villes met à disposition des données concernant le nombre de bénéficiaires du RIS ou de l'ERIS sur base des demandes de remboursement des CPAS. Plus d'information sur <http://www.mi-is.be>.

Statistiques fiscales : les statistiques fiscales contiennent des informations au sujet des déclarations fiscales des ménages fiscaux: le nombre de déclarations fiscales, le revenu par déclaration, le revenu médian, le revenu moyen par habitant, la répartition des revenus. Les statistiques fiscales sont basées sur des données administratives et sont en principe complètes. Lors

de leur interprétation, il faut tenir compte d'un certain nombre d'éléments.

Les données se réfèrent seulement à des revenus soumis à l'impôt des personnes physiques. Les bas revenus, qui se situent sous le seuil de taxation fiscale ne sont repris dans les statistiques fiscales que depuis 2004 et les revenus des fonctionnaires internationaux ne le sont toujours pas. De plus, il est difficile de rapporter les statistiques fiscales au niveau des individus ou des ménages. Les ménages fiscaux ne correspondent pas toujours aux ménages effectifs. Des changements récents dans la politique de taxation peuvent aussi conduire à des fluctuations de données.

Studiedienst Vlaamse Regering (SVR) : le SVR est un centre d'étude qui effectue des recherches scientifiques sur les caractéristiques démographiques, les questions sociales et macroéconomiques qui sont utiles aux politiques du Gouvernement flamand. Plus d'informations sur <http://www4.vlaanderen.be>.

Technologies d'information et de communications (TIC) : ce terme regroupent les techniques utilisées dans le traitement et la transmission des informations, principalement de l'informatique, de l'Internet et des télécommunications (téléphone, fax, télévisions, etc.).

Carte de référence : Les communes bruxelloises



Source : Observatoire de la santé et du social de Bruxelles

II. LISTE DES ACRONYMES

ADT	Agence de Développement Territorial pour la Région de Bruxelles-Capitale
AIS	Agence Immobilière Sociale
BCSS	Banque Carrefour de Sécurité sociale
BIM	Bénéficiaires de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé
BIT	Bureau International du Travail
BMI	Body Mass Index
CCC	Commission Communautaire Commune
CPAS	Centre Public d'Action Sociale
DAS	Droit à l'Aide Sociale
DEI	Demandeurs d'Emploi Inoccupés
DGSIE	Direction générale Statistique et Information économique
DIS	Droit à l'Intégration Sociale
EFT	Enquête sur les Forces de Travail
ERIS	Équivalent au Revenu d'Intégration Sociale
EU-SILC	European Union – Statistics on Income and Living Conditions
GRAPA	Garantie de Revenu aux Personnes Agées
IBSA	Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse
ISP	Institut scientifique de Santé Publique
INAMI	Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité
IWEPS	Institut Wallon de l'Évaluation de la Prospective et de la Statistique
ONEM	Office National de l'Emploi
PANincl	Plan d'Action National d'inclusion sociale
PAR	Population Attributable Risk
RIS	Revenu d'Intégration Sociale
RSM	Rapport Standardisé de Mortalité
SLRB	Société de Logements de la Région Bruxelloise
SPF	Service Public Fédéral, les anciens Ministères Fédéraux
SPP	Service Public fédéral de Programmation
SVR	Studiedienst Vlaamse Regering
TIC	Technologies d'Information et de Communications
VIPO	Veuve, Invalides, Pensionnés, Orphelins

12. RÉFÉRENCES

- Adriaenssens S., van Meeteren M., Pacolet J., De Wispelaere F., Hendrickx J., Engbersen G. (2009). De ongekende samenleving: Schattingen en inzichten over irreguliere migranten en economische schaduwactiviteiten. In: Vanderleyden L., Callens M. en Noppe J., Studiedienst Vlaamse Regering. *Sociale Staat van Vlaanderen 2009*. Bruxelles: Vlaamse Regering (pp. 335-362).
- Banque Nationale de Belgique (2011). *Statistiques 2010 de la Centrale des crédits aux particuliers*. Bruxelles : Banque Nationale de Belgique.
- Baeyens P., Baeyens P. De Potter S. Dewulf K., Gaspart G., Gebhard J., Goris K., Le Cocq P., Lejeune J., Nickels H., Schoonvaere Q., Stainier C., Vandenberghe I. (2011). *Rapport annuel migration 2010*. Bruxelles : Centre pour l'égalité des chances et de lutte contre le racisme.
- Conseil supérieur de l'emploi (2009). *L'insertion des jeunes sur le marché du travail : rapport 2009*. Bruxelles : Conseil supérieur de l'emploi.
- De Keersmaecker M.-L. (2011). *Observatoire des Loyers : enquête 2010*. Bruxelles : Observatoire de l'Habitat de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Debels A. (2008). Maakt een flexibele job arm? In : Vranken J. , Campaert G., De Boyser K., De Wilde C., Dierckx D. *Armoede en sociale uitsluiting : Jaarboek 2008*. Louvain : Acco (pp. 177-197).
- Demarest S., Drieskens S., Gisle L., Van der Heyden J., Tafforeau J. (2010a). *Enquête de santé 2008 : rapport V – Les inégalités Socio-Economiques en matière de santé*. Direction Opérationnelle Santé publique et surveillance. Bruxelles : Institut scientifique de Santé Publique.
- Demarest S., Hesse E., Drieskens S., Van der Heyden J., Gisle L., Tafforeau J. (2010b). *Enquête de santé 2008 : rapport IV – Santé et Société*. Direction Opérationnelle Santé publique et surveillance. Bruxelles : Institut scientifique de Santé Publique.
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (avril 2011). *Baromètre conjoncturel de la Région de Bruxelles-Capitale n° 20*.
- Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire (ULB), Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2010). *Fiches communales d'analyse des statistiques locales en Région bruxelloise*. Bruxelles : Commission communautaire commune. <http://www.observatbru.be/documents/publications/fiches-communales.xml?lang=fr>
- La Strada, centre d'appui au secteur bruxellois de l'aide aux sans abri (2011). *Deuxième dénombrement des personnes sans abri, sans logement et en logement inadéquat en Région de Bruxelles-Capitale, le 08 novembre 2010*. Bruxelles : Commission communautaire française. <http://www.lstb.be/pdf/DENOMBREMENT%20VERSION%200505.pdf>
- Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2010). *Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise 2010*. Bruxelles : Commission communautaire française. http://www.observatbru.be/documents/graphics/tableaux-de-bord-de-la-sante-2010/tableau_de_bord_de_la_sante_en_region_bruxelloise_2010.pdf
- Observatoire du Crédit et de l'Endettement (2011). *Endettement problématique et surendettement : principales évolutions pour l'année 2010*. Disponible en ligne : http://www.observatoire-credit.be/images/stories/docs/ccp2010_-_janvier2011_analyse.pdf
- Plan régional de développement durable (phase préparatoire) : *État des lieux de la Région de Bruxelles-Capitale (2011)*. Bruxelles : Agence de développement territorial pour la Région de Bruxelles-Capitale.
- Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (2010). Renseignements statistiques au 31/12/2009. Disponible en ligne : <http://www.bghm.irisnet.be/site12/slrp/publications/statistiques/statistiques/statistiques-2009/view>

SPP Intégration sociale (octobre 2010). *Aperçu des mesures de mise à l'emploi pour les ayants droit à l'intégration sociale et l'aide sociale financière*. Disponible en ligne : <http://www.mi-is.be/be-fr/cpas/mise-au-travail-et-formation>

Storms B., Van den Bosch K. (2010). Quel est le revenu minimum nécessaire pour une vie digne ? Les budgets de référence et la protection du revenu minimal. *Pensée plurielle*, n° 25 (pp. 63-73).

Storms B., Van den Bosch K. (2009). *Wat heeft een gezin minimaal nodig? Een budgetstandaard voor Vlaanderen*. Leuven : Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck, Katholieke Hogeschool Kempen.

Van Mechelen N., Bogaerts K., Cantillon B. (2007). *De welvaartsevolutie van de bodembescherming in België, Duistland, Frankrijk en Nederland*. Antwerpen : Centrum voor Sociaal Beleid Hermen Deleeck.

Visée-Leporcq D. (2011). *Décrochage scolaire et pauvreté*. Bruxelles : ATD Quart Monde, collection 'Connaissance et Engagement : Analyses et études'. Disponible en ligne : <http://atd-quartmonde.be/lodel/index.php?id=140>

OBSERVATOIRE
DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL
BRUXELLES



OBSERVATORIUM
VOOR GEZONDHEID EN WELZIJN
BRUSSEL

Baromètre social 2011

Ce document est également disponible en néerlandais.

Dit document is ook in het Nederlands beschikbaar onder de titel :
'Welzijnsbarometer, Brussels armoederapport 2011'


www.observatbru.be